

**VILLE DE SARREGUEMINES**  
**PROCES VERBAL**

**DE LA 11<sup>ème</sup> SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 JUIN 2021**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la 10<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil Municipal
2. Présentation d'une nouvelle Junior Association à Sarreguemines
3. Présentation des rapports d'activité DSP FRANCAS 2019 et 2020
4. Motion visant à alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
5. Expérimentation de la certification des comptes – rapport d'attestations particulières relatives à l'exercice clos le 31.12.2020
6. Approbation du Compte de Gestion 2020
7. Vote du Compte Administratif 2020
8. Affectation des résultats 2020
9. Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021
10. Crise sanitaire – remise gracieuse partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses
11. RIFSEEP – révision des montants cibles groupes 1 à 5
12. Actualisation de l'état des effectifs
13. Signature d'une convention de groupement de commandes relative à la consultation portant sur la désignation d'un opérateur pour le suivi-animation de l'OPAH et l'OPAH-RU
14. Demande de subvention au titre du DETR/DSIL
15. Adhésion de la Ville au dispositif « Pass Culture »
16. Création des Comités consultatifs
17. Création du Conseil des Sages et validation de la charte et du règlement intérieur du Conseil des Sages
18. Attribution de subventions complémentaires
19. Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2021
20. Opération estivale MOSELLE JEUNESSE 2021 – attribution de subventions
21. Contrat de Ville - versement des participations 2021
22. Projet de Réussite Éducative (PRE) - attribution des subventions 2021
23. Label "Espaces sans tabac"
24. Signature d'une convention tripartite relative à l'utilisation du centre nautique par l'association « Cercle nautique de Sarreguemines »
25. Signature d'une convention d'occupation d'un local – Association ECREADys
26. Rythmes scolaires – rentrée 2021
27. Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2021
28. Accueil des enfants de moins de trois ans aux activités péri et extra scolaires
29. Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC – Renouvellement de l'adhésion à Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) Grand Est

- 30. Acquisition de plusieurs parcelles à M. MAION Mathieu – rue de Folpersviller**
- 31. Cession de l'immeuble communal, sis rue du Docteur Eugène Jacques Schatz à SARREGUEMINES à Monsieur BUCKEL Julien et mise à disposition de 6 places de stationnement**
- 32. Cession de 2 parcelles, cadastrées Section 73, N°65 et 66 et situées à l'arrière de la rue de Bitche, à M. et Mme ZIMMERMANN Frédéric**
- 33. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) - Communication(s)**
- 34. Divers**

*Par convocation en date du 14 juin 2021, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 28 juin 2021, à partir de 18 h 00, pour sa 11ème séance plénière.*

Étaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, CARAFA Christine, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (à partir du point 3), WEBER Jean-Jacques, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, GEY Dominique, MARCHAL Christine, VILHEM-MASSING Dominique, THINNES Corinne, DOLLE Luc, BEDE-VOLKER Stéphanie, CAN Durkut, KHARROUBI Sayah, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Alain DANN, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Monsieur Jean-Claude CUNAT à Monsieur le Maire (jusqu'au point n°3)
- Madame Fiore TITEUX-ALONZO à Madame Stéphanie BEDE-VÖLKER
- Madame Audrey LAVAL à Madame Christiane HECKEL
- Monsieur Alain DANN à Madame Bernadette NICKLAUS (à partir du point 21)

Absent excusé : Monsieur Eric BAUER

Était présente : Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Étaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, KACED, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, BENTOUTA-ATTATEBI, Responsable de la Politique de la Ville, CAMILLO, Directeur Adjoint du CCAS, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, CZOBOR, Architecte-Urbaniste, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIEFFER, Directrice des Musées, LIEBGOTT, Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Cohésion Sociale, LEPRINCE, Responsable du Service Vie Scolaire et Petite Enfance, MATHI, Responsable « Droit et Santé », MUZZOLINI, Responsable du Service Contrôle de Gestion et Certification, ROTH, Responsable « Jeunesse », SIBILLE, Responsable de la Vie Associative et de la Démocratie Participative, GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

***Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et annonce un ordre du jour assez long. Il demande aux Adjoints et aux intervenants d'aller à l'essentiel et remercie les personnes extérieures ci-dessous énoncées pour leur présence :***

- Loïc GOTTWALLES, représentant de la nouvelle Junior Association ;
- Cyril LEDOUX, Directeur Départemental des FRANCAS 54 ;
- Pauline FATH, Responsable du Péciscolaire ;
- Loïc MULLER, Commissaire aux Comptes.

*Il rappelle que la séance est publique mais qu'une retransmission est assurée en direct sur la page Facebook de la Ville afin de satisfaire à l'obligation de publicité des débats. Il indique ensuite que les deux procès-verbaux des Conseils Municipaux des 17 mai et 10 juin circulent pour vérification (celui du 17/05, modifié à la demande de Madame HILPERT) et signature. Par ailleurs, il précise que si une case est cochée, cela signifie que l'élu(e) était absent(e). S'agissant du port du masque, Monsieur le Maire autorise les intervenants à le retirer au moment de leur allocution. En dehors de ce cas de figure, il est recommandé de le conserver compte tenu du contexte actuel.*

*Monsieur **Maxime TRITZ** procède à l'appel des Conseillers Municipaux.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la 10<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil Municipal**

*Monsieur **François BOURBEAU** souhaiterait que les présentations projetées au moment des décisions soient jointes au procès-verbal du Conseil Municipal afin d'avoir toutes les informations qui retracent la séance. Il évoque notamment des présentations financières qui influent sur les décisions et estime qu'il serait normal de les annexer au procès-verbal de la séance.*

*Monsieur le Maire prend note de la demande.*

*Monsieur **Olivier MONTAIGNE**, Directeur Général des Services, précise que ces annexes sont projetées en Commissions et en Conseil Municipal. Dans les compte-rendu ne sont retranscrites que les décisions. « Notre compte-rendu est exhaustif et retrace l'ensemble des débats, ce qui est complètement facultatif. Donc il est inutile, voire encombrant, de retracer et de compiler encore toutes les annexes qui ont été projetées et qui font partie des rapports donnés au Conseil Municipal et accessibles dans les registres du Conseil Municipal ».*

*Monsieur **François BOURBEAU** : « Oui, c'est un choix ».*

*Monsieur **Olivier MONTAIGNE** : « Non, ça vient encombrer les registres qui sont numérotés, qui sont reliés, qui sont paraphés un par un, et la Préfecture nous dit bien de s'en tenir au minimum légal ».*

*Monsieur **François BOURBEAU** : Au moins pour l'information des Conseillers Municipaux, que les Conseillers Municipaux aient la traçabilité de ce qui se passe, de ce qui est montré et de ce qui se dit. Je trouve qu'en terme de transparence ce serait bien. Après, je vous le concède, c'est facultatif ».*

*Monsieur le Maire répond que sur l'esprit il n'y a pas d'objection. La dimension technique va être étudiée en lien avec la Sous-Préfecture.*

*Monsieur **François BOURBEAU** revient sur des questions écrites transmises le 22 octobre 2020 suite au Conseil Municipal du 05 octobre 2020. « Je vous ai relancé le 21 avril 2021 en vous disant que je n'avais pas reçu de réponse à ces questions écrites et il faut savoir par ailleurs que l'article 6 du règlement intérieur précise que les questions écrites doivent faire l'objet d'une réponse écrite ».*

*Monsieur le Maire répond que globalement nous essayons toujours de répondre aux questions de tout Conseiller Municipal. « Nous avons eu régulièrement des échanges et vous en conviendrez. S'il en manque, nous allons revoir la question, si l'une ou l'autre nous avait échappé, vous aurez réponse ».*

*Monsieur **François BOURBEAU** : « Je vous en remercie ».*

*Le procès-verbal de la 10<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.*

## **2. Présentation d'une nouvelle Junior Association à Sarreguemines**

*Monsieur le Maire souligne que Loïc GOTTWALLES a déjà démontré son intérêt pour la chose publique en étant Conseiller Municipal des Jeunes et Conseiller Départemental Junior.*

Monsieur Denis PEIFFER précise que la politique municipale en direction de la jeunesse s'appuie en grande partie sur le Conseil Municipal des Jeunes dont les membres sont issus d'élections menées dans les écoles élémentaires et les collèges de Sarreguemines. Un certain nombre d'entre eux, une fois l'expérience passée et dorénavant en seconde partie d'adolescence, ont souhaité poursuivre leur investissement au service de la municipalité mais aussi au service de la solidarité nationale. En 2019 et auprès de l'ancien Maire, Monsieur LETT, il avait été relayé le souhait de certains d'entre eux de créer un groupe épaulé par le service Jeunesse appelé « Jeunes Citoyens Sarregueminois ». Aujourd'hui, ce groupe s'est constitué en Junior Association.

**Loïc GOTTWALLES** prend la parole :

« Chères conseillères, chers conseillers. Je suis Loïc Gottwalles, ancien Conseiller Municipal Jeune du mandat 2015-18, et actuellement Conseiller Départemental Junior. Si je me présente face à vous ce soir, c'est pour évoquer un projet qui me tient particulièrement à cœur. Comme certains d'entre vous le savent peut-être, nous étions 10 conseillers municipaux jeunes à souhaiter poursuivre notre action en construisant notre propre groupe. C'est ainsi que M. Céleste Lett, ancien maire de la ville, avait à l'époque permis la création des Jeunes Citoyens Sarregueminois (acronyme JCS) pour une durée de 2 ans. À la fin de cette période, toujours sans entité officielle, nous avons décidé de donner un coup d'accélérateur à nos projets, convenant ainsi sur la constitution d'une Junior Association, celle des Jeunes Citoyens Solidaires. Comme vous l'entendez, le nom a partiellement changé, et ce en raison d'une ouverture sur le monde plus large qu'auparavant, et avec des projets dépassant les frontières locales. Grâce au travail de l'ensemble des membres, que je remercie chaleureusement, nous sommes parvenus à faire reconnaître notre statut, et ce depuis le 18 mai dernier. Après avoir été élu CMJ, puis nommé CDJ, il m'a paru naturel de vouloir poursuivre mon engagement à travers le rôle de Président de notre Junior Association. Toujours voir plus grand, prendre des responsabilités, représenter, échanger et partager sont des valeurs auxquelles je m'identifie, et qui sont essentielles pour la poursuite de mon projet professionnel. Vouloir devenir solidaires, c'est souhaiter dépasser les frontières sarregueminoises. Notre projet principal, ce pourquoi nous agissons, concerne un voyage solidaire (et non pas humanitaire puisque nous restons en territoire français). Après de longues réflexions, il a été décidé que notre action se concentrerait sur l'archipel de Mayotte, dans l'océan indien. Le territoire mahorais souffre d'un réel manque d'infrastructures dans tous les domaines, mais plus particulièrement sur le plan éducatif. En tant que Ville Amie des Enfants, titre délivré par l'UNICEF, nous sommes en capacité d'agir et de nous faire entendre. Encore aujourd'hui, je peine à comprendre pourquoi les territoires ultra-marins français, et plus particulièrement Mayotte sont délaissés par l'État français qui semble privilégier le territoire métropolitain. Mayotte manque de plus de 70 classes pour pouvoir accueillir l'ensemble de ses élèves. Avant d'agir à l'étranger, il est, selon nous, important d'aider ses propres citoyens. Nous partageons la même langue, la même culture, la même monnaie et bien entendu le même passeport, symbole de la citoyenneté. Autrement dit, les mahorais sont français, tel que nous le sommes. Ici à Sarreguemines, nous sommes conscients que nous bénéficions d'avantages indéniables face à d'autres enfants n'ayant pas la même chance. C'est pourquoi nous souhaitons les soutenir plus que jamais. Comme je vous l'ai dit, rester en France est symbolique, mais permet également une simplification des démarches administratives ainsi que des créations de partenariats, notamment entre départements ou entres branches locales d'associations présentes sur l'ensemble du territoire. Mettre en place un projet d'une telle ampleur, vous le savez, ne peut se faire sans appuis externes, notamment de la part des collectivités territoriales. Je m'adresse à vous, M. Zingraff qui êtes maire de notre ville, ainsi qu'à vous, M. Cunat, représentant du Département de la Moselle pour demander votre soutien, plus qu'essentiel à l'heure où je vous parle. Je tiens d'ailleurs à féliciter, M. Cunat pour sa réélection lors du second tour des élections départementales qui s'est déroulé hier. Plusieurs projets parallèles à celui-ci sont en développement. Pour vous citer l'un d'entre eux, il est prévu d'organiser une conférence TEDx le 20 novembre prochain, journée internationale des Droits de l'Enfant afin de permettre aux jeunes qui le souhaitent, de partager devant un public un sujet qui les passionne et qu'ils pensent utile de faire connaître (je ne sais pas si quelqu'un connaît ?). Je tiens tout de même à préciser que notre JA, certes composée en majorité d'anciens CMJs, est ouverte à tout jeune ayant la volonté d'agir et se sentant motivé. Nous avons, par exemple, récemment accueilli une nouvelle membre : Nina de Bosses Titeux, fille de Flore Titeux, pas présente ce soir. Je tiens maintenant à vous remercier pour m'avoir convié à cette séance du Conseil Municipal, et de m'avoir écouté, tout en espérant avoir pu faire entendre notre voix. Je vous souhaite une agréable soirée ! ».

Applaudissements



*Monsieur le Maire rajoute qu'on ne peut être que d'accord avec la démarche, que fier d'avoir des Conseillers Municipaux des Jeunes qui soient conscients de l'importance de s'engager. Il tient à saluer le travail d'encadrement et de dynamique du service Jeunesse et de tous les services. De même, il observe un regain d'intérêt de nos jeunes pour toutes ces questions.*

### **3. Présentation des rapports d'activité DSP FRANCAS 2019 et 2020**

*Madame Carole DIDOT informe qu'est présentée ce soir la synthèse des deux années d'activité 2019 et 2020 dans la mesure où le rapport de 2019 n'avait pas été soumis. Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte après la présentation.*

*Madame Pauline FATH, Responsable du Péri-scolaire, présente le diaporama projeté en détaillant les éléments suivants :*

#### **- les chiffres clés :**

- \* en moyenne 420 enfants accueillis chaque jour, sur le temps du midi, sur 3 sites et par 70 salariés*
- \* 22 écoles*
- \* plus de 60 000 repas servis par an*

*- un rappel du fonctionnement : (âge des enfants accueillis, facturation en fonction du quotient familial des familles, horaires de l'accueil à la pause méridienne, le soir, le mercredi et pendant les vacances d'octobre et d'août.*

#### **- les comptes de résultat 2019 et 2020**

*- les fonds dédiés au fonctionnement en cas de compte de résultat des FRANCAS positif (suivant décision : reversement à la commune, déduction des subventions versées par la commune, utilisation dans des projets spécifiques définis en collaboration entre les FRANCAS et la Ville).*

*- l'historique de l'utilisation des fonds dédiés (achat d'un self-service, achat de deux mini-bus).*

*- les taux d'occupation des effectifs maximum des trois sites péri-scolaires sur le temps de midi.*

*- la fréquentation des accueils au Centre Socio-Culturel des moins et plus de 6 ans.*

*- le volet « Ressources Humaines » (nombre total de personnes embauchées en CDI et CDD ; turn-over, répartition des profils, durée hebdomadaire des contrats).*

#### **- les formations organisées**

*- la pédagogie (l'éducation populaire, le projet éducatif des Francas, les 3 axes principaux constitués par l'indépendance, la citoyenneté et l'écologie, les pratiques éducatives FRANCAS (vidéo, robotique, kamishibai, l'astronomie, la radio, la fabrication d'un théâtre de marionnettes).*

*- les partenariats avec la Ville, la Ludothèque, la Résidence du Centre et le Centre Socio-Culturel (actions menées : construction d'un hôtel à insectes avec la Résidence du Centre, Sensi Handicap UNICEF, atelier poterie avec le CSC, visite de fermes et de vergers collaboratifs, carnaval).*

#### **- l'analyse des risques :**

*- les faiblesses : turn-over important, difficulté à recruter du personnel qualifié, signalétique inexistante et abords peu accueillants pour les enfants ;*

*- les menaces : pandémie à répétition, modification brutale des effectifs, capacité d'accueil insuffisante liée aux locaux, présence d'un bâtiment « verrou » ;*

*- les forces : les actions pédagogiques et de formation, la réactivité liée au milieu associatif et la banque de matériel pédagogique ;*

Les opportunités : labellisation Centre Aere et création d'ATEC, la restauration plus locale repensée, la construction d'un réseau jeunes anims + bénévole, la formation de davantage de personnes et les tarifs aux taux d'effort.

Monsieur **Cyril LEDOUX**, Directeur Départemental des Francas, évoque le challenge relevé il y a quelques années et le rétablissement du dialogue et de la confiance avec la collectivité, les associations locales et les parents. Il salue le travail de qualité d'une équipe d'animateurs très performante et très motivée. « Aujourd'hui, on peut dire que le pari a été réussi ». Il y a encore du travail à faire et durant la crise COVID les FRANCAS ont continué à agir, à accueillir des enfants faisant d'eux, au même titre que les écoles, des agents « de première ligne ». Il souhaite revenir sur la formation professionnelle novatrice actuellement mise en place et destinée, à partir de septembre, à des jeunes sur le territoire. Cette dernière a d'ailleurs été saluée par l'Etat et va peut-être atténuer la faiblesse énoncée à savoir le turn-over des animateurs.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur LEDOUX pour la qualité du travail effectué par les FRANCAS que ce soit dans le contexte actuel ou d'une manière générale.

Madame **Bernadette HILPERT** interroge concernant le mode de déplacement des enfants et met son observation en lien avec une discussion d'il y a une vingtaine d'années avec l'Assurance Maladie et notamment le trajet Ecole de la Blies – Périscolaire de la Cité. En effet, un dispositif « Il faut Bouger » était financé « alors qu'en même temps on allait chercher un car, tout en disant que ce n'est pas si loin que ça ». Pour Madame HILPERT, il s'agirait d'une question de cohérence tout en comprenant les parents qui souhaitent une prise en charge en car même si elle est plus longue qu'à pieds. D'un point de vue pédagogique, il serait intéressant de travailler cette question du déplacement à pieds avec les parents.

Madame **Carole DIDOT** rejoint Madame HILPERT sur ce point et répond que le bus a uniquement été mis en place, en période hivernale en tant que test, de novembre à mars. A l'heure actuelle, une consultation des parents est en cours à travers le Conseil d'Ecole. L'objectif étant d'arrêter le bus et de faire en sorte que les jeunes puissent prendre en toute sécurité le chemin en bord de Sarre.

Madame **Bernadette HILPERT** évoque, à moyen terme, la perspective de périscolaire et de restauration par groupe scolaire. Il conviendra de mener une réflexion sur la qualité de l'accueil, le type de restauration et tout projet innovant dans ces domaines. Egalement, l'aspect de la stabilité du personnel ferait partie intégrante du projet.

**Monsieur le Maire** partage la première réflexion de Madame HILPERT et cite l'exemple du déplacement qui se faisait à l'époque à pieds de la Gare Routière au Lycée Jean de Pange. « A un moment où il est question d'éco-responsabilité, il est important de tenir compte de ces critères ». Enfin, la réflexion est toujours ouverte et en perpétuelle dynamique.

*Applaudissements pour Monsieur LEDOUX et toute son équipe*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Carole DIDOT, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu la Délégation de Service Public Périscolaire entérinée par le Conseil Municipal le 06 mai 2019 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2024,

Le rapport d'activité 2019 du délégataire ayant été présenté à la Commission Enseignement du 04 mai 2021 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2021,

### **Prend acte**

de la communication du rapport d'activité 2019 de l'Association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle, délégataire du périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu la Délégation de Service Public Péri-scolaire entérinée par le Conseil Municipal le 06 mai 2019 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2024,

Le rapport d'activité 2020 du délégataire ayant été présenté à la Commission Enseignement du 04 mai 2021 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 juin 2021,

### **Prend acte**

de la communication du rapport d'activité 2020 de l'Association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle, délégataire du péri-scolaire.

#### **4. Motion visant à alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

*Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ indique que depuis 10 ans la Ville subit des diminutions régulières de sa dotation forfaitaire de l'Etat avec des montants assez conséquents. « A réception de la notification de cette année, nous avons décidé d'alerter et d'informer la population ainsi que les services décisionnaires de l'Etat non pas par rapport aux chiffres mais par rapport au mode de calcul ». Il explique que Sarreguemines perçoit deux dotations :*

- la dotation forfaitaire qui est arrêtée pour 2021 à 1 100 000 € ;
- la dotation de solidarité urbaine d'environ 600 000 €.

*Cette dernière répond à un besoin de cohésion sociale au niveau du territoire de la Ville et nécessite la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions. Deux autres dotations existent encore mais pour lesquelles la Ville de Sarreguemines n'est pas éligible à savoir la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. Se rajoute également la problématique de la péréquation souvent débattue en Conseil Communautaire et qui représente un système au sein duquel les communes les plus riches payent pour les plus pauvres. « Sarreguemines et la CASC étant considérés comme riches, nous contribuons au travers au travers du fonds de péréquation intercommunal et nous ne touchons pas de dotation nationale de péréquation ».*

*« Aujourd'hui, les dotations de l'Etat représentent 6 % des recettes réelles de fonctionnement du budget 2021. En 2012, elles représentaient 12 %. Entre 2012 et 2021, une baisse de 2 600 000 € a été observée pour la Ville de Sarreguemines. La dotation de solidarité urbaine a quant à elle légèrement augmenté mais sans commune mesure avec la baisse de la dotation forfaitaire. En 10 ans, nous avons subi une baisse de 2 410 000 €, ce qui représente une baisse de 58 %. Si la dotation générale forfaitaire était restée à son niveau de 2012, Sarreguemines aurait perçu 22 millions d'euros de recettes supplémentaires sur cette période et on peut imaginer les travaux et investissements qui auraient été possibles ». Trois éléments entrent dans le mode de calcul de la dotation forfaitaire :*

- le potentiel fiscal ;
- le potentiel financier ;
- la population.

« On nous dit qu'on a un potentiel fiscal et financier, je suis désolé, mais moi « Commune de Sarreguemines », je ne vois pas l'impact que peut avoir une augmentation du potentiel fiscal ou du potentiel financier sur les recettes de la Commune ». Pour le potentiel fiscal, nous n'avons plus que deux leviers :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

S'agissant de la taxe d'habitation, elle est bloquée au montant de 2017. « Si aujourd'hui le potentiel des habitants de Sarreguemines augmente, j'en suis ravi, mais ça ne se traduit pas en recettes supplémentaires pour la Ville. Par contre, une chose est sûre, ça se transforme en recettes directes dans les caisses de l'Etat au travers de l'impôt sur le revenu ou éventuellement au niveau de l'impôt sur les fortunes ». Il s'interroge concernant le mode de calcul de cette dotation forfaitaire et la prise en compte de variables, paramètres, indicateurs, qui ne bénéficient pas directement à la Commune. Puis, il évoque les écarts de montants entre des villes aux strates de population équivalentes et dans un rayon de 250 kilomètres environ. A ce titre, il mentionne la différence de 7 000 000 € avec la Commune voisine de Forbach tout en reconnaissant que dans cette Ville existent des problématiques sociales que nous subissons moins à Sarreguemines.

Monsieur SCHWARTZ procède à la lecture de la motion.

**Monsieur le Maire** souligne que « ce n'est pas une question absolument nouvelle mais c'est une question qui, dans sa répétitivité, devient préoccupante. L'incertitude qui plane en permanence sur les dotations paraît difficilement compatible, à mon sens, avec la démarche de certification à laquelle nous avons souscrite par ailleurs. Il s'agit d'une motion qui se veut positive, constructive, et elle est importante ». Les collectivités qui sont arrivées au terme du circuit de certification s'interrogent aujourd'hui sur cette question et l'Etat lui-même s'interroge sur la manière de certifier des comptes de collectivités si on ne parvient pas à certifier ce qui va leur être versé. « Nous sommes loin d'être les seuls à avoir ce type de revendications qui n'est nullement tournée contre ceux avec lesquels on a pu se comparer tout à l'heure, au contraire, on est solidaire ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** expose qu'effectivement les exemples donnés sont destinés à clarifier et sont factuels. Il s'agit simplement d'éléments de comparaison et il n'y a aucune volonté polémique.

Monsieur **Marc FELD** prend la parole :

« Monsieur le Maire,  
Monsieur Le premier adjoint,  
Mesdames et messieurs les conseillers,  
J'interviens pour une explication de vote,  
Nous savons que les finances de la ville sont tendues et  
Personne ici ne se réjouit d'une baisse des dotations,  
Toutefois,  
Dans ce projet de motion il y a des éléments qui nous interrogent et d'autres qui nous dérangent.  
Si je résume : la majorité avait anticipé une hausse de la DGF de 1,8% en 2021 par rapport à la somme perçue en 2020.  
En réalité le 01/avril la commune a été notifiée d'une baisse de 3,79% soit un écart de plus de 100 000€ par rapport à ce qui était anticipé.

Alors ce qui nous interroge :

- Alors que cette dotation Globale de Fonctionnement constante au niveau national depuis 2017, mais en baisse constante depuis 10 ans pour notre commune comme on peut le voir sur votre tableau, pourquoi avoir anticipé une hausse ?
- Et comment ne pas avoir vu venir cette baisse ? alors que je me souviens M. SCHWARTZ que vous aviez voulu me faire la leçon concernant ce calcul précisément.
- Nous nous interrogeons aussi sur le timing de cette motion pourquoi « alerter la population le 28 juin » pour une décision connue depuis le 01/ avril ?

*En amont de ce conseil municipal et pour le préparer, j'ai échangé avec notre députée Nicole Trisse qui n'a jamais été sollicitée sur ce sujet par la municipalité, Et qui fait savoir qu'elle se tient à votre disposition pour expliquer l'action de la majorité nationale.*

*Maintenant, Ce qui nous dérange :*

*Nous partageons avec la députée un certain malaise devant cette motion, alerter la population sur ce sujet nous semble relever d'une certaine ingratitude.*

*« Pourquoi ne pas proposer une motion pour alerter la population:*

- pour dire que l'état a participé aux investissements sur la commune à hauteur de 3 millions d'euros sur les 5 dernières années ?*
- une motion pour dire que tous les projets action cœur de ville bénéficient d'un financement massif de l'état.*
- une motion pour dire que l'état a soutenu les salariés et l'économie tout au long de la crise et que le niveau de défaillance des entreprises n'avait jamais été aussi bas ?*
- une motion pour dire que les tests et la vaccination sont totalement gratuits comme cela ne se fait dans aucun autre pays.*

*Ce qui nous dérange au fond dans cette motion c'est qu'elle exprime aussi une forme d'absence de responsabilité, une façon de rejeter la responsabilité, de dire : regardez, ce n'est pas nous c'est la faute de l'Etat.*

*Nous pensons que l'état devrait être traité en partenaire et on en adversaire, ou bouc émissaire.*

*Et finalement ce qui nous dérange quand on observe cette motion, elle apparait comme un instrument de communication politicienne, plutôt qu'un outil de recherche de solution.*

*Et pour toutes ces raisons nous voterons contre ce projet de motion et j'invite ceux qui partagent notre avis à voter contre aussi.*

*Je vous remercie. »*

*Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répondant à Monsieur FELD : « Il ne s'agit pas ici de comparer l'action du Gouvernement et la baisse des dotations de l'Etat. Le mode de calcul des dotations forfaitaires de l'Etat ne date pas du Gouvernement MACRON mais d'il y a une dizaine d'années. Il ne s'agit pas de remettre en cause les services de l'Etat, loin s'en faut, mais simplement d'alerter concernant le mode de calcul qui ne paraît pas adapté à la situation des communes ». Concernant les investissements, il rejoint Monsieur FELD signalant qu'il préférerait avoir des ressources plus importantes pour soutenir l'investissement et continuer à soutenir les entreprises. Le constat est que ces 2 500 000 € nous ne pouvons pas les engager dans des travaux ou dans des investissements. En outre, les dotations de l'Etat sont versées sur du budget de fonctionnement sachant que les excédents de fonctionnement servent à financer les investissements. Il salue le dynamisme du Sous-Préfet qui a toujours su défendre avec beaucoup de ténacité les dossiers proposés et beaucoup d'aides ont été obtenues grâce à l'Etat, sauf qu'aujourd'hui, les plafonds de subventions sont de l'ordre de 30 ou 40 % des projets. Il s'engage à prendre rapidement l'attache de Madame la Députée afin d'en échanger avec elle dans la mesure où il s'agit d'un dossier qu'il est important de faire remonter à l'échelon national. « Ne nous trompons pas sur le fond de cette motion. Il ne s'agit pas de critiquer ni le Gouvernement, ni l'investissement de l'Etat, ni dans l'aide aux entreprises ».*

*Monsieur le Maire signifie qu'elle ne s'appuie pas tant sur la question politique mais plutôt sur le pragmatique. Quant aux efforts à faire, il ne faudrait pas attendre quelque chose des autres qu'on ne mettrait pas en pratique nous-même. Nous passons beaucoup de temps à essayer de voir comment nous pouvons être solidaires et ramener des remèdes à cette situation en témoigne l'ordre du jour de ce soir.*

*Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ rajoute qu'il ne donne la leçon à personne et qu'il s'emploie à expliquer et à être pédagogique. Concernant la prévision au budget primitif de l'évolution des dotations, les éléments énoncés par Monsieur FELD ne sont pas justes. En effet, nous avons prévu 0 %*

d'augmentation de la dotation forfaitaire et 5 % de la dotation de solidarité urbaine. En outre, il avance la difficulté rencontrée pour obtenir les chiffres des services de l'Etat.

Monsieur **Marc FELD** argue que l'augmentation cumulée des deux dotations est de l'ordre de 1,8 %.

Madame **Lydie DEDDOUCHE** prend la parole : « Dans le cadre du budget primitif 2021, nous avons bien à l'article 74111 la dotation forfaitaire pour un montant de 1 206 000 € et l'année dernière elle était de 1 206 016 €. La dotation de solidarité urbaine est inscrite au budget à hauteur de 605 000 € et l'année dernière elle était de 572 192 €.

Monsieur **Marc FELD** : « Le cumul fait bien 1,8 % quand on additionne ce qu'on avait l'année dernière et cette année ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** martèle que l'objet de la motion n'est pas la dotation de solidarité urbaine mais la dotation forfaitaire.

Monsieur **Marc FELD** : « Oui, mais les chiffres avancés sont parfaitement vérifiés ».

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : « Oui, mais c'est le cumul des deux ».

Madame **Bernadette HILPERT** revient sur la motion déjà proposée par son groupe au Conseil Municipal portant sur les dotations. « Nous sommes pour une modification des règles de dotations ». Par ailleurs, elle souligne l'intérêt et la logique du Fonds de Péréquation pour les communes les moins aisées. En effet, ce fond leur permet de mettre en œuvre des projets et de créer des services publics. Par rapport à ces règles définies par le Gouvernement, la dernière règle date de 2014 où il y a eu une baisse globale des dotations pour l'ensemble des villes au nom de la dette. Depuis 2018, elle est à peu près équivalente, la seule chose qui change c'est le volume attribué et la modification des règles d'attribution aux uns et aux autres. En ce qui la concerne, elle souhaiterait que dans la motion il soit fait mention de l'ensemble des communes. De plus, afin qu'elles puissent œuvrer au service du public, « il faut que les règles changent mais surtout la sacro-sainte règle qui est de dire le budget national affecté aux communes n'est pas assez important. Tant qu'il restera dans les volumes tels que présentés à l'heure actuelle, ça restera de manière très contrainte et il n'y en aura pas plus ». Enfin, elle indique que la crise sanitaire a été en grande partie payée par la Sécurité Sociale et non par l'Etat.

Monsieur le Maire rajoute qu'à travers des discussions, des contacts, des formations, Sarreguemines est en contact avec d'autres et n'est pas centrée sur elle-même. Il y a une véritable volonté de refonte des choses.

Monsieur **François BOURBEAU** souhaite exprimer un certain malaise par rapport à cette motion. Il partage un certain nombre d'avis de collègues de l'opposition. Il constate que la baisse est surtout intervenue entre 2013 et 2017 et, ce qui le gêne, c'est que globalement l'année où les dotations augmentent de 1,8 %, il est fait voter cette motion. Il revient également sur un article de presse de décembre 2020 dans lequel Monsieur **SCHWARTZ** indiquait que la crise de la COVID 19 a coûté 900 000 € à la collectivité alors qu'à la lecture des comptes administratifs on constate un impact positif évalué entre 1 et 1,5 millions d'euros compte tenu d'un ensemble d'économies détaillées plus tard. Enfin, il déplore dans la démarche l'absence de remise en cause et de discussions de certaines décisions liées à la stratégie financière mise en œuvre. A titre d'exemple, il cite les achats externes entre 2008 et 2009 qui ont augmenté de 62 %, la façon de valoriser le patrimoine et la façon de procéder pour les cessions qui ont un impact important sur la capacité d'autofinancement de la Ville.

A titre de comparaison et s'agissant des dépenses entre 2008 et 2019, hors frais financiers, celles de la Ville de Sarreguemines ont augmenté de 24 % et celles de la Ville de Forbach de 16 %, « donc un delta de 8 %, ramené au global des dépenses, ça fait un écart de 1 900 000 €. Si on avait été dans des augmentations de dépenses au même rythme que la Ville de Forbach, on retrouverait ces 2 000 000 € d'écart avec de la dotation forfaitaire. Je voterai contre cette motion car je n'ai pas envie en tant que Conseiller Municipal d'être un peu instrumentalisé par la majorité actuelle même si je partage, comme Madame **HILPERT**, le fait que globalement il est peut-être souhaitable que l'on revoie, au niveau national, la dotation des Communes de façon plus ou moins significative ».

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux communes.

Elle est composée :

- de la Dotation Forfaitaire, destinée à assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre (selon le Guide de la DGF publié par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en avril 2021),
- de dotations de péréquation répondant pour chacune d'elles aux problématiques de catégories distinctes de communes (rurales, urbaines, d'outre-mer... etc).

#### Les montants :

En avril 2021, les services de l'Etat ont mis en ligne les montants de la DGF 2021 qui seront versés aux communes.

Cette année, la DGF baisse dans près de 18 500 communes et augmente dans plus de 16 000 autres. En Moselle, 465 communes connaissent une baisse de DGF global (64% des communes mosellanes), 245 connaissent une hausse (34%) et 15 (2%) ne connaissent pas d'évolution.

Concrètement Sarreguemines percevra en 2021 une DGF d'un montant de 1 710 849 €, dont 1 110 231 € au titre de la Dotation Forfaitaire et 600 618 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). La DGF représente 6 % des recettes réelles de fonctionnement du budget 2021.

Voici son évolution ces 10 dernières années :

	DGF 2021		dont : Dotation forfaitaire		dont : DSU	
	en €	Ecart / N-1	en €	Ecart / N-1	en €	Ecart / N-1
<b>2021</b>	1 710 849	-67 359 (-3,8%)	<b>1 110 231</b>	<b>-95 785 (-8%)</b>	<b>600 618</b>	<b>28 426 (+5%)</b>
<b>2020</b>	1 778 208	-84 798 (-4,6%)	<b>1 206 016</b>	<b>-118 057 (-9%)</b>	<b>572 192</b>	<b>33 259 (+6,2%)</b>
<b>2019</b>	1 863 006	-161 693 (-8%)	<b>1 324 073</b>	<b>-153 136 (-10,4%)</b>	<b>538 933</b>	<b>-8 557 (-1,6%)</b>
<b>2018</b>	2 024 699	-72 949 (-3,5%)	<b>1 477 209</b>	<b>-151 481 (-9,3%)</b>	<b>547 490</b>	<b>78 532 (+16,8%)</b>
<b>2017</b>	2 097 648	-386 888 (-18,6%)	<b>1 628 690</b>	<b>-449 214 (-21,7%)</b>	<b>468 958</b>	<b>62 326 (+15,4%)</b>
<b>2016</b>	2 484 536	-624 747 (-20,1%)	<b>2 077 904</b>	<b>-624 747 (-23,1%)</b>	<b>406 632</b>	<b>0</b>
<b>2015</b>	3 109 283	-625 248 (-16,8%)	<b>2 702 651</b>	<b>-625 248 (-18,8%)</b>	<b>406 632</b>	<b>0</b>
<b>2014</b>	3 734 531	-280 530 (-7%)	<b>3 327 899</b>	<b>-280 530 (-7,8%)</b>	<b>406 632</b>	<b>0</b>
<b>2013</b>	4 015 061	-115 345 (-2,8%)	<b>3 608 429</b>	<b>-115 345 (-3,1%)</b>	<b>406 632</b>	<b>0</b>
<b>2012</b>	4 130 406	-92 413 (-2,2%)	<b>3 723 774</b>	<b>-92 413 (-2,5%)</b>	<b>406 632</b>	<b>0</b>

En 10 ans, Sarreguemines enregistre une baisse de sa DGF de 2 419 557 €, soit -58,6%. Si la DGF était restée à son niveau de 2012, Sarreguemines aurait perçu 22M€ de recettes supplémentaires sur cette période.

### Le calcul :

Monsieur le Préfet précise, dans un courrier du 10 mai 2021 adressé au Président de la Fédération des Maires de Moselle, que la dotation forfaitaire de Sarreguemines a fait l'objet d'un écrêtement « en raison d'une augmentation de son potentiel financier et du revenu par habitant, malgré une évolution positive de son nombre d'habitants. »

En annexe de cette motion sont présentées les modalités de calcul plus que complexes de la Dotation Forfaitaire.

Le Gouvernement, pour « éclairer » les maires, a publié les données utilisées dans son calcul. Ce sont près de 200 données par commune qui sont recensées dans ce fichier.

Par souci d'efficacité de l'action publique, il apparaîtrait nécessaire de modifier le calcul de la DGF. L'association des Maires Ruraux de France, réunie en assemblée générale les 29 et 30 mai dernier, a notamment déposé une motion pour demander une réforme de la DGF « dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité ».

Dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes, rappelons que le Commissaire aux Comptes fait état de son « impossibilité à exprimer une opinion sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure des dotations de l'Etat ».

### Des disparités d'une commune à l'autre

L'incompréhension face à la diminution de la dotation forfaitaire à Sarreguemines est d'autant plus grande qu'on ignore non seulement les causes des évolutions de la DGF mais également la raison des différences parfois importantes qui peuvent exister entre communes de taille comparable.

Voici un comparatif des dotations 2021 des communes environnantes similaires à Sarreguemines :

	DGF 2021	Ecart 2021/2020	Nb d'habitants	DGF en €/hab	Dotation forfaitaire 2021	Ecart 2021/2020	DSU 2021	Ecart 2021/2020	DSR 2021	DNP 2021
<b>SARREGUEMINES</b>	1 710 849	-67 359	21 446	80	<b>1 110 231</b>	<b>-95 785</b>	<b>600 618</b>	<b>28 426</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FORBACH	8 745 657	105 967	21 639	404	4 210 284	9 572	3 906 704	102 056	0	628 669
SARREBOURG	1 882 618	21 895	12 259	154	1 508 239	-15 292	168 331	10 075	206 248	0
SAVERNE	1 262 067	9 853	11 238	112	746 141	-28 851	118 130	5 592	367 118	30 678
HAGUENAU	2 811 566	2 051	34 846	81	2 301 058	-11 987	510 508	14 038	0	0
THIONVILLE	6 912 566	2 132	40 665	170	5 195 909	-68 042	993 871	31 496	0	722 786
SAINT-DIE-DES-VOSGES	5 752 309	157 490	20 079	286	1 647 123	-4 870	3 574 544	97 204	0	530 642
FREYMING-MERLEBACH	5 650 629	60 855	13 059	433	2 639 700	1 394	2 698 180	56 615	0	312 749

### Motion :

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, Sarreguemines est en difficulté pour faire face à une contraction aussi conséquente de ses ressources.

Les diminutions drastiques et successives de la Dotation Forfaitaire pénalisent d'ores et déjà la capacité d'investissement de Sarreguemines et peut avoir des conséquences à terme sur le service public rendu à la population.

Dans ce contexte, la municipalité de Sarreguemines souhaite alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact pour notre collectivité, ses habitants et ses entreprises, sur le mode de calcul de la dotation forfaitaire, sur les écarts constatés entre communes proches territorialement et demande une révision du montant de dotation forfaitaire attribué à Sarreguemines pour 2021 ainsi que du volume consacré.



Le Conseil municipal, après délibéré,

### **Approuve sous 3 oppositions**

**la motion pour alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,**

**et décide de l'adresser à M. le Préfet, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Madame la Députée de la 5<sup>ème</sup> Circonscription de la Moselle**

### **5. Expérimentation de la certification des comptes – rapport d'attestations particulières relatives à l'exercice clos le 31.12.2020**

*Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ rappelle que nous sommes en expérimentation de la certification des comptes depuis quelques années. Sarreguemines a une particularité par rapport à d'autres communes. En effet, il n'a pas été opté pour une certification complète pour l'ensemble des comptes mais pour des attestations particulières par cycle. Pour 2020, il a uniquement été procédé à l'audit sur les immobilisations et les produits.*

*Monsieur Loïc MULLER, Commissaire aux Comptes du Cabinet DELOITTE présente l'audit contractuel de comptes spécifiques pour les exercices 2020 à 2022.*

*Il expose successivement :*

#### **- le calendrier de l'expérimentation :**

- 2016 : lancement de l'expérimentation à la certification des comptes ;
- 2017-2018-2019 : accompagnement par la Cour des Comptes ;
- 2019 : bilan intermédiaire par la Cour des Comptes (pas d'opinion donnée) ;
- 2020 : certifications expérimentales (les 25 collectivités expérimentatrices voient leurs comptes audités par des commissaires aux comptes pour la période 2020-2022 ;
- 2022 : Bilan final par la Cour des Comptes ;
- 2023 : Présentation devant l'Assemblée Nationale (quel périmètre ?, quel dispositif ?, conclusions (en adéquation, en possibilité ou dignes d'être certifiées).

**- le rôle du Commissaire aux Comptes :** certificateur externe, mission normée et réglementée, l'opinion du Commissaire aux Comptes ne donne aucun avis sur la gestion globale ou l'opportunité d'une décision ;

**- le pilotage de cette expérimentation est assurée par la Cour des Comptes.**

#### **- le rappel des opinions du Commissaire aux Comptes :**

**- la certification sans réserves de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle (avec ou sans observations) ;**

**- la certification avec réserves (désaccords ou limitations) dont les causes sont indiquées ;**

**- l'impossibilité d'exprimer une opinion avec indication des motifs de limitation ;**

**- le refus de certification avec indication des motifs de refus.**

#### **- Une aventure sur 3 ans :**

**- un travail conséquent déjà effectué par la Collectivité et des résultats tangibles ;**

**- deux années restantes pour lever les sujets pour poursuivre les éléments soumis à opinion.**

**- Une dynamique de projet et de progrès en trois temps :**

- revue du bilan d'ouverture (de mars à juillet 2020) : justification de l'ensemble des soldes du bilan, vérification que le bilan d'ouverture ne contient pas d'anomalies significatives susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes de l'exercice ;

- revue du contrôle interne (novembre à décembre 2020) :

- opinion sur le degré de maturité de l'environnement de contrôle interne à l'aide d'entretiens avec les équipes de la Direction Générale, de la Direction des Finances et des services opérationnels,

- questionnaire portant notamment sur la gouvernance, la structure de l'entité, les niveaux de responsabilité et de délégation des pouvoirs ;

- tests de sondage sur les opérations de l'année pour s'assurer de l'efficacité des procédures.

- audit des comptes au 31 décembre 2020 (février à avril 2021) : justification des mouvements de l'exercice 2020 tant au bilan qu'au résultat et retour sur les sujets ouverts du bilan d'ouverture.

Mais également :

- de nombreux temps d'échange avec la collectivité ;

- une vraie démarche de la collectivité ;

- un fonctionnement en mode projet et une transparence dans les échanges ;

- un important travail interne piloté par la Direction des Finances ;

- la présence dynamique du Comptable Public ;

- le fort appui des Elus et de la Direction Générale.

Monsieur MULLER informe de son opinion à savoir l'impossibilité d'exprimer une opinion reposant sur les immobilisations incorporelles, corporelles, droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés. Cette impossibilité est motivée par l'absence d'inventaire physique et de rapprochement avec la comptabilité, mesure de certains postes. La réserve est également justifiée par une très forte antériorité des soldes et sujet classique des premières certifications. Il s'agit d'un sujet endogène d'actif commun aux autres collectivités qui n'est pas auditable en tant que tel.

Pour ce qui regarde les produits, impôts et taxes et dotations, l'opinion ne peut être exprimée en raison de l'absence de maîtrise des bases de calcul des recettes fiscales relevant de la responsabilité des services de l'Etat. En effet, la Cour des Comptes qui audite les comptes de l'Etat français a mis une réserve sur ces sujets. Autrement dit, elle n'est pas en capacité d'être rassurée ou de faire de l'ensemble de ses travaux une garantie disant que tout ce que les habitants de Sarreguemines ont payé comme impôts est bien revenu dans les comptes de la Ville de Sarreguemines. Par ricochet et si on prend le prisme de la Ville de Sarreguemines, Monsieur MULLER est dans l'incapacité d'assurer que les produits fiscaux qui sont reversés à la Ville sont exhaustifs.

S'agissant des dotations de l'Etat et notamment la DGF dont un des critères de calcul est constitué par les produits fiscaux, là aussi et, par définition, la certitude n'est pas acquise que le mode de calcul et les éléments financiers qui se rapportent à la DGF font qu'in fine le bon montant soit touché par Sarreguemines et les 40 000 autres collectivités de France. Enfin, c'est un sujet travaillé avec les Commissaires aux Comptes, la Cour des Comptes et la DGFIP qui ne sera peut-être pas finalisé dans les deux prochaines années. La question est sensible en tant que citoyen et en tant que Commissaire aux Comptes.

En 2021, il y aura les cycles des charges de personnel et des charges d'intervention.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur MULLER pour la qualité de son exposé qu'il met en lien avec les questions posées précédemment et qui démontre bien la démarche pragmatique qui est la nôtre d'essayer de comprendre ; la démarche de certification se situant dans cette perspective.

Par rapport aux immobilisations incorporelles, Madame **Bernadette HILPERT** souhaiterait connaître les délais pour obtenir une estimation de ces immobilisations.

Monsieur **MULLER** répond qu'en qualité de Commissaire aux Comptes il n'a qu'un rôle de contrôle.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** évoque les difficultés similaires rencontrées dans les hôpitaux mais avance qu'un travail est à faire ainsi qu'un point précis. Le travail devrait être facilité sur les terrains, les immeubles et les voiries. Par ailleurs, une réflexion est à l'étude pour confier, à l'image de beaucoup de collectivités et d'hôpitaux, la réalisation de l'inventaire physique qui pourra ensuite être rapproché de l'inventaire comptable. Concernant le délai, il lui est difficile de répondre mais « 2 ans, 3 ans, ce serait bien. L'assurance maladie a mis 4 ans pour le faire ».

Monsieur **François BOURBEAU** remercie Monsieur **MULLER** pour la clarté de son exposé et les éléments intéressants. Il interpelle Monsieur **MULLER** : « Comment on comptabilise la vente d'un bien à 25 euros alors qu'une première partie a été achetée en 1987 à 1 400 000 de francs soit environ 375 000 en euros d'aujourd'hui et l'autre partie le 06 mai 2003 à 297 000 € avec des frais de démolition d'environ 30 000 euros. Vous qui êtes l'expert en chiffres, dites-moi comment on peut comptabiliser cet élément-là lorsque la cession a été réalisée ».

Monsieur **MULLER** répond que ce n'est pas un sujet à l'ordre du jour d'aujourd'hui mais il se tient à disposition pour en échanger en aparté.

Monsieur **François BOURBEAU** : « D'accord. Tout à l'heure, vous avez parlé de fraude. Peut-on dire qu'un avantage illégal peut être considéré comme une fraude ».

Monsieur **MULLER** : « Ça dépend de ce que vous mettez derrière avantage illégal ».

Monsieur **François BOURBEAU** : « Il est clairement établi que les élus locaux et principalement l'exécutif local n'ont pas le droit de disposer d'un véhicule de fonction attribué de façon permanente et exclusive. Considérez-vous donc l'octroi d'un véhicule de fonction à un Maire comme une fraude ? ».

#### Désapprobation de la salle

Monsieur **Sébastien JUNG** : « Encore de la désinformation ».

Monsieur **François BOURBEAU** : « C'est une question ».

Monsieur le Maire : « Je crois qu'il y a eu réponse ».

Monsieur **François BOURBEAU** : C'est une désapprobation simple et quand vous dites que la question n'est pas fondée et que c'est de la désinformation, la question est là et le code des collectivités est clair sur le sujet. Après que ça vous plaise ou que ça ne vous plaise pas c'est un autre problème mais là on parle de fraude, de légalité et moi j'aimerais savoir si, c'est légal ou pas légal, un point c'est tout. C'est simple et factuel ».

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'on peut revenir au sujet qui était notre sujet ».

Monsieur **MULLER** : « Absolument, j'attends une question qui me concerne parce que ce n'était pas dans l'ordre du jour soumis à audit pour l'année 2020. Peut-être ce sera pour 2021 donc je répondrai l'année prochaine ».

Monsieur **François BOURBEAU** : « Ces deux points là concernaient l'année 2020 ».

Monsieur **MULLER** : « Je ne pense pas ».

Monsieur **François BOURBEAU** : « Moi, je vous le certifie ».

Monsieur le Maire : « Elles n'ont rien de particulier à 2020 ces questions. J'ai mon véhicule personnel et j'ai mon véhicule de fonction pour ma journée et mes déplacements en mairie ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le rapport établi en date du 26 mai 2021 par les Commissaires aux Comptes relatif à l'audit de comptes spécifiques pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

Vu l'attestation de conformité des travaux du Commissaire aux Comptes au cahier des charges de l'expérimentation, établie par la formation inter juridictions, lors de sa séance du 02 juin 2021,

### **Prend acte**

- De la synthèse du rapport du 26 mai 2021,
- De l'attestation de conformité des travaux du commissaire aux comptes du 02 juin 2021.

## **6. Approbation du Compte de Gestion 2020**

*Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ remercie également Monsieur MULLER. Puis, il présente le Compte de Gestion 2020. Tout d'abord, le Conseil Municipal constate le total des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion à la clôture de l'exercice 2020 pour les opérations comptables de la classe 4 « Comptes de tiers » et la classe 5 « Comptes financiers » (classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif).*

*Puis, il présente les opérations comptables de ces classes 4 et 5 (solde en début de gestion, opérations constatées au cours de la gestion, soldes à la clôture de gestion) pour :*

- le budget principal ;
- le budget de l'eau ;
- le budget des parcs de stationnement ;
- le budget des forêts communales ;
- le budget des lotissements.

*Ensuite, le Conseil Municipal est amené à constater les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire (résultat de clôture 2019, part affectée à l'investissement, résultat de l'exercice 2020, intégration de résultats, résultat de clôture 2020). A ce titre, Monsieur SCHWARTZ reprend l'ordre de présentation des 5 budgets cités ci-dessus et rajoute le cumul des soldes et résultats d'exécution du budget principal et des annexes.*

*Enfin, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2021,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes, le détail des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal avec l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### 1) CONSTATE comme suit

le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2020 pour les opérations comptable de la classe 4 « comptes de tiers » et la classe 5 « comptes financiers » (classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif de l'ordonnateur)

#### - pour le budget principal

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	2 270 984.19	3 740 278.65	71 265 576.02	68 260 536.94	2 845 007.79	1 309 263.17
classe 5	3 305 675.09	0	33 703 209.30	37 446 955.40	558 108.76	996 179.77

#### - pour le budget annexe de l'eau

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	949 189.89	410 556.22	1 346 914.37	1 885 548.04	0	0
classe 5	0	0	12 952 583.79	12 952 583.79	0	0

#### - pour le compte annexe des parcs de stationnement

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	94 568.22	123 635.14	1 927 807.59	1 590 007.35	521 425.74	212 692.42
classe 5	0	0	73 233.00	73 233.00	0	0

#### - pour le compte annexe forêts communales

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	106 257.52	51 833.88	759 608.01	742 830.46	141 546.24	70 345.05
classe 5	0	0	4 555.00	4 555.00	0	0

#### - pour le compte annexe des lotissements

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	447 530.41	15 177.00	742 550.69	1 469 149.42	225.33	294 470.65
classe 5	0	0	1 906 002.79	1 906 002.79	0	0

### 2) CONSTATE comme suit

Les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire :

**- pour le compte principal**

	Résultat de clôture 2019		Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020		Résultat de clôture 2020 hors RAR	
	déficit	excédent	Part affectée à l'investissement	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	1 456 063.41			- 859 914.35		2 315 977.76	
Fonctionn.		2 707 623.18	-1 614 607.31		1 577 455.45		2 670 471.32
Total		1 251 559.77	-1 614 607.31		717 541.10		354 493.56

**- pour le compte annexe de l'eau**

Du fait du transfert de l'eau à la CASC au 31/12/2019, des transferts de résultats par opération non budgétaire ont été prises en compte par la Trésorerie Municipale en 2020 et figurent au compte de gestion 2020.

	Résultat de clôture 2019		Exercice 2020	Transfert de résultat par opération d'ordre non budg.		Résultat de clôture 2020	
	déficit	excédent		déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	96 742.74			96 742.74		0	
Fonctionn.		635 173.36			635 173.36		0
Total		538 430.62			538 430.62		

**- pour le compte annexe des parcs de stationnement**

	Résultat de clôture 2019		Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020		Résultat de clôture 2020	
	déficit	excédent	Part affectée à l'investissement	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	106 824.85			49 118.34		155 943.19	
Fonctionn.		33 030.09	33 030.09		420 019.80		420 019.80
Total	73 794.76		33 030.09		370 901.46		264 076.61

**- pour le compte annexe forêts communales**

	Résultat de clôture 2019		Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020		Résultat de clôture 2020	
	déficit	excédent	Part affectée à l'investissement	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	7 902.79				3 574.38	4 328.41	
Fonctionn.		62 326.43	7 902.79		21 105.96		75 529.60
Total		54 423.64	7 902.79		24 680.34		71 201.19

**- pour le compte annexe des lotissements**

	Résultat de clôture 2019		Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020		Résultat de clôture 2020	
	déficit	excédent	Part affectée à l'investissement	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	1 726 708.65				1 432 463.33	294 245.32	
Fonctionn.		2 159 062.06		2 159 062.06			0
Total		432 353.41		726 598.73		294 245.32	

**- cumuls des soldes et résultat cumulé du compte principal et comptes annexes**

	Résultat de clôture 2019		Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020		Résultat de clôture 2020	
	déficit	excédent	Part affectée à l'investissement	déficit	excédent	déficit	excédent
Investissem.	3 394 242.44				527 005.02	2 770 494.68	
Fonctionn.		5 597 215.12		140 480.85			3 166 020.72
Total		2 202 972.68	1 655 540.19		386 524.17		395 526.04

### 3) DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

### 4) APPROUVE à l'unanimité

le compte de gestion 2020 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

## 7. Vote du Compte Administratif 2020

*Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ présente le Compte Administratif 2020. D'emblée, il précise que le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont présentés postérieurement au vote du budget en raison de l'expérimentation de la certification des comptes. Dans ce contexte, l'affectation de ces résultats au budget 2021 a été réalisée de manière anticipée. Il s'agit d'un Compte Administratif répondant au mieux aux préoccupations de la population Sarregueminoise et intégrant les contraintes liées à la situation sanitaire et économique.*

*Monsieur SCHWARTZ énonce successivement :*

*- l'évolution des principaux indicateurs liés à la population entre 2018 et 2020 : population, dépenses réelles de fonctionnement, recettes réelles de fonctionnement, dépenses d'équipement brut, encours de la dette, DGF, dépenses de personnel-dépenses réelles de fonctionnement ;*

*- les investissements réalisés :*

- la réhabilitation de l'Ecole de la Cité ;*
- la rénovation de la rue des Romains ;*
- des réfections de voiries (parking rue de la Montagne, rue Ferry) ;*
- des travaux de mise en accessibilité des bâtiments (école du Gregersberg, locaux associatifs à l'arrière de la mairie et antenne de la Banque de France, Stade Pierre de Coubertin) ;*
- le club House du Stand de Tir.*

*- les diverses installations :*

- le totem de paiement au port ;*
- le kiosque du marché de Noël ;*
- le fourgon pour le service menuiserie.*

*- des données comparatives du budget principal des années 2018-2019 et 2020 :*

- les dépenses réelles d'investissement ;*
- les recettes réelles d'investissement ;*
- les dépenses réelles de fonctionnement ;*
- les recettes réelles de fonctionnement ;*
- les dépenses de personnel de 2011 à 2020 ;*
- les emprunts réalisés de 2011 à 2020 ;*
- le remboursement du capital de la dette de 2011 à 2020.*

*Quant à la dette, le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 25,6 M€ auxquels s'ajoute l'emprunt de 1,092 M€ décaissé le 08 janvier 2021. En outre, le budget principal compte 29 lignes de prêts et l'annuité remboursée en 2020 s'élève à 3,8 M€, pour un taux moyen de dette de 2,20 %. Enfin, l'encours de dette est à 82,48 % à taux fixe.*

*Monsieur François BOURBEAU : J'ai juste une petite question car j'avais en tête lors de la Commission des Finances qu'on avait eu une économie de 1 M€ sur la masse salariale et j'ai eu l'impression de ne pas la retrouver sur votre tableau puisqu'on est resté à peu près dans les mêmes eaux ».*

*Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond que « sur le 012 on a l'ensemble des charges ».*

*Madame Lydie DEDDOUCHE effectuant des recherches : « On parle bien de CA à CA ».*

*Monsieur François BOURBEAU : « 1 M€ on doit bien les retrouver ».*

*Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ propose à Monsieur BOURBEAU de continuer les recherches pour ne pas rallonger les débats. Il y aurait lieu de ressortir les tableaux présentés en Commission des Finances. « C'est peut-être de BP à CA ».*

*Monsieur François BOURBEAU : « Ecart CA 2019, écart CA 2020 ».*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'Adjoint M. Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif, et considérant que le Maire sortant est remplacé par un nouveau Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après vérification des comptes du dernier exercice clos,

Vu le compte de gestion 2020 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2021,

Considérant l'attestation de conformité des travaux du commissaire aux comptes au cahier des charges de l'expérimentation de la certification des comptes (jointe en annexe),

Considérant le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2020 (joint en annexe),

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré car n'assiste pas au vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

## **1) APPROUVE**

Le Compte administratif 2020 et ses annexes se résumant de la manière suivante :

### **Pour le budget principal**

#### **APPROUVE à l'unanimité**

- Fonctionnement :

Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	1 093 015.87 €
Résultat de l'exercice	1 577 455.45 €
Cumuls des résultats, à affecter	2 670 471.32 €
  
- Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 2 315 977.76 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes	- 91 199.87 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 2 407 177.63 €



### Pour le budget annexe des parcs de stationnement

#### **APPROUVE à l'unanimité**

• Fonctionnement :		
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		0 €
Résultat de l'exercice		420 019.80 €
Cumuls des résultats, à affecter		420 019.80 €
• Investissement :		
Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 155 943.19 €	
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes		0 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 155 943.19 €	

### Pour le budget annexe des forêts communales

#### **APPROUVE à l'unanimité**

• Fonctionnement :		
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		54 423.64 €
Résultat de l'exercice		21 105.96 €
Cumuls des résultats, à affecter		75 529.60 €
• Investissement :		
Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 4 328.41 €	
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes		0 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 4 328.41 €	

### Pour le budget annexe des lotissements

#### **APPROUVE à l'unanimité**

• Fonctionnement :		
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		2 159 062.06 €
Résultat de l'exercice		- 2 159 062.06 €
Cumuls des résultats, à affecter		0 €
• Investissement :		
Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 294 245.32 €	
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes		0 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)	- 294 245.32 €	

## **2) CONSTATE**

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du trésorier municipal

## **3) RECONNAIT**

La sincérité des restes à réaliser

## **4) ARRETE**

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## 8. Affectation des résultats 2020

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 juin 2021

Vu le vote du Compte administratif 2020,

### Décide à l'unanimité

- a) la reprise partielle ou totale des soldes d'exécution de l'exercice 2020, constatés lors du vote du compte administratif 2020, comme ci-dessous,
- b) d'affecter les résultats de l'exercice 2020, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

#### Pour le budget principal

### Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) : 2 670 471,32 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR : - 2 315 977,76 €

❖ RAR en dépenses :	1 281 803,09 €
❖ RAR en recettes :	1 190 603,22 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR : - 2 407 177,63 €

L'excédent de fonctionnement de 2 670 471,32 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 2 407 177,63 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 263 293,69 €, conservés en report à nouveau de la section de fonctionnement.

#### Pour le budget parcs de stationnement

### Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) : 420 019,80 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR : - 155 943,19 €

❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR : - 155 943,19 €

L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 155 943,19 € (compte 1068). Le report à nouveau de la section de fonctionnement est porté à 264 076,61 (compte 002).

#### Pour le budget forêts communales

### Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) : 75 529,60 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR : - 4 328,41 €

❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR : - 4 328,41 €

L'excédent de fonctionnement de 75 529,60 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 4 328,41 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 71 201,19 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).

### Pour le budget des lotissements

#### **Décide à l'unanimité**

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) : 0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR : -294 245,32 €

❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR : -294 245,32 €

La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.

### **9. Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021**

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil Municipal du 08 mars 2021 (point n°6),

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

#### **Décide à l'unanimité**

D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
D	F	023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 500,00
D	F	011	64	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 500,00
D	F	011	028	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-14 900,00
D	F	65	30	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-4 000,00
D	F	65	845	6577	REMISES GRACIEUSES	14 900,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>						<b>0,00</b>
D	I	204	30	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	500,00
D	I	204	424	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 500,00
D	I	21	64	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MARCHE DE NOEL	-1 500,00
D	I	23	551	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	17 300,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>						<b>19 800,00</b>
R	I	021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 500,00
R	I	024	01	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	110 000,00
R	I	13	551	1328	AUTRES	17 300,00
R	I	16	020	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-110 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>						<b>19 800,00</b>

## 10. Crise sanitaire – remise gracieuse partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses

Monsieur **Sébastien JUNG** présente le rapport et les conditions (terrasse principale – extension de terrasse) de cette remise gracieuse exceptionnelle qui concerne 42 établissements Sarregueminois.

Madame **Bernadette HILPERT** interroge concernant l'absence de conditions (prise en compte de difficultés financières, chiffres d'affaires ...) pour tout dossier déposé.

Monsieur **Sébastien JUNG** répond par la négative et avance qu'il a été répondu favorablement à l'ensemble des demandes reçues car « nous avons considéré qu'il fallait être juste et il était de bon ton d'être juste par rapport à chacun d'entre eux ». Les seules règles mises en place, dans le cadre des extensions, mais hors budget, ont été de solliciter l'accord du voisin pour empiéter devant sa vitrine par exemple.

Madame **Bernadette HILPERT** évoque « le signal donné à la population ». Elle estime qu'un minimum de contrôle aurait été opportun notamment pour des commerçants en capacité de payer une taxe. « Moi, ça me gêne et je me dis que d'autres populations qui ont eu des grosses difficultés aussi n'ont pas été exonérées d'une taxe. Ça ne représente pas grand-chose mais c'est surtout au niveau du ressenti de ces populations ».

Monsieur **Sébastien JUNG** : « C'est votre avis mais, à mon sens, on a été juste et on a aidé de façon équitable chacun d'entre eux ». Egalement, il aurait été difficile de demander cela aux commerçants.

Madame **Bernadette HILPERT** : « Vous savez quand les gens demandent une aide sociale ils sont obligés de fournir je ne sais combien de papiers ».

Monsieur **Sébastien JUNG** : « Là on n'est pas sur une aide sociale, vous l'avez dit vous-même c'est un geste, en moyenne 300/400 euros par restaurateur ».

Monsieur le Maire complète que l'aide n'est pas totale mais elle est partagée sur la saison estivale. S'agissant des extensions, elles s'effectuent sur l'année pour plusieurs raisons. D'abord, il y a une forme de contrôle en direct avec le manager de centre-ville. Ensuite, il y a des courriers réceptionnés dans lesquels certains cafetiers et restaurateurs nous font état de leurs difficultés. Par ailleurs, « il n'y a pas de meilleur vecteur d'animation du centre-ville que les terrasses. Elles ont un rôle à jouer tout en

*respectant les consignes de sécurité et c'est bien avant tout parce qu'on veut qu'elles respectent les règles de sécurité qu'on a autorisé cette remise gracieuse sur l'année ». Enfin, le travail du manager tout au long de l'année consiste à être dans le dialogue avec les commerçants. A la rentrée et en fonction des remontées et des renseignements pris auprès des uns et des autres, il sera étudié ce qu'il importe de faire pour la suite. « Tout ça c'est un peu de la découverte et de l'ajustement mais c'est aussi le signe de notre écoute du monde des restaurateurs qui ont des terrasses et de ceux qui participent à l'animation de notre Ville ».*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Considérant la situation économique dégradée en raison de la crise sanitaire du Covid 19,

Considérant que les commerces de proximité ont fortement été affectés par la fermeture administrative des établissements et le confinement de la population,

Considérant les demandes de remise gracieuse formulées par les commerces (cafés, restaurants, petite restauration) et l'étude de ces demandes au cas par cas,

Sur proposition de la Commission des Finances du 23 juin 2021,

### **Décide sous 1 abstention**

- d'accorder la remise gracieuse exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses aux commerces (cafés, restaurants, petite restauration) dont la liste est annexée à la présente délibération, dans les conditions suivantes :

- Terrasse principale : remise gracieuse au titre des mois de juin à septembre 2021, soit 4 mois.
- Extension de terrasse : remise gracieuse au titre de l'année 2021.

- d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative, article 6577 – remise gracieuse.

## **11. RIFSEEP – révision des montants cibles groupes 1 à 5**

*Madame **Carole DIDIOT** indique la signification de RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et présente le rapport, le montant de l'augmentation mensuelle pour les agents des groupes 1 à 5 à compter du 01 juillet 2021. Cette augmentation concerne 252 agents soit environ 75 % de l'effectif.*

*Monsieur **François BOURBEAU** souhaite déposer un amendement quant à cette décision avec l'intention de porter à 30 € au lieu de 15 € cette augmentation pour les personnels des groupes 1 à 5. Il estime que ce sont des personnes qui ont été en première ligne au niveau du COVID et qui ont perdu au niveau des heures supplémentaires en 2020 et 2021 (en Commission des Finances il a été avancé le chiffre de 300 000 €). « Il me paraît juste et équitable de les aider de façon un peu plus prononcée en portant de 15 à 30 € par mois ce changement que vous proposez. Bien sûr j'approuve votre décision et je souhaite que cet amendement soit soumis au vote ».*

*Monsieur le Maire explique la proposition du groupe majoritaire qui s'inscrit dans une réflexion actuellement menée avec des objectifs et une graduation dans ces objectifs. En effet, le RIFSEEP s'appuie sur des critères en cours de révision avec une échéance fixée à la fin de cette année. Des discussions ont eu lieu avec l'ensemble des intéressés et les instances syndicales qui sont témoins de cette réflexion en cours. « Peut-être que les évolutions futures iront en votre sens mais il nous semble important d'y aller graduellement en tenant compte de toutes les implications financières ».*

**Monsieur le Maire met l'amendement de Monsieur BOURBEAU aux voix :**

- 4 personnes sont favorables à la proposition de Monsieur BOURBEAU ;
- 1 personne s'abstient ;
- 29 personnes y sont opposées.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame DIDIOT, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié instituant pour les fonctionnaires de l'Etat un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, et l'ensemble des arrêtés ministériels pris en application de ce décret,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 10 janvier 1992, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité, du 27 mars 2017 actualisant au 1er avril 2017 les primes fixées pour chaque grade en fonction d'un montant annuel légal de références compte tenu de l'évolution de la réglementation, des forfaits et de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 2 mars 2020 instaurant le RIFSEEP

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 juin 2021,

### **Décide sous 1 abstention**

- D'actualiser le montant cible (groupes 1 à 5) du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), selon les modalités ci-après décrites, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- D'autoriser le Maire, ou en son absence d'autoriser un Adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **I) Les montants**

Les enveloppes annuelles de ces différents niveaux sont respectivement fixées, pour un temps complet, selon le tableau ci-après. Ces montants s'appliqueront prorata temporis.

- Le montant annuel maxi total correspond au plafond fixé par décret pour chaque cadre d'emploi
- Les montants annuels maxi de chaque part fixe (IFSE) et variable (CIA) correspondent à une répartition du montant annuel total selon la répartition : 80% IFSE / 20% CIA.
- Les montants annuels cibles correspondent aux montants indicatifs que chaque agent touchera au sein de chaque niveau. Les agents auparavant à un niveau inférieur verront leur montant revalorisé à ce montant cible. Les agents auparavant à un niveau supérieur conserveront à titre dérogatoire et individuel ce montant supérieur ; il se verra également concerné par l'intégration de la part variable de 20%.

Niveau	MONTANTS MAXI DE REFERENCE REGLEMENTAIRE (ETAT)			MONTANT VILLE
	Montant annuel maxi part fixe IFSE 80%	Montant annuel maxi part variable CIA 20%	Montant annuel maxi total	Montant annuel cible du niveau
1	10 080.00 €	2 520.00 €	12 600 €	2 100 €
2	10 080.00 €	2 520.00 €	12 600 €	2 280 €
3	10 880.00 €	2 720.00 €	13 600 €	2 520 €
4	15 888.00 €	3 972.00 €	19 860 €	3 000 €
5	18 336.00 €	4 584.00 €	22 920 €	3 240 €
6	28 000.00 €	7 000.00 €	35 000 €	4 260 €
7	34 080.00 €	8 520.00 €	42 600 €	6 480 €
8	44 160.00 €	11 040.00 €	55 200 €	9 360 €
9	47 040.00 €	11 760.00 €	58 800 €	14 400 €
10	53 760.00 €	13 440.00 €	67 200 €	18 600 €

## 12. Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité d'actualiser l'état des effectifs dans la perspective du futur recrutement d'un Directeur du Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre,

### Décide à l'unanimité

- de procéder aux créations et suppressions suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE	CREATION avec effet au 01/09/2021	SUPPRESSION avec effet au 01/09/2021
CULTURELLE	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet (catégorie A)	1 poste de Directeur Musical à temps complet (catégorie B)

### **13. Signature d'une convention de groupement de commandes relative à la consultation portant sur la désignation d'un opérateur pour le suivi-animation de l'OPAH et l'OPAH-RU**

*Monsieur Sébastien JUNG présente le rapport, l'intérêt de cette convention de groupement de commandes associant la Communauté d'Agglomération et la Ville, les types de travaux éligibles et la répartition du financement de l'opérateur entre les parties (opérateur, CASC, Ville). Le montant estimé pour la mission de l'opérateur chargé du suivi-animation est de 100 000 €. La part de la Ville s'élève à 65 % auxquels il convient de déduire une subvention de 50 % versée par l'ANAH soit un coût d'environ 17 000 € pour le suivi-animation. Egalement, les subventions versées aux propriétaires-résidents et aux propriétaires-bailleurs seront constituées par une enveloppe globale annuelle de 147 000 €. Il s'agit d'une précision et les montants seront ajustés en fonction des dossiers traités. En ce qui concerne les logements concernés, ils ont été évalués à 36 par an sur une durée de 5 ans.*

*Monsieur François BOURBEAU énonce qu'il avait compris en Commission des Finances que cet organisme serait juste chargé de la rédaction des projets pour les bailleurs ou locataires souhaitant bénéficier des subventions de l'ANAH à hauteur de 50 % et de la CASC à hauteur de 15 % et que c'était le coût de réalisation des dossiers qui était l'objet de ce groupement de commandes.*

*Monsieur Sébastien JUNG répond que le groupement de commandes consiste à choisir un opérateur dont la mission sera de prendre en charge la demande et de réaliser un diagnostic complet. Et c'est ce dispositif avec une charge financière de 17 500 € pour la Ville qui est proposée ce soir.*

*Monsieur François BOURBEAU : « Et les 147 000 € que vous avez évoqué ? ».*

*Monsieur Sébastien JUNG répond que ce volet est représenté par la partie « aides » chiffrée et constitue l'enveloppe annuelle allouée à ces projets.*

*Monsieur François BOURBEAU : « Donc là c'est une subvention complémentaire au 50 % de l'ANAH et au 15 % de la CASC ? ».*

*Monsieur Sébastien JUNG infirme ce propos puisque l'opération comporte deux volets distincts :*

- le suivi-animation supporté par l'opérateur et pour lequel nous avons des subventions de l'ANAH ;*
- et le volet « aides ».*

*Monsieur François BOURBEAU : « Donc les 147 000 € iront aux citoyens Sarregueminois ? ».*

*Monsieur Sébastien JUNG : « Oui, à ceux qui en feront la demande et qui auront déposé un dossier auprès de l'opérateur retenu ».*

*Monsieur François BOURBEAU : « Et quelqu'un qui ne passe pas par l'opérateur ? ».*

*Monsieur Sébastien JUNG : « Lui pourra bénéficier des aides dans le cadre du dispositif « OPAH » et il s'adressera à la Communauté d'Agglomération. Il y aura simplement un distingo qui sera fait entre l'habitant résidant à l'intérieur du périmètre ORT et celui qui résidera en dehors. Dans tous les cas, tous les Sarregueminois bénéficieront d'une aide ».*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien JUNG,

Vu la convention-cadre ACV signée le 15 octobre 2018,

Vu les préconisations issues de l'étude pré-opérationnelle pour une mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain,



Considérant les modalités de cofinancement d'Etat pour les OPAH,

Considérant la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,

### **Décide à l'unanimité**

- D'autoriser le lancement de la consultation relative à la désignation de l'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation mutualisé de l'OPAH et de l'OPAH-RU,

- De constituer un groupement de commandes dont l'objet est de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations de services relatif à l'animation mutualisée de l'OPAH communautaire et de l'OPAH-RU,

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation,

- D'autoriser la sollicitation des subventions de l'ANAH pour le suivi-animation de l'OPAH,

- Etant précisé que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget 2022.

### **14. Demande de subvention au titre du DETR/DSIL**

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité d'améliorer les conditions de conservation des œuvres classées « Musées de France » du Musée de la Faïence,

Vu l'attribution d'une enveloppe de 27 100 € TTC aux Musées de Sarreguemines sur les lignes d'investissement, après le vote du budget annuel de la collectivité par le Conseil Municipal pour l'année 2021,

Vu la demande émanant de l'Etat de présenter une délibération spécifique dans les pièces justificatives à joindre au dossier de demande de subvention au titre du DETR/DSIL,

Sur le rapport de Madame Véronique DOH, Adjointe au Maire, en charge de la Culture,

### **Décide à l'unanimité**

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des travaux de rénovation dans les réserves du Musée de la Faïence (isolation thermique et rénovation du système électrique), pour un montant de 27 100 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de l'Etat au titre du DETR/DSIL dans le cadre de ces travaux, à hauteur de 50% du montant total des travaux.

## 15. Adhésion de la Ville au dispositif « Pass Culture »

*Madame Véronique DOH présente le dispositif destiné aux millésimés 18 ans. Il s'agit d'une application mobile qui s'inscrit dans une démarche d'éducation artistique et culturelle et encourage les jeunes à utiliser leur crédit de 300 € dans diverses activités (achat d'objets, de contenus numériques, d'abonnements ou d'entrées ...) dans un délai de 2 ans. Egalement, l'application comprend un agenda permettant de géo localiser et de prendre connaissance de l'offre culturelle disponible à proximité. Sarreguemines y voit une opportunité de valoriser son offre permanente mais aussi les événements ponctuels. Les prestations commandées par les jeunes sont remboursées automatiquement aux sites concernés, sans frais de gestion, dans un délai de 15 jours.*

*Madame Bernadette HILPERT : « C'est une application mobile. Quid, même si le pourcentage est minime, pour un jeune qui n'a pas de mobile. Est-ce qu'on peut lui proposer ? ».*

*Madame Véronique DOH répond par l'affirmative dans la mesure où le dispositif fonctionne comme d'autres pass au moyen de bons d'échange et l'âge est facilement vérifiable.*

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau dispositif « Pass Culture » mis en place par le gouvernement à destination des jeunes de 18 ans,

Vu le remboursement assuré par la SAS Pass Culture en charge de la gestion de ce dispositif suite aux transactions effectuées dans ce cadre,

Considérant la volonté de la Ville de Sarreguemines d'encourager les actions en matière d'éducation artistique et culturelle,

Sur le rapport de Madame Véronique DOH, Adjointe au Maire, en charge de la Culture,

### Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer, au nom de la Ville de Sarreguemines, au dispositif « Pass Culture » proposé par le Ministère de la Culture
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

## 16. Création des Comités consultatifs

*Monsieur Denis PEIFFER énonce que l'année écoulée n'a pas été propice à la mise en œuvre des dispositifs participatifs pour les raisons et les contraintes sanitaires connues. Il précise l'intention, à compter de l'automne prochain, d'installer des comités consultatifs. Ces derniers constitueront de nouvelles instances ouvertes à la population qui pourra ainsi s'exprimer sur différents sujets de développement local conformément à un engagement pris au moment de la campagne des élections municipales. Six conseils sont envisagés et chaque commission sera systématiquement présidée par un élu accompagné du service référent couvrant la thématique. Le secrétariat autant que la communication sera à la charge de ce service. Le Service Vie Associative et Démocratie Participative jouera uniquement un rôle de coordination. Une charte d'engagement et un règlement intérieur (présentés au Conseil Municipal de septembre) viendront compléter le dispositif et un appel à candidatures sera lancé à l'automne.*

*Madame Bernadette HILPERT interpelle concernant la communication prévue en direction de la population.*

*Monsieur Denis PEIFFER répond que la communication s'appuiera sur les relais locaux (presse écrite, radio, télévision, site facebook de la Ville, Reflets). Elle sera la plus large possible afin de toucher toute la population.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2143-2 du CGCT qui précise que : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, »,

Vu le rapport de Monsieur Denis PEIFFER, Adjoint au Maire,

### **Décide à l'unanimité**

La création de 6 Comités Consultatifs, répartis et présidés de la manière suivante :

- « Environnement et développement durable » présidé par Mme Christiane Heckel,
- « Enjeux du centre-ville » présidé par M. Sébastien Jung,
- « Sports et santé publique » présidé par Mme Christine Carafa et M. Maxime Tritz,
- « Développement du secteur des faïenceries » présidé par M. Christian Dietsch,
- « Sécurité publique et circulation » présidé par MM. Christian Dietsch et Sébastien Jung,
- « Enjeux des quartiers » présidé par M. Denis Peiffer.

La charte et le règlement intérieur définissant le fonctionnement de ces Comités feront l'objet d'une délibération ultérieure.

## **17. Création du Conseil des Sages et validation de la charte et du règlement intérieur du Conseil des Sages**

*Madame Corinne THINNES souligne qu'un appel à candidatures a été effectué à l'automne dernier. 45 propositions ont été enregistrées qui ont été validées dans l'état. L'entrée en fonction est prévue à l'automne prochain afin de permettre l'accueil physique dans de bonnes conditions. Egalement, un calendrier mêlant réunions de commissions et réunions plénières avec prise de décisions en présence des élus est envisagé. En outre, la direction de chaque commission sera assurée par un élu référent parmi les trois désignés par le Conseil Municipal : Bernadette NICKLAUS, Corinne THINNES et Denis PEIFFER. Enfin, un rapporteur sera nommé au sein de chaque groupe parmi les Sages et son rôle sera d'aborder la thématique en question, de servir de relais entre les participants, la collectivité et de présenter les travaux lors des séances plénières.*

*Monsieur le Maire avance que la création de ce Conseil des Sages a été retardée compte tenu du contexte sanitaire et de la volonté de la municipalité de favoriser des travaux et des réunions en présentiel plutôt qu'en distanciel afin d'éviter toute forme de « discrimination technique ».*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2143-2 qui précise que : « Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. »,

Vu le rapport de Madame Corinne THINNES, Conseillère Municipale Déléguée,

Considérant la liste de candidatures en annexe et validée par M. le Maire,

### **Décide à l'unanimité**

- La création d'un conseil des sages, composé tel qu'indiqué dans la liste en annexe,
- La validation de la charte et du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de ce conseil.

## 18. Attribution de subventions complémentaires

*Monsieur Denis PEIFFER confirme que la Ville a été sollicitée ces dernières semaines par des Associations désireuses d'obtenir des subventions complémentaires. A l'occasion du vote du budget primitif au cours duquel il a été approuvé l'attribution des subventions, il avait été décidé un volant de crédits non affectés permettant d'aider certaines d'entre elles en difficulté ou de contribuer à des projets émergents en cours d'année.*

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports de Monsieur Denis PEIFFER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis de la Commission des finances du 23 juin 2021,

Vu le Budget Primitif 2021 et l'affectation d'une ligne budgétaire de subventions non affectées permettant l'attribution de subventions complémentaire tout au long de l'année 2021

### Décide à l'unanimité

L'attribution des subventions complémentaires suivantes :

- Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3000 euros à l'association « Ancien couvent du Blauberg », inscrite au 65/515/65748,
- Subvention exceptionnelle d'investissement de 500 euros à l'association « Music Danse Connection » pour l'acquisition d'une sono. Cette subvention assujettie à présentation d'une facture est inscrite au 204/424/20421,
- Subvention exceptionnelle d'investissement de 3500 euros à l'association « Cap Emploi » pour l'acquisition de matériel informatique Cette subvention assujettie à présentation d'une facture est inscrite au 204/424/20421.

## 19. Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2021

*Monsieur Denis PEIFFER souligne que le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser le versement de subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse au profit d'une série d'actions d'accueils de loisirs, de centres aérés, après-midis de loisirs et accueils d'adolescents ou de pré-adolescents. Les associations concernées sont l'Association du Foyer Culturel et l'Association Rive Droite-Centre Socioculturel pour un montant total de 25 500 €. Il précise que cette subvention ne reflète pas l'intégralité des actions menées dans le cadre du contrat puisqu'il y a aussi les actions initiées par les Francas (périscolaire) et les séjours jeunes encadrés par les animateurs de la Ville. A compter de 2023, ce dispositif ne sera plus porté par la Ville mais s'inscrira dans un Contrat Territorial Global porté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.i*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Denis PEIFFER,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Vu l'avenant n° 2011-12 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2011,

Vu la convention d'objectifs et de financements liée au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2014,

Vu l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 31 décembre 2018,

### **Décide à l'unanimité**

- d'attribuer les subventions d'un montant de 16 532 € à l'Association du Foyer Culturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,
- d'attribuer les subventions d'un montant de 8 968 € à l'Association Riv' Droite Centre Socioculturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,
- pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

## **20. Opération estivale MOSELLE JEUNESSE 2021 – attribution de subventions**

*Monsieur Denis PEIFFER énonce que depuis 2003 la Ville est engagée aux côtés du Conseil Départemental de la Moselle dans une politique jeunesse en direction des jeunes de 11 à 17 ans. Pour cette 14<sup>ème</sup> édition, les objectifs de Moselle Jeunesse sont :*

- l'accessibilité à tous au sport et à la culture dans un cadre d'éducation à la santé ;
- offrir des vacances aux enfants ayant subi la crise sanitaire accompagnée de nombreuses restrictions ;
- rétablir un contact entre la population, les associations et les services de la Ville.

*Dix-neuf associations ont répondu à notre appel afin de mettre en place un projet d'animations estivales sur le site de Beausoleil et à l'école Maud Fontenoy. Des stages d'été de plongée, d'équitation, de vol à voile, sont aussi programmés à destination des jeunes de l'IME et des jeunes méritants.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu la Charte Moselle Jeunesse signée du Conseil Départemental de la Moselle le 24 mai 2019,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

### **Décide à l'unanimité**

- d'accorder, au titre du projet estival MOSELLE JEUNESSE 2021, les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Subvention attribuée
Abyss	2 500,00
Asso du Foyer Culturel	1 500,00
Ass Riv' Droite	800,00
Aviron club	550,00
CSL Beausoleil	350,00
Espoir aéronautique	200,00
Football Club Beausoleil	1 300,00
Handball	200,00
Ludothèque Beausoleil	1 500,00
Lutte	160,00
Music Dance Connection	300,00
Sarreguemines Jump	500,00
Tonic Boxe	700,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 560,00</b>

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2021, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

## 21. Contrat de Ville - versement des participations 2021

*Monsieur Denis PEIFFER mentionne qu'un comité de pilotage s'est réuni le 30 avril 2021 en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des partenaires institutionnels en lien avec la politique de la ville et de lui-même. Il a été étudié les différents projets portés par les associations dans les quartiers prioritaires à savoir Ville-Haute, Ville-Basse et Beausoleil. Après des échanges constructifs, il a été arrêté les propositions de subventionnement tant pour la part Etat que pour la part Ville. Egalement, les projets s'inscrivent dans le cadre des piliers de la politique de la ville à savoir la cohésion sociale, le cadre de vie et de renouvellement urbain, l'emploi, le développement économique et la citoyenneté. Il rappelle que l'engagement de la Ville ne se limite pas au versement des subventions mais que la Ville met à disposition des locaux, des agents municipaux, procède au paiement des fluides et finance des postes.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Denis PEIFFER,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

### Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

#### ➤ Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines

- La tête de l'emploi : 4 500 €
- Objectif alternance : 5 750 €

- Maux d'écrits :	1 500 €
- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté :	2 000 €
- Regards sur les métiers :	2 100 €
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi :	1 000 €
- L'éco consommation dans le logement	1 000 €
- Formation SST et habilitations électriques	2 500 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville :	5 000 €
- Mobil'emploi	1 500 €
- Passe ton BAFA	1 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>27 850 €</b>

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

- En route vers l'emploi :	1 080 €
- Parents jeunes pour des liens renforcés :	900 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 980 €</b>

➤ **Centre Socioculturel**

- Actions familiales :	3 000 €
- Ouverture à la diversité sociale et culturelle :	1 800 €
- Hors les murs	2 600 €
- Ateliers d'expression artistiques, culturels et sportifs	2 300 €
- Prévention Santé Jeunesse	2 200 €
- Espaces et animation vacances jeunesse :	2 000 €
- Actions pour la citoyenneté :	500 €
<b>TOTAL :</b>	<b>14 400 €</b>

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	17 000 €
- Jeu en cité :	5 000 €
- Média Jeunes :	2 500 €
<b>TOTAL :</b>	<b>24 500 €</b>

➤ **Cap Emploi**

- Actions vers l'emploi : 9 000 €

**TOTAL :** 9 000 €

➤ **ASS Lutte**

- Formation des jeunes athlètes 1 500 €
- Jeunes espoirs J.O Paris 2024 2 500 €

**TOTAL :** 4 000 €

➤ **Football Club de Beausoleil**

- Actions liées à la citoyenneté : 500 €
- Interaction parents / association 1 000 €

**TOTAL :** 1 500 €

➤ **CIDFF Moselle-Est**

- Emploi des femmes 1 065 €
- Ateliers d'accès à l'autonomie des jeunes : 350 €

**TOTAL :** 1 415 €

➤ **Moz'Art**

- Rencontre urbaine : 700 €

**TOTAL :** 700 €

➤ **Cité de la Forêt**

- Projet animation de quartier : 2 780 €

**TOTAL :** 2 780 €

➤ **Association du Foyer Culturel**

- Quartier de vie, quartier à vivre : 1 100 €

**TOTAL :** 1 100 €



➤ **Proximité**

- Point Rencontre : 2 000 €

**TOTAL :** 2 000 €

**TOTAL GENERAL :** 91 225 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

## 22. Programme de Réussite Éducative (PRE) - attribution des subventions 2021

*Madame Marie-Thérèse HEYMES-MUHR indique que le Programme de Réussite Éducative représente le volet éducatif du Contrat de Ville.*

*Monsieur Denis PEIFFER et rejoint par Monsieur le Maire, souhaite, par rapport à tous les points présentés ce soir, remercier la représentation municipale dans son intégralité pour le soutien général apporté au monde associatif.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Conseillère Municipale Déléguée,

Vu l'avis des commissions,

### Décide à l'unanimité

- dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **CMSEA :**

- Accompagnement des collégiens et Coup de Pouce : 5 334 €

**TOTAL :** 5 334 €

➤ **Ludothèque Beausoleil :**

- L'école du jeu : 3 500 €

**TOTAL :** 3 500 €

➤ **Centre socioculturel :**

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Élémentaire » : 9 813 €

**TOTAL :** 9 813 €

➤ **Ville-CCAS :**

- Aide à l'inscription au club sportif : 2 000 €

**TOTAL :** 2 000 €

**TOTAL GENERAL :** 20 647 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

### **23. Label "Espaces sans tabac"**

*Madame Christine CARAFA présente tout d'abord Madame Elodie MATHI, Responsable Droit et Santé. Elle expose ensuite les objectifs des Espaces sans tabac aux abords des établissements scolaires et des structures de la petite enfance dont le label est développé par la Ligue contre le Cancer et les municipalités :*

- limiter le tabagisme passif ;
- réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains.

*Concernant le partenariat avec la Ligue contre le Cancer, cette dernière met à disposition le label et les municipalités sont libres de choisir les espaces matérialisés. De même, elle met à disposition 70 panneaux pour l'ensemble des établissements concernés ; la Ville procédant à leur installation ainsi qu'à la signalétique en peinture des sols. Egalement, des actions pédagogiques pourront être menées conjointement avec la Ligue contre le Cancer dans les écoles ainsi qu'au périscolaire afin de renforcer la sensibilisation au tabagisme. Par ailleurs, les établissements concernés sont au nombre de 20 et l'arrêté municipal stipulera le fonctionnement des Espaces sans tabac (tous les jours ou seulement les jours de présence d'enfants sur le temps scolaire ou périscolaire). Cette seconde option représente celle privilégiée afin de laisser le choix aux usagers de respecter ou non les zones sur le temps hors scolaire.*

*Monsieur le Maire rappelle que dès 2020 il a été décidé d'opter pour des actions relevant de la santé publique et de nommer une Adjointe également à la santé publique.*

*Madame Bernadette HILPERT, pour une question de cohérence et de message à la population, estime qu'il serait opportun d'interdire, de manière continue, le tabagisme dans ces espaces.*

*Madame Christine CARAFA répond que de longues discussions sont intervenues sur cette question. Toutefois, certaines zones sont très grandes et très longues. A titre d'exemple, elle cite l'Ecole de la Blies.*

*Monsieur le Maire avance que la réflexion se poursuivra dans l'avenir dans la mesure où il s'agit de dossiers nouveaux instruits conjointement avec d'autres organismes.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christine CARAFA,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant** les effets nocifs du tabac,
- **Considérant** que la Commune souhaite prendre part à la protection des citoyens et en particulier des enfants,
- **Considérant** que dans les espaces régulièrement fréquentés par les enfants, il convient de « dénormaliser » l'usage du tabac, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif et de préserver l'environnement de la pollution des mégots,
- **Considérant** que ce projet a pour objet de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Ma Ville se ligue contre le Cancer », autour de 4 buts :

- fédérer l'ensemble des services territoriaux autour d'un objectif commun : la lutte contre le cancer,

- s'impliquer notamment dans la mise en place d'actions d'information, d'éducation à la santé, de prévention et de promotion des dépistages,
- développer les environnements favorables à la santé,
- mettre en place des projets en faveur des malades atteints de cancer et de leurs proches.

### **Décide à l'unanimité**

- d'approuver le partenariat entre la Ville de Sarreguemines et la Ligue contre le Cancer,
- d'autoriser le Maire à signer avec la Ligue Nationale contre le Cancer, la convention de partenariat relative à l'interdiction de fumer à proximité des écoles et des sites périscolaires sur le temps scolaire et périscolaire.

## **24. Signature d'une convention tripartite relative à l'utilisation du centre nautique par l'association « Cercle nautique de Sarreguemines »**

*Monsieur **Maxime TRITZ** indique que la Communauté d'Agglomération (CASC) a repris en régie la gestion du centre nautique de Sarreguemines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Suite à cette reprise et comme ce fut le cas par le passé, la CASC propose à l'association « cercle nautique de Sarreguemines » (CNS) la signature d'une convention de mise à disposition de l'équipement. Cela se justifie notamment par le rôle important que joue l'association dans l'animation du centre nautique et par le fait que du personnel de l'agglomération (éducateurs sportifs) soit historiquement et gratuitement mis à disposition du club (héritage de la gestion municipale conservé après le transfert de l'équipement à l'agglomération en 2004). La convention rappelle donc les règles générales d'utilisation du centre nautique ainsi que les relations entre le club et l'EPCI. Sont notamment abordés : les types d'activités proposées, les créneaux d'utilisation (bassins, lignes d'eau), les règles de sécurité, les mises à disposition de matériel et de personnel, les assurances, etc. Egalement, elle est tripartite en raison d'une modification des règles de mise à disposition du personnel entre la CASC et le club, l'intervention de la commune s'avérant nécessaire.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Maxime TRITZ,

Vu le projet de convention tripartite relatif à la mise à disposition du « centre nautique Sarreguemines Confluences » à l'association « cercle nautique de Sarreguemines » par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de s'impliquer dans ce dossier afin de favoriser le bon fonctionnement et le développement du centre nautique communautaire ainsi que de l'association sportive,

### **Décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition tripartite jointe en annexe.

## **25. Signature d'une convention d'occupation d'un local – Association ECREADys**

*Madame **Carole DIDOT** indique que l'Association ECREADys gère une école hors contrat qui respecte les programmes de l'Education nationale. Les classes sont constituées de 12 élèves maximum, âgés de 6 à 10 ans. Elle accueille les enfants atteints de Troubles Spécifiques des Apprentissages (TSA) :*

*Dysphasie, Dyslexie, Dysorthographe, Dyscalculie, Dyspraxie, Dysgraphie et Trouble du Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité (TDA/H). Cette dernière ouverte depuis la rentrée de septembre 2018 se trouve à l'étroit dans les locaux occupés actuellement au 11, Rue des Rossignols à Sarreguemines. Aussi, l'école des Faïenceries, dont la rénovation se termine, offre des locaux pouvant accueillir l'école ECREAdys. De même, l'accueil au sein de cette école permettrait également une meilleure proximité avec le périscolaire et éviterait aux enfants d'emprunter le bus.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la convention avec ECREAdys occupant depuis le 09 aout 2018 les locaux du 11, Rue des Rossignols à Sarreguemines,

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT, Adjointe au Maire

### **Décide à l'unanimité**

- De mettre fin à la convention actuelle datant du 09 aout 2018 pour les locaux du 11, Rue des Rossignols à Sarreguemines,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du local sis 4 Rue Claire Oster à Sarreguemines par l'école ECREAdys, gérée par l'association ECREAdys.

## **26. Rythmes scolaires – rentrée 2021**

*Madame Carole DIDIOT précise que jusqu'en 2017, les rythmes scolaires étaient régis par une organisation en neuf demi-journées avec des cours le mercredi matin. Le décret du 27 juin 2017 a permis des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. La Ville de Sarreguemines après avoir consulté les parents et les enseignants a décidé d'une réorganisation du temps scolaire sur huit demi-journées à la rentrée 2018. Le sondage réalisé a été communiqué aux conseils d'école qui se sont prononcés en faveur des quatre jours également.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Carole DIDIOT,

Vu le code de l'éducation et notamment son article D. 521-14,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les avis favorables des conseils d'écoles du 2ème et 3ème trimestres 2021,

Vu le courrier de l'IA – DASEN en date du 05 novembre 2020 demandant de se prononcer sur la reconduction ou non de l'organisation des rythmes,

### **Emet un avis favorable**

A reconduire l'organisation de la semaine scolaire sur 4 journées (lundi-mardi-jeudi-vendredi).

## 27. Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2021

*Madame Carole DIDIOT souligne que par courrier du 23 février 2021, le Directeur des Services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle a informé Monsieur le Maire des dispositions prévues pour les écoles de la Ville de Sarreguemines en matière de création et de retrait de postes pour la rentrée 2021. Deux attributions de postes sont annoncées dans les écoles suivantes : élémentaire Montagne Supérieure et maternelles Blies. Deux retraits de postes sont annoncés, dans les écoles suivantes : élémentaire Maud Fontenoy et élémentaire Welferding. Le Maire, par courrier et communication orale avec le DASEN, a pu évoquer la fermeture de classe de Welferding et alerter sur les effectifs qui sont aujourd'hui supérieurs à ceux de cette année. Toutefois, les choix définitifs, concernant la carte scolaire, seront réalisés en début d'année scolaire en fonction des effectifs réels.*

*Madame Bernadette HILPERT propose au Conseil Municipal de s'opposer fortement et très officiellement (acte, motion) dans l'intérêt des familles et des élèves, au retrait des deux postes à Welferding et à Maud Fontenoy. En effet, ces retraits engendrent un fonctionnement avec quatre classes, des niveaux doubles et des effectifs chargés. Egalement, il y a lieu de tenir compte de toutes les difficultés liées à la crise sanitaire.*

*Madame Carole DIDIOT répond que plusieurs courriers ont été adressés au Directeur Académique sachant que la fermeture de classe à Maud Fontenoy pourrait se justifier dans la mesure où aujourd'hui les effectifs de cette école et le nombre de classes ramènent l'effectif moyen à 18 élèves et qu'avec la fermeture on serait toujours à environ 20 élèves. « Il est difficile pour nous de trouver les arguments nécessaires si ce n'est d'appuyer sur le fait que c'est un quartier plutôt difficile. L'Education Nationale est sur un esprit de moyenne ». Concernant Welferding, des courriers ont été expédiés et les parents ont fait circuler une pétition que nous avons appuyée et relayée auprès du DASEN au mois de mai. « On peut s'opposer mais c'est l'Education Nationale qui décide ».*

*Madame Bernadette HILPERT : « Je sais bien, mais c'est de poser un acte, un acte de plus qui essaye de plaider ». Elle cite l'exemple de la Suède où deux enseignants encadrent quinze enfants.*

*Monsieur le Maire affirme que de nombreuses discussions ont lieu avec la hiérarchie à ces moments charnières (seuils, âges, effectifs). Aujourd'hui, on est engagé dans un dialogue avec l'institution plutôt ferme en témoigne les courriers qui en attestent.*

*Madame Bernadette HILPERT : « Je ne demande pas de déterrer la hache de guerre ».*

*Monsieur le Maire : « Disons qu'il ne faudrait pas que cela ressemble à ça ». Nous allons renégocier en fonction des chiffres à la rentrée conformément à un engagement écrit du Directeur Académique ».*

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Moselle en date du 23 février 2021,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT,

### Prend acte

- D'une attribution de poste pour la maternelle de la Blies,
- D'une attribution de poste pour l'élémentaire de la Montagne Supérieure,
- D'un retrait de poste pour l'élémentaire de Welferding, et
- D'un retrait de poste pour l'élémentaire de Maud Fontenoy.

## **28. Accueil des enfants de moins de trois ans aux activités péri et extra scolaires**

*Madame Carole DIDOT énonce que les Accueils Périscolaires sont gérés pour la Ville par la Fédération des Francas de Meurthe-et-Moselle dans le cadre d'un contrat de délégation de service public signé en septembre 2019 jusqu'au 31 août 2024. Cette délégation couvre l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement communément appelé « centres aérés » pour les enfants à partir de 3 ans, et concerne l'animation, la restauration et l'entretien des locaux. Il a été constaté que plusieurs familles se trouvent dans le cas de figure où leur enfant est inscrit en première année de maternelle mais n'est pas autorisé à fréquenter le périscolaire avant la date anniversaire des trois ans ; ceci représentant une sérieuse difficulté quotidienne pour ces familles.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 227-4 du Code des Affaires Sociales et Familiales,

Vu la Délégation de Service Public Périscolaire entérinée par le Conseil Municipal le 06 mai 2019 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2024,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDOT,

### **Décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Délégation de Services Publics conclue avec la Fédération des Francas de Meurthe et Moselle afin de pouvoir accueillir les enfants au périscolaire dès lors qu'ils sont inscrits dans un établissement scolaire.

## **29. Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC – Renouvellement de l'adhésion à Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) Grand Est**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005 décidant de l'Adhésion à l'Association Lorraine de Certification Forestière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011 décidant de renouveler cette adhésion à l'Association Lorraine de Certification Forestière,

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées), afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,

Considérant que l'Association Lorraine de Certification Forestière PEFC Lorraine est désormais appelée PEFC Grand Est, ce qui nécessite un renouvellement notre adhésion,

Après avis des différentes commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- d'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une période de 5 ans, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique. Cet engagement sera reconduit tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration,
- de respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016),
- d'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur,
- de s'engager à mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est,
- d'informer PEFC Grand Est de toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires,
- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

### **30. Acquisition de plusieurs parcelles à M. MAION Mathieu – rue de Folpersviller**

*Monsieur Christian DIETSCH présente le rapport, la sollicitation de Monsieur MAION et la proposition de la Ville d'acquiescer auprès de ce dernier ces parcelles, rue de Folpersviller, pour un montant global de 6 300 €. En outre, des terrains appartenant à la municipalité, en face de la propriété de Monsieur MAION, seront viabilisés.*

*Monsieur le Maire précise que la question était à l'étude depuis un moment avec le choix d'une voie sortante. Ainsi, il y a l'amorce et il est logique que ce soit à cet endroit qui permet de viabiliser au nom du principe de réciprocité des deux côtés.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 décidant d'instituer dans le secteur de la rue de Folpersviller un taux majoré de Taxe d'Aménagement de 20%,

Considérant que cette majoration permettra de financer une extension de viabilité,

Vu la proposition initiale de M. MAION Mathieu, propriétaire d'un ensemble de terrains cadastrés Section 54, N° 33 et 217, situés rue de Folpersviller, afin de pouvoir y construire sa maison d'habitation,

Vu la proposition de M. MAION Mathieu de céder à la Ville les parcelles nécessaires à la réalisation de la voirie,

**Décide à l'unanimité**

- d'acquérir auprès de Monsieur MAION Mathieu, demeurant 69 rue de Foldersviller à Sarreguemines, les parcelles cadastrées Section 59, N° 249 (0,87 ares), 251 (0,90 ares) et N° 253 (0,80 ares) située rue de Foldersviller, pour un montant global et total de 6 300 €,

- d'incorporer ces terrains dans le domaine public de la voirie communale,

- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire,

- les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, sont prévus au BP 2021 en section d'investissement : Fonction 845 Nature 2112 Service 23FO,

- de faire établir l'acte de vente par-devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

### **31. Cession de l'immeuble communal, sis rue du Docteur Eugène Jacques Schatz à SARREGUEMINES à Monsieur BUCKEL Julien et mise à disposition de 6 places de stationnement**

*Monsieur Christian DIETSCH présente le rapport, l'affectation antérieure de l'immeuble, le projet de Monsieur BUCKEL, les conditions de la cession et les dispositions de la convention de concession de 6 places de stationnement.*

*Madame Carole DIDOT complète que cette cession permettra de retirer la « verrue » évoquée précédemment par les FRANCAS puisqu'elle se situe aux abords du périscolaire des Ecureuils.*

*Monsieur le Maire rajoute que c'est un quartier qui a fait peu neuve et c'est le dernier immeuble qu'il convient de faire entrer dans l'esthétique et la fonctionnalité global.*

*Monsieur Christian DIETSCH énonce également qu'une réflexion a été menée consistant dans la démolition pure et simple de ce bâtiment. Toutefois, cette option n'a pas été retenue compte tenu des coûts élevés (désamiantage, démolition, construction d'un mur) et comparativement au prix de rachat par Monsieur BUCKEL de 85 000 €.*

*Madame Bernadette HILPERT déclare que c'est ce qu'elle avait compris en commission et souligne que la « verrue » n'est pas conséquent non démolie.*

*Monsieur le Maire répond que Monsieur BUCKEL réhabilitera entièrement le bâtiment. De plus, un déplacement a été effectué avec le service urbanisme afin que la rénovation s'intègre parfaitement dans le paysage et cette garantie nous a été donnée.*

*Monsieur Sébastien JUNG rajoute que le projet de Monsieur BUCKEL est séduisant et permet de donner un intérêt à la zone et ne dérangera, en aucun cas, le périscolaire.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Adjoint au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble, cadastré Section 23, N° 2/158 (arpentage en cours) d'une contenance totale de 3,90 ares, rue du Docteur Eugène Jacques Schatz à SARREGUEMINES,

Vu le périmètre et les objectifs ORT Cœur de Ville,

Vu la demande de Monsieur BUCKEL Julien d'acquérir l'immeuble communal précité,

Considérant que son projet consiste à réhabiliter cet immeuble, correspondant à l'atelier de l'ancien hôpital du Parc, en 2 logements et en des locaux de stockage permettant ainsi la relocalisation de son entreprise (la Sarl BUCKEL),



Considérant que la Ville n'a plus vocation à conserver ce bien dans son patrimoine,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 15 avril 2021,

Vu la proposition de céder ce bien à Monsieur BUCKEL Julien pour un montant de 85 000 €,

Vu l'accord de Monsieur BUCKEL Julien sur la proposition de la Ville,

Considérant qu'en application de l'article UC 12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le projet de réhabilitation de ce bâtiment nécessite la réalisation de 6 places de stationnement,

Vu la proposition d'accorder au futur pétitionnaire, pour se libérer de cette obligation, une mise à disposition de 6 places de stationnement sur un parking à aménager sur la parcelle communale cadastrée Section 23, N° 448 sise rue du Docteur Eugène Jacques Schatz,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de concession de 6 places de stationnement entre la Ville et Monsieur BUCKEL Julien,

Attendu que le demandeur est favorable à cette solution,

Après avis des différentes commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- de céder l'immeuble, sis rue du Docteur Eugène Jacques Schatz à SARREGUEMINES et cadastré Section 23 N° 2/158 (arpentage en cours) d'une contenance de 3,90 ares, au prix de 85 000 € à Monsieur BUCKEL Julien, domicilié 83 rue de Ruffec à SARREGUEMINES (57200),

- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,

- d'approuver les dispositions de la convention de concession de 6 places de stationnement, situées sur la parcelle communale cadastrée Section 23, N° 448, au bénéfice de BUCKEL Julien, domicilié 83 rue de Ruffec à SARREGUEMINES (57200),

- de prendre acte que cette concession de longue durée portera sur une durée de 30 années pour un loyer annuel de 1 800 € indexé sur l'évolution du coût de la construction ((2ème trimestre 2020 - égal à 1 753),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif, la convention de concession de 6 places de stationnement et tout document qui s'y réfère,

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

### **32. Cession de 2 parcelles, cadastrées Section 73, N°65 et 66 et situées à l'arrière de la rue de Bitche, à M. et Mme ZIMMERMANN Frédéric**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Adjoint au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire de deux parcelles, cadastrées Section 73, N° 065 (3,35 ares) et 066 (6,15 ares) d'une contenance totale de 9,50 ares, sises à l'arrière de la rue de Bitche à SARREGUEMINES,

Considérant que ces deux parcelles ont été acquises en 2013 par la Ville dans le cadre de la succession Lamy en vue de constituer de la réserve foncière pour un montant de 19 000 €,

Considérant que ces terrains font actuellement l'objet d'une mise à disposition gratuite à titre précaire et révocable à M. MEYER André et M. et Mme ZIMMERMANN Frédéric pour moitié chacun,

Vu la demande des époux ZIMMERMANN, avec l'accord écrit de M. MEYER André, d'acquérir les deux parcelles précitées,

Considérant que la Ville n'a plus vocation à conserver ce bien dans son patrimoine,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 17 novembre 2020,

Vu l'accord des époux ZIMMERMANN sur la proposition de la Ville,

Après avis favorable des Commissions,

### **Décide à l'unanimité**

- de céder les parcelles, cadastrées Section 73, N° 065 (3,35 ares) et 066 (6,15 ares) d'une contenance totale de 9,50 ares, sises à l'arrière de la rue de Bitche, au prix total de 19 000 € à M. et Mme ZIMMERMANN Frédéric, demeurant 22 rue de Bitche à SARREGUEMINES,

- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

### **33. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

#### **FINANCES**

- Signature des marchés ou accords-cadres ci-dessous :

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant
Concession de service portant sur l'acquisition et l'exploitation de la galerie commerciale Carré Louvain	03/12/2020	Sebl 57000 Metz	9 000 000 HT (recettes : redevances, amendes ...)
Accords-cadres fournitures de bureau et de petit équipement, consommables informatiques, matériel scolaire, fournitures de bureau (lot réservé)	29/12/2020 04/01/2021	Lot 1 : SM Bureau Sarreguemines Lot 2 : Office Express 93213 St Denis la Plaine Lot 3 : Papeteries la Victoire 59337 Tourcoing Lot 4 : L'Entreprise Adaptée 38630 Les Avenièrès	maxi HT/2 ans : 41 667,00  13 334,00  60 000,00  2 917,00
Accords-cadres fourniture de végétaux (4 lots)	29/12/2020 04/01/2021	Lot 1 : Pépinières Chombart 80400 Hombleux Lot 2 : Cholat Pépinières 73000 Chambéry Lot 3 : Graines Voltz 68000 Colmar Lot 4 : Verver Export NL Heerhugowaard	maxi HT/an : 5 000,00  20 000,00  18 000,00  10 000,00
Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant
Accords-cadres entretien des parcs et des espaces verts	13/04/2021	lot 1 : Tarvel 69747 Genas lot 2 : Tarvel  lot 3 : Provert 57230 Bitche lot 4 : Provert  lot 5 : Cap Emploi Sarreguemines lot 6 : Provert  lot 7 : Cap Emploi	maxi TTC/an : 42 000,00  33 000,00  33 000,00  54 000,00  20 400,00  39 600,00  30 000,00
Accords-cadres travaux de conformité pour l'accessibilité des établissements recevant du public	22/04/2021 23/04/2021	lot 1 : Prinz Sarreguemines lot 2 : Eiffage Energie Sarreguemines lot 3 : Houllé Sarreguemines	maxi TTC/an : 124 800,00  124 800,00  124 800,00

	lot 4 : Schreiber 57520 Rouhling	124 800,00
	lot 5 : Peintures Joseph Sarreguemines	75 000,00
	lot 6 : Hehn Frères 57520 Grosbliederstroff	75 000,00
	lot 7 : Weinstein 67260 Sarre-Union	75 000,00
	lot 8 : Prim Pascal 57510 Grundviller	150 000,00

- Demande de subvention à la Région Grand Est pour le projet de rénovation du sol du gymnase Coubertin et signature de la convention afférente.

- Demande de subvention à la Région Grand Est pour le projet de rénovation de deux courts de tennis en terre battue synthétique et signature de la convention afférente.

### **URBANISME**

- Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 45 n° 359/14	14 rue Saint Andrews	Maison	500 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 32	30 rue Poincaré	Immeuble	620 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 43	18 avenue de la Gare	Immeuble	828 m <sup>2</sup>
Section 11 n° 173	6 rue Kiemen	Appartement	363 m <sup>2</sup>
Section 11 n° 189			235 m <sup>2</sup>
Section 11 n° 190	(lots 3, 5 et 9)	30 m <sup>2</sup>	
Section 05 n° 150/29	17 rue du Bac	Maison	440 m <sup>2</sup>
Section 16 n° 33	28 rue de Steinbach	Terrain	460 m <sup>2</sup>
Section 05 n° 203/86	6b rue de la Charrue	Maison	135 m <sup>2</sup>
Section 70 n° 427	1 rue de Sarreinsming	Immeuble	296 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 500/158	rue Eugène Jacques Schatz	Terrain	605 m <sup>2</sup>
Section 23 n° 563/158			95 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 482/36	49 rue de Woustviller	Maison	787 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 515/20	8b rue de l'Abbé Ernest Krebs	Maison	507 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 517/18			56 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 346/20	15 rue Georges Martin	Maison	801 m <sup>2</sup>
Section 60 n° 187	3 rue de l'Abbé Pax	Maison	649 m <sup>2</sup>
Section 50 n° 434/76	9 sentier des Poiriers	Maison	236 m <sup>2</sup>
Section 09 n° 294/43	11 rue Etienne Hinsberger	Terrain	689 m <sup>2</sup>
Section 21 n° 565	44 rue de Hambach	Terrain	8 m <sup>2</sup>
Section 21 n° 567		Terrain	1 m <sup>2</sup>

Section 04 n° 68	rue de France	Maison	31 m <sup>2</sup>
Section 04 n° 70	4 rue des Espagnols		59 m <sup>2</sup>
Section 04 n° 69	rue de France		58 m <sup>2</sup>
Section 70 n° 378/85	rue des Frères Remy	Bureau	200 m <sup>2</sup>
Section 70 n° 384/85			682 m <sup>2</sup>
Section 60 n° 367/29	39 rue de Bitche	Maison	1 117 m <sup>2</sup>
Section 01 n° 88	4 place Sibille (lots 8 et 9)	Appartement	185 m <sup>2</sup>
Section 01 n° 88	4 place Sibille (lots 7 et 15)	Appartement	185 m <sup>2</sup>
Section 01 n° 88	4 place Sibille (lots 6 et 14)	Appartement	185 m <sup>2</sup>
Section 01 n° 88	4 place Sibille Lots 3, 4, 12 et 13)	Appartement	185 m <sup>2</sup>
Section 24 n° 162	94 rue du Petit Paris	Maison	747 m <sup>2</sup>
Section 12 n° 654/216	5 rue des Tirailleurs	Maison	566 m <sup>2</sup>
Section 21 n° 152	36 rue du Blauberg	Maison	466 m <sup>2</sup>
Section 77 n° 271	39 rue Sainte Barbe	Maison	177 m <sup>2</sup>
Section 77 n° 281			968 m <sup>2</sup>
Section 77 n° 309			417 m <sup>2</sup>
Section 77 n° 310			3 165 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 397/71	Route de Nancy	Terrain	146 m <sup>2</sup>
Section 12 n° 239	2 rue des Tirailleurs	Maison	432 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 465	2 rue Sœur Perpétue	Maison	373 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 467			45 m <sup>2</sup>
Section 76 n° 167	15 rue des Alisiers	Maison	496 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 493	69 rue de Woustviller	Maison	570 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 494			12 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 495			3 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 496			181 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 498			431 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 499			30 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 500			109 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 502			234 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 503			9 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 504			13 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 505			80 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 464	2A rue Sœur Perpétue	Maison	374 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 466			51 m <sup>2</sup>
Section 50 n° 353/76	67 rue de la Cerisaie	Maison	274 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 222	rue de la Montagne	terrain	32 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 223			859 m <sup>2</sup>

Section 18 n° 322	Tranchée im Buchholz		1 039 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 323			1 593 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 324			871 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 325			876 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 326			3 063 m <sup>2</sup>
Section 02 n° 91	33 rue du Parc (lot 4)	Appartement	276 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 286	56 rue Poincaré	Magasin Intermarché	3 768 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 287			10 157 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 385			1 113 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 386			326 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 387			24 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 383			3 152 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 281			33 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 322			2 680 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 326			38 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 380			16 m <sup>2</sup>
Section 22 n° 384			130 m <sup>2</sup>
Section 76 n° 88	15 rue du Beau Site	Maison	1 020 m <sup>2</sup>
Section 76 n° 70			2 258 m <sup>2</sup>
Section 50 n° 262/251	62 rue de la Cerisaie	Maison	429 m <sup>2</sup>
Section 18 n° 328	17 rue des Bouvreuils (lots 9, 22 et 23)	Appartement	139 m <sup>2</sup>
Section 45 n° 328/14	9 rue saint Andrews	Maison	549 m <sup>2</sup>
Section 54 n° (2)/73	19 rue Saint Jean	Terrain	224 m <sup>2</sup>
Section 21 n° 303	41 rue du Blauberg	Maison	593 m <sup>2</sup>
Section 11 n° 122	48 rue du Maréchal Foch	Immeuble	243 m <sup>2</sup>
Section 09 n° 17	87 avenues de la Blies	Maison	357 m <sup>2</sup>
Section 09 n° 18			642 m <sup>2</sup>
Section 05 n° 190/35	21 rue de la Paix (lot 10)	Garage	531 m <sup>2</sup>
Section 72 n° 28	55 rue du Général Leclerc	Maison	134 m <sup>2</sup>
Section 28 n° 223	6 rue de Woustviller	Maison	1 585 m <sup>2</sup>
Section 25 n° 176	rue de Ippling	Terrain	182 m <sup>2</sup>
Section 25 n° 178			256 m <sup>2</sup>
Section 24 n° 576/82	12 rue de la Colline	Maison	2 463 m <sup>2</sup>
Section 24 n° 12	18 rue Rabelais	Maison	4 m <sup>2</sup>
Section 24 n° 13			15 m <sup>2</sup>
Section 24 n° 14			617 m <sup>2</sup>
Section 73 n° 217	84 rue du Maréchal Foch	Maison	858 m <sup>2</sup>
Section 11 n° 265/39	rue des Tirailleur	Terrain	539 m <sup>2</sup>

Section 23 n° 97 Section 23 n° 319/96	rue de la Montagne	Terrain	206 m <sup>2</sup> 713 m <sup>2</sup>
Section 72 n° 11	12 rue du Vieux Chêne	Maison	277 m <sup>2</sup>
Section 30 n° 508 Section 30 n° 510	rue Alfred Schild	Maison	361 m <sup>2</sup> 19 m <sup>2</sup>
Section 11 n°267/39	rue des Tirailleurs	Terrain	505 m <sup>2</sup>
Section 10 n° 414/62 Section 10 n° 258/76 Section 10 n° 446/61 Section 10 n° 247/62 Section 10 n° 257/76 Section 10 n° 320/78	9 rue Jean baptiste Lauer	Maison	2 739 m <sup>2</sup> 9 m <sup>2</sup> 820 m <sup>2</sup> 39 m <sup>2</sup> 293 m <sup>2</sup> 768 m <sup>2</sup>
Section 06 n° 175	1 rue Louis Pasteur	Immeuble	175 m <sup>2</sup>
Section 06 n° 149	10 rue Charles Utzschneider	Immeuble	190 m <sup>2</sup>
Section 62 n° 42/22	119B rue de Bitche	Terrain	1 476 m <sup>2</sup>
Section 54 n° 265/55	106 rue des Romains	Terrain	465 m <sup>2</sup>
Section 54 n° 296 Section 54 n° 235/88 Section 54 n° 237/88	rue Saint Jean	Terrain	414 m <sup>2</sup> 15 m <sup>2</sup> 5 m <sup>2</sup>
Section 08 n° 291 Section 08 n° 292 Section 08 n° 333	49 avenue de la Blies	Maison	630 m <sup>2</sup> 524 m <sup>2</sup> 75 m <sup>2</sup>
Section 05 n° 190/35	21 rue de la Paix	Place de parking	531 m <sup>2</sup>
Section 12 n° 677/360	8 cité 1 <sup>ière</sup> Avenue	Maison	247 m <sup>2</sup>
Section 45 n° 266/14 Section 45 n° 267/14	Chemin de l'Albatros	Terrain	858 m <sup>2</sup> 133 m <sup>2</sup>
Section 41 n° 83	54 rue d'Ipppling (lot 2)	Appartement	673 m <sup>2</sup>

- Monsieur le Maire a décidé de l'usage du droit de priorité et délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est à l'occasion du projet de cession de l'ancien Centre d'Exploitation DDE, situé route de Nancy à SARREGUEMINES et cadastré Section 16, N° 067 et 074, appartenant à l'Etat.

### 34. Divers

## **- Communications -**

**Monsieur le Maire** souhaite tout d'abord remercier tous ceux, y compris les agents municipaux, qui ont participé à la tenue des bureaux de vote. De même, il salue tous ceux qui ont accompli leur devoir civique en allant voter.

Il évoque ensuite le dossier des chenilles processionnaires. Des forêts sont fermées et il incite à la plus grande prudence et au suivi de l'actualité. Des solutions sont aujourd'hui réfléchies et ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la Commission Environnement à la rentrée. La Ville participera à la réflexion régionale voire nationale.

Puis, il lance, en avant-première, les images de la déconstruction des deux tours de la Route de Nancy, attendue depuis fort longtemps.

### *Applaudissements*

Il cède ensuite la parole à Sébastien JUNG pour évoquer l'édition 2021 de la « SUMMERFEST ».

**Monsieur Sébastien JUNG** indique qu'un beau programme d'animations, disponible sur le site internet - sarreguemines.fr - a été mis en place durant l'été. Il tient à remercier tous les services impliqués ainsi que les associations culturelles et sportives participantes. Egalement, il invite à la découverte du vidéo-mapping projeté sur le Casino.

### *Applaudissements*

**Monsieur le Maire** remercie l'assemblée pour sa présence, son assiduité et tout le travail effectué cette année.

**Monsieur François BOURBEAU** réinterroge concernant le point financier relatif à l'écart de 1 M € constaté entre la présentation en Commission des Finances et la présentation de ce soir. Des recherches devaient être menées.

**Monsieur le Maire** : « Il me semble que l'ordre du jour est épuisé ».

**Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ** : Il me semble que Madame DEDDOUCHE vous a donné les informations ».

**Monsieur François BOURBEAU** : « Ce serait bien de le partager avec l'ensemble de l'assemblée ».

**Monsieur le Maire** : « Il n'y a pas lieu puisque ce n'était pas inscrit à l'ordre du jour. Vous avez eu votre réponse et nous en resterons là pour aujourd'hui ».

« Merci beaucoup et bons congés d'été »

## **Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 28 juin 2021**

1. Approbation du procès-verbal de la 10<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil Municipal
2. Présentation d'une nouvelle Junior Association à Sarreguemines
3. Présentation des rapports d'activité DSP FRANCAS 2019 et 2020
4. Motion visant à alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat
5. Expérimentation de la certification des comptes – rapport d'attestations particulières relatives à l'exercice clos le 31.12.2020
6. Approbation du Compte de Gestion 2020
7. Vote du Compte Administratif 2020
8. Affectation des résultats 2020
9. Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021
10. Crise sanitaire – remise gracieuse partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses



11. RIFSEEP – révision des montants cibles groupes 1 à 5
12. Actualisation de l'état des effectifs
13. Signature d'une convention de groupement de commandes relative à la consultation portant sur la désignation d'un opérateur pour le suivi-animation de l'OPAH et l'OPAH-RU
14. Demande de subvention au titre du DETR/DSIL
15. Adhésion de la Ville au dispositif « Pass Culture »
16. Création des Comités consultatifs
17. Création du Conseil des Sages et validation de la charte et du règlement intérieur du Conseil des Sages
18. Attribution de subventions complémentaires
19. Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2021
20. Opération estivale MOSELLE JEUNESSE 2021 – attribution de subventions
21. Contrat de Ville - versement des participations 2021
22. Projet de Réussite Éducative (PRE) - attribution des subventions 2021
23. Label "Espaces sans tabac"
24. Signature d'une convention tripartite relative à l'utilisation du centre nautique par l'association « Cercle nautique de Sarreguemines »
25. Signature d'une convention d'occupation d'un local – Association ECREADys
26. Rythmes scolaires – rentrée 2021
27. Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2021
28. Accueil des enfants de moins de trois ans aux activités péri et extra scolaires
29. Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC – Renouvellement de l'adhésion à Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) Grand Est
30. Acquisition de plusieurs parcelles à M. MAION Mathieu – rue de Foldersviller
31. Cession de l'immeuble communal, sis rue du Docteur Eugène Jacques Schatz à SARREGUEMINES à Monsieur BUCKEL Julien et mise à disposition de 6 places de stationnement
32. Cession de 2 parcelles, cadastrées Section 73, N°65 et 66 et situées à l'arrière de la rue de Bitche, à M. et Mme ZIMMERMANN Frédéric
33. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)
34. Divers

  
 Le Maire  
 Marc ZINGRAFF

  
 Le Secrétaire  
 Maxime TRITZ

**Les Conseillers présents,**

SCHWARTZ Jean-Marc		LIMBACH Dominique	
DIDIOT Carole		GEY Dominique	
PEIFFER Denis		MARCHAL Christine	
DOH Véronique		VILHEM-MASSING Dominique	
JUNG Sébastien		THINNES Corinne	

HECKEL Christiane		DOLLE Luc	
DIETSCH Christian		BEDE-VOLKER Stéphanie	
CARAFÀ Christine		CAN Durkut	
TRITZ Maxime		KHARROUBI Sayah	
NICKLAUS Bernadette		TITEUX-ALONZO Flore	
MARX Jacques		LAVAL Audrey	
BOURESY-DORCKEL Nicole		MULLER-BECKER Nicole	
CORDARY Evelyne		FELD Marc	
CUNAT Jean-Claude		BAUER Eric	
WEBER Jean-Jacques		DANN Alain	
FISCHER Jean-William		HILPERT Bernadette	
HEYMES-MUHR Marie- Thérèse		BOURBEAU François	

**Crise sanitaire – remise gracieuse partielle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses**

**DELIBERATION DU 28/06/2021**

TERRASSES		Redevance terrasse 2021	Remise gracieuse Terrasse	Redevance extension 2021	Remise gracieuse extension
Nom	Adresse				
1	Bar_Du Palais	06 rue des Vosges	113,50	37,83	-
2	Bar_Le Boulevard	04 bld des Faïenceries	1 225,80	408,60	681,00
3	Bar_Le Cohi bar	05 place de la gare	771,80	257,27	499,40
4	Brasserie_Chez Chris	5 rue Louis Pasteur	522,10	174,03	454,00
5	Brasserie_De la Mairie	09 rue du Maire Massing	590,20	196,73	681,00
6	Brasserie_Du Marché	04 rue Saint Nicolas	817,20	272,40	839,90
7	Brasserie_Le Terminus	07 avenue de la gare	363,20	121,07	454,00
8	Café des Délices	2 rue de Verdun	908,00	302,67	-
9	Café Piano Bar_ La Bodega	12 avenue de la gare	408,60	136,20	-
10	Café_Chez Alex	01 rue Louis Pasteur	681,00	227,00	340,50
11	Café_De Paris	03 rue de France	1 248,50	416,17	-
12	Café_Le Commerce	15 rue de Verdun	158,90	52,97	-
13	Café_Pub 55	14a rue Louis Pasteur	113,50	37,83	-
14	Epicerie Italia Del Gusto	2 rue des G. Crémer	454,00	151,33	227,00
15	Le Ptit Comptoir	4 place du Marché	908,00	302,67	454,00
16	Restaurant ON	8 rue de France	136,20	45,40	272,40
17	Restaurant Atelier 34	34 rue Poincaré	499,40	166,47	-
18	Restaurant_Arizona Diner	07 rue de France	227,00	75,67	-
19	Restaurant_Au Sirop d'Erable	11 rue Louis Pasteur	499,40	166,47	272,40
20	Restaurant_Auberge du Cerf d'Or	10 rue de la Paix	295,10	98,37	-
21	Restaurant_Bianco Nero	03 rue du Château	749,10	249,70	-
22	Restaurant_Chez Hakan	14 rue Louis Pasteur	408,60	136,20	-
23	Restaurant_El Mexicano	01 rue Saint Nicolas	272,40	90,80	-
24	Restaurant_Intenso	8-10 rue Sainte Croix	998,80	332,93	567,50
25	Restaurant_ La Petite Auberge	36 rue de France	272,40	90,80	-
26	Restaurant_Maman Crêperie	03 rue Saint Nicolas	385,90	128,63	681,00
27	Restaurant_Pause Kebab	04 rue Chamborand	499,40	166,47	-
28	Restaurant_Subway	1 rue des G. Crémer	363,20	121,07	-
29	Salon de glace_Le Bounty	09 rue Louis Pasteur	794,50	264,83	295,10
30	Salon de Thé_Au Pavé Sarregueminois	8 rue de l'Eglise	204,30	68,10	227,00
31	Salon de Thé_Beck Au Paradis	14 rue de l'Eglise	272,40	90,80	-
32	Salon de Thé_Berg	6 place du Ch. Kirch	544,80	181,60	-
33	Salon de Thé_Chez Luc	4 rue des G. Crémer	385,90	128,63	-
34	Salon de Thé_Froehlich	1 rue Raymond Poincaré	272,40	90,80	567,50
35	Salon de Thé_ La Pause du Marché	09 place du Marché	272,40	90,80	340,50
36	Salon de Thé_Plume d'Or	03 place du Marché	272,40	90,80	-
37	Snack J&J	2 avenue de la Biles	227,00	75,67	-
38	Snack Ömer	05 route de Nancy	363,20	121,07	-
39	Snack Ramo	65 rue Maréchal Foch	136,20	45,40	-
40	Snack_Ali Baba	59 rue Maréchal Foch	90,80	30,27	-
41	Snack_Anatoli Kebab	13 avenue de la gare	385,90	128,63	454,00
42	Snack_Izmir	03 rue Maréchal Foch	340,50	113,50	-
		<b>Total :</b>	<b>6 484,63</b>	<b>Total :</b>	<b>8 308,20</b>





Communauté  
d'Agglomération  
Sarreguemines  
Confluences

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :  
Mission de suivi et animation mutualisée OPAH et OPAH-RU

Le groupement a pour objectif de couvrir ce besoin précis.

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans, selon les modalités suivantes :

La mission concernant la CASC (OPAH) comporte une durée ferme de 3 ans, avec possibilité de reconduction sur 2 années supplémentaires, soit au maximum 5 ans.

La mission concernant la Ville de Sarreguemines (OPAH - RU) comporte uniquement une durée ferme de 5 ans, sans possibilité de reconduction.

Ces durées sont établies en conformité avec les arrêtés en vigueur.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le siège du coordonnateur est situé :

99 Rue du Maréchal Foch - BP 80805  
57208 SARREGUEMINES

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informar les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :  
Commune de Sarreguemines

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informar le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

## G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

## H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

## I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Qu'il s'agisse de la tranche ferme ou optionnelle, la répartition des paiements sera la suivante :

Pour la part fixe la répartition entre les membres du groupement se fera selon les termes du DQE.

Pour la part variable :

- 65 % seront à la charge de la CASC
- 35 % seront à la charge de la commune de Sarreguemines

Il est précisé qu'une avance de 50% de la part variable à la charge de la commune de Sarreguemines sera demandée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au démarrage de la mission.

Le solde sera facturé aux frais réels à la commune de Sarreguemines en fin de mission.

## J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

## K - Modalités de retrait du groupement

Le retrait d'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la convention.

Les conditions de résiliation de la convention seront alors réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

## L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg  
31 avenue de la Paix - BP 51038  
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23  
Télécopie : 03 88 36 44 66  
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Fait à Sarreguemines,

Le .....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
--------	--------------	----------	-----------

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences			
Commune de Sarreguemines			



Civilité	NOM	Prénom	Rue	CP	VILLE
M.	ALLARD	Patrick	20 rue du Champ de Mars	57200	SARREGUEMINES
Mme	BALLAND-GOMEZ	Christiane	31 rue du Vieux Chêne	57200	SARREGUEMINES
M.	BARTHEL	Jean-Luc	4, rue de la Piscine	57200	SARREGUEMINES
Mme	BAUER	Josiane	32 Closerie des Lilas	57200	SARREGUEMINES
Mme	BECKERICH	Nicole	27, rue Sainte Marie	57200	SARREGUEMINES
M.	BOCOBZA	Rémy	4, rue des Champs	57200	SARREGUEMINES
M.	CLEMENT	Pascal	1 rue Paul Verlaine	57200	SARREGUEMINES
M.	CORDARY	Raymond	1, impasse Maryse Bastié	57200	SARREGUEMINES
M.	DAUFFER	Jean-Michel	97, rue Rabelais	57200	SARREGUEMINES
Mme	FONTAINE	Marie-Rose	7, place de la Bastille	57200	SARREGUEMINES
Mme	FRENZEL	Liliane	25 rue de l'Abbé Alexandre Pax	57200	SARREGUEMINES
M.	FREYERMUTH	Alphone	16 Chemin des Pruniers	57200	SARREGUEMINES
Mme	FRANK	Fabienne	61A, rue de DeuxPonts	57200	SARREGUEMINES
M.	FROMNTEAUX	Jean-Louis	144 Rue de la Montagne	57200	SARREGUEMINES
M.	GIBELLI	Michel	17 rue du Maréchal Foch	57200	SARREGUEMINES
M.	GOTTE	Michel	19, impasse des Noyers	57200	SARREGUEMINES
Mme	GREFF	Claudine	13, rue des Glaieuls	57200	SARREGUEMINES
M.	GRIESMAYER	Bernard	1, rue Allmend	57200	SARREGUEMINES
Mme	GROUSELLE	Véronique	14, rue du Blies Ebersing	57200	SARREGUEMINES
M.	KIRSCH	Jean-Paul	41b rue de Deux Ponts	57200	SARREGUEMINES
Mme	KLOPP	Sylvie	32 rue de Deux Ponts	57200	SARREGUEMINES
Mme	KREMER	Arlette	18 Venelle des Mûriers	57200	SARREGUEMINES
Mme	KULPA	Hildegarde	8a, rue du Parc	57200	SARREGUEMINES
Mme	LEGERON	Chantal	2 rue des Fauvettes	57200	SARREGUEMINES
Mme	LEVEQUE	Charlotte	4C, rue de l'Ancien Hôpital	57200	SARREGUEMINES
M.	MAGNANI	Roland	23 rue des Romains	57200	SARREGUEMINES
M.	MARC	Christian	11, rue Rabelais	57200	SARREGUEMINES
M.	MEYER	André	6, Square du Zodiaque	57200	SARREGUEMINES
M.	NEISS	Bruno	2A, rue des Vergers	57200	SARREGUEMINES
M.	NIVELET	Gérard	7, impasse Maryse Hilsz	57200	SARREGUEMINES
M.	OSWALT	Jean-Marie	10, rue des Romains	57200	SARREGUEMINES
Mme	PEIFFER	Yvette	28, rue André Schaaff	57200	SARREGUEMINES
M.	PRIM	Bernard	5 rue Saint Jean	57200	SARREGUEMINES
M.	RAITH	Armand	17 Rue du Comte de Montalivet	57200	SARREGUEMINES
Mme	REIS	Christiane	9, rue des Champs	57200	SARREGUEMINES
M.	RIMLINGER	Roger	64 rue Jean Lamy	57200	SARREGUEMINES
M.	SAMUEL	Gérard	10 rue Lamartine	57200	SARREGUEMINES
Mme	SCHMITT	Josepha	12 boulevard des Faïenceries	57200	SARREGUEMINES
M.	STREIT	Yves	17, rue du Petit Paris	57200	SARREGUEMINES
Mme	THEOBALD	Marie-Rose	24, rue Jacques Roth	57200	SARREGUEMINES
Mme	THINES-GARNIER	Elvire	8, rue des Jacinthes	57200	SARREGUEMINES
Mme	TREHEUX	Dorothee	1 rue Albert 1er	57200	SARREGUEMINES
Mme	VILMEN	Josiane	4 rue de l'Ancien Hôpital	57200	SARREGUEMINES
Mme	WACK	Joëlle	4, rue de l'Ancien Hôpital	57200	SARREGUEMINES
Mme	ZINCK	Christiane	45 rue de la Mésange	57200	SARREGUEMINES



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, située 99 rue du Maréchal Foch, 57 208 SARREGUEMINES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roland ROTH, ou son Vice-président délégué, Monsieur Jean-Luc ECHIVARD dûment habilités à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 10 juin 2021,

Et

La Mairie de Sarreguemines, dont le siège est situé 2 rue du Maire Massing, CS 51109, 57216 SARREGUEMINES, représentée par son Maire, Monsieur Marc ZINGRAFF, dûment habilité à signer la présente convention,

Et

L'Association Cercle Nautique de Sarreguemines, dont le siège est situé Avenue de la Blies, 57200 SARREGUEMINES, représentée par son Président, Monsieur Gilles VOLPATO, dûment habilité à signer la présente convention, ci-après désignée par le Cercle Nautique de Sarreguemines ou l'Association,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 portant sur la mise à disposition du Centre Nautique avec le Cercle Nautique de Sarreguemines,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 par laquelle la Communauté d'Agglomération a décidé de reprendre l'exploitation du Centre Nautique de Sarreguemines en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en garantissant la mise en œuvre des missions de service public, notamment en termes de conditions d'accès des usagers, d'accueil des publics fragiles et en situation de handicap, et de respect de l'apprentissage de la natation pour tous, mission d'intérêt général et priorité nationale,

**Il a été convenu comme suit :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, propriétaire et gestionnaire du Centre Nautique situé Avenue de la Blies à Sarreguemines, met à disposition de l'Association Cercle Nautique de Sarreguemines les différents équipements et moyens humains tels que définis par la présente convention pour permettre le bon fonctionnement des activités développées par l'Association.

### **Article 2 : NATURE DE L'ACTIVITE**

L'Association, conformément à ses statuts et dans le respect de la réglementation sur le sport, a pour objet social la pratique de la natation sportive.

Suite au transfert de compétences de la Ville de Sarreguemines opéré en 2004 et dans la limite des activités exercées antérieurement pour la Ville, l'Association Cercle Nautique de Sarreguemines poursuit ses activités sportives au sein du Centre Nautique Communautaire.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences met à disposition du Cercle Nautique de Sarreguemines les équipements lui permettant de réaliser les activités suivantes :

- l'école de natation pour les enfants à partir de 6 ans,
- la natation sportive et de loisir ;

- l'éveil aquatique pour les enfants de 4 mois à 5 ans
- les plans « Aisance Aquatique » et « J'apprends à nager » pour les enfants de 4 à 12 ans ;
- les activités aquatiques de « Nagez Forme Bien Être » qui ont pour but la prévention primaire du capital santé du pratiquant. Elles se déclinent soit en pratique de natation (position horizontale) soit en pratique de la forme (position verticale). Ces activités regroupent l'ensemble des activités aquatiques émergentes comme l'aquagym, l'aquabiking, l'aquafitness (liste non-exhaustive) ;
- les activités de « Nagez Forme Santé » proposées à des personnes cherchant à optimiser leur capital santé.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dispose librement de l'équipement pour organiser les activités suivantes :

- événementiel, à destination de tous les publics, comme les soirées et journées à thème ;
- les activités pour le public dit « Familial », comme l'Aqua Anniversaire, le partenariat avec le RPAM, les leçons de natation (liste non-exhaustive) ;
- l'aquaphobie ou tout autre dérivé comme par exemple les activités de découverte et de familiarisation avec le milieu aquatique à destination d'établissements et services d'accueil pour personnes déficientes.

Toute autre activité qui pourrait être exercée par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ou le Cercle Nautique de Sarreguemines devra faire l'objet d'une étude de la part d'un comité de pilotage, composé de représentants de l'Association, de l'EPCI et de la Ville de Sarreguemines. Ce groupe de travail vérifiera si ces nouvelles activités respectent les conditions de répartition mentionnées ci-dessus, l'attribution des mètres carrés de plan d'eau et les volumes horaires alloués aux différentes entités.

Le comité de pilotage n'aura qu'un simple rôle consultatif. La décision finale sera du ressort du Vice-président en charge des équipements sportifs et de l'essor de la politique sportive et/ou du Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, et si nécessaire de l'assemblée communautaire.

La gestion de la billetterie ainsi que les recettes liées aux activités pour lesquelles le Cercle Nautique de Sarreguemines bénéficie d'une mise à disposition par la présente convention sont à la charge de l'Association. Il est rappelé qu'aucun encaissement pour le compte de l'Association ne pourra être réalisé par un agent de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le Cercle Nautique de Sarreguemines devra mettre en œuvre tous les moyens pour réaliser son objet social qui concourt à l'intérêt général. De ce fait, l'Association s'engage à transmettre à la direction du Centre Nautique, au plus tard pour le 30 juin de l'année n+1, un bilan des actions mises en œuvre dans la saison sportive pour le développement :

- du sport santé ;
- du sport bien-être ;
- du sport loisir ;
- du sport compétitif.

### **Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL**

Dans le but de faciliter et de développer la pratique des activités aquatiques, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences met à disposition de l'Association une partie des équipements précisée ci-dessous.

### 3.1 – Les surfaces de plan d'eau

Dans un souci de répartition optimale de l'occupation des lignes d'eau pour chaque bassin que compte le Centre Nautique et dans l'optique d'offrir une qualité d'information et une transparence à l'ensemble des usagers et acteurs du mouvement sportif, **l'annexe n°1** définit les « espaces bassins » dédiés pour chaque usager selon trois périodes dans l'année : période scolaire, petites vacances et grandes vacances. Elle définit également la répartition des bassins entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Cercle Nautique de Sarreguemines.

La répartition de l'occupation des bassins pourra faire l'objet de réajustements ponctuels par la direction du Centre Nautique au courant de la durée de la convention. Ces réajustements majeurs nécessitant une modification de l'annexe devront quant à eux faire l'objet d'une validation préalable par le comité de pilotage mentionné dans l'article 2.

En dehors des créneaux de mise à disposition des bassins auprès des établissements scolaires, l'Association sera autorisée à utiliser **uniquement le bassin sportif (25 x 21 mètres) et au maximum la moitié du bassin d'apprentissage (petit bassin) en fonction de l'activité qu'elle propose.**

### 3.2 – Les vestiaires

Pour prendre en compte la mixité des utilisateurs public/association, l'Association utilisera prioritairement des vestiaires collectifs. Des casiers individuels situés dans les vestiaires « public » sont mis à disposition de l'Association. Les bracelets d'accès à l'équipement sont remis à l'Association en début de saison et devront être restitués au 31 août de l'année n+1. Toute perte ou dégradation fera l'objet d'une refacturation au tarif en vigueur. Une liste nominative actualisée des usagers ayant un casier dans les vestiaires devra être transmise par le Cercle Nautique de Sarreguemines à la direction du complexe pour le 15 octobre de l'année en cours.

### 3.3 – Le matériel

L'Association est autorisée à utiliser, en plus du matériel mis à disposition par le Centre Nautique communautaire, du matériel lui appartenant, à condition que celui-ci soit compatible avec la présence d'autres usagers, l'hygiène et la sécurité du Centre Nautique.

Un support musical est autorisé pour les activités de « Nagez Forme Bien Être », lors de certaines animations et des compétitions. L'Association prendra en charge les déclarations à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), à la Société pour la Perception de la Rémunération Equitable (SPRE) ainsi que tous les frais afférents.

Le matériel d'entraînement et pédagogique appartenant à l'Association devra impérativement être stocké dans le local mis à sa disposition et sera placé sous sa responsabilité. L'Association devra assumer le renouvellement et l'entretien du matériel d'entraînement correspondant à son activité. Concernant le matériel stocké au bord des bassins, il devra être rangé dans les espaces dédiés et son déplacement devra être facilité pour permettre un nettoyage optimal des pages.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est autorisée à utiliser du matériel pédagogique du Cercle Nautique de Sarreguemines dans le cadre des activités proposées par le Relais Parents Assistants Maternels, service en régie de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Par mesure d'économie et pour éviter les doublons, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences se charge de renouveler le matériel pédagogique qui est mutualisé avec le Cercle Nautique de Sarreguemines. Toute nouvelle demande d'acquisition ne pourra être validée qu'après réalisation d'un inventaire détaillé et notifié à l'autre partie.

L'Association s'engage à prendre le plus grand soin du matériel mis à disposition. Elle est responsable de son installation et de son rangement. La mise en place avant les séances et le rangement des lignes d'eau après les activités seront effectués par du personnel habilité à effectuer ces tâches pour éviter toute dégradation.

Le prêt de matériel pourra être effectué entre les deux parties sous réserve de l'accord du responsable du Cercle Nautique de Sarreguemines et du Directeur du Centre Nautique et selon une planification préétablie.

### **3.4 – Les locaux administratifs et de rangement**

Les locaux administratifs et de rangement affectés à l'Association sont les suivants (**annexe n°2**) :

- deux locaux servant de bureau situé au 1er étage ;
- un local de réunion situé au 1er étage ;
- deux locaux « matériel associatif » situé sous les gradins et au 1er étage;
- un local presse situé en haut des gradins ;
- une salle de musculation située au rez-de-chaussée.

L'Association veillera à verrouiller les fenêtres, les portes et mettre le système d'alarme anti-intrusion en quittant les locaux.

### **3.5 – Mise à disposition de l'équipement pour des manifestations et entraînements exceptionnels**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pourra accorder au Cercle Nautique de Sarreguemines des journées pour organiser les compétitions inhérentes à sa discipline.

Afin de rendre ces manifestations sportives effectives, le Cercle Nautique de Sarreguemines s'engage à respecter les conditions suivantes :

- l'Association ne pourra pas proposer l'équipement de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour accueillir une compétition sans avoir demandé au préalable l'accord de l'EPCI. Aucune demande (compétition ou autre manifestation) ne peut être considérée acceptée, tant que la réponse écrite, après étude du dossier, n'a pas été notifiée.
- adresser au Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, au plus tard pour le 15 octobre de l'année n, une demande écrite préalable à l'organisation de toute compétition ou manifestation exceptionnelle, détaillant le nombre de jours et les horaires d'utilisation, ainsi que le nombre de bassins nécessaires.
- pour toutes compétitions complémentaires au courant de l'année, le Cercle Nautique de Sarreguemines devra faire une demande par écrit au moins 1 mois avant la date de l'événement. Une réponse écrite de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sera transmise au Cercle Nautique de Sarreguemines au moins 15 jours avant la date de l'événement.

Tout manquement constaté par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à l'une de ces dispositions entraînera la suspension de la mise à disposition des installations pour une durée nécessaire au respect par le Cercle Nautique de Sarreguemines du formalisme précité.

Dans l'hypothèse de dégradations survenues lors de ces manifestations nécessitant la fermeture du Centre Nautique communautaire, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences adressera une facture à l'Association correspondant aux pertes de recettes et aux frais de remise en état occasionnés.

### **3.6 – Dispositions communes à la mise à disposition du Centre Nautique et du matériel, et aux manifestations et entraînements exceptionnels**

L'Association s'engage à :

- Accepter les locaux et les équipements sportifs en l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance et à faire usage des locaux en conformité avec son objet social. Elle renonce à faire un quelconque usage commercial des installations mises à disposition ;
- Respecter les consignes édictées par la direction de l'équipement et par le Responsable Unique de Sécurité (RUS) ;
- Respecter et faire respecter le Règlement Intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) ;

- Prévoir toute mesure de protection nécessaire à la bonne conservation des locaux et du matériel ; toute dégradation du fait de l'Association ou de ses usagers fera l'objet d'une remise en état facturée à l'Association ;
- Procéder à des aménagements sur les locaux qu'avec l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences;
- Procéder à aucune sous-location de tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objets de la présente convention, et plus généralement à ne pas conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit ;
- Respecter toute mesure d'hygiène et de sécurité imposée par l'usage du local et/ou la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place et transmettre, avant le 15 octobre de l'année en cours, les procédures de comptage du nombre de nageurs et spectateurs afin de faciliter l'intervention des secours en cas d'incendie.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences se réserve le droit d'interdire toute occupation du Centre Nautique notamment en cas d'événement exceptionnel, en cas de force majeure, pollutions diverses, mesures de police liées au maintien de l'ordre public, ainsi que pour les opérations obligatoires de maintenance ou de travaux.

## Article 4 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### 4.1 – Modalités générales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Par le biais de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est un acteur incontournable dans le développement et la promotion des associations sportives de son territoire en mettant à disposition gratuitement ses équipements sportifs. La spécificité du fonctionnement du Centre Nautique, liée au transfert de l'équipement en 2004, amène l'établissement public de coopération intercommunale à sortir de son champ de compétences en soutenant le mouvement sportif par l'intermédiaire d'une mise à disposition de personnel.

Le nombre d'heures définies à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, à savoir **1325 heures par an**, correspond aux 900 heures définies dans l'ancienne convention cadre auxquelles s'ajoutent 425 nouvelles heures de mise à disposition. La mise à disposition de personnel au-delà du volume horaire mentionné ci-dessus reste envisageable.

Les temps de préparation administratifs ou pédagogiques ainsi que les temps de concertations et de réunion nécessaires à l'encadrement des activités sont inclus dans le quota d'heures.

La mise à disposition de personnel sera prononcée par une convention de mise à disposition conclue entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Cercle Nautique de Sarreguemines, et par des arrêtés individuels établis entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les agents mis à disposition.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences procédera à une refacturation semestrielle de toutes les heures utilisées (voir article 8). En parallèle, la Ville de Sarreguemines, pour compenser les coûts des 1325 heures annuelles de mise à disposition de personnel, verse une subvention de **34 797.16€** au Cercle Nautique de Sarreguemines et recevra elle-même une compensation de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences via la majoration de l'attribution de compensation pour un montant non revalorisable fixé à **34 797.16€**. Le montant retenu est calculé à partir du coût moyen d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives pour l'année 2021, et s'élève à 26.26€/heure.

La refacturation de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences évoluera annuellement en fonction de la revalorisation du coût horaire moyen des personnels intervenant pour le compte de l'Association.

La Ville de Sarreguemines apportera la preuve, auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, du versement de la subvention dédiée au financement des heures de mise à disposition du personnel de l'EPCI.

#### **4.2 – Modalités spécifiques liées à la période de déconfinement du 10 juin au 31 août 2021**

Concernant cette période transitoire liée à la réouverture et l'accueil progressif des usagers au sein du Centre Nautique faisant suite à la fermeture de ce dernier lors de la pandémie de la COVID-19, la mise à disposition du personnel sera facturée en fonction du nombre d'heures réel de mise à disposition du personnel au vu du bilan financier qui sera établi pour la période du 10 juin au 31 août 2021 par le Cercle Nautique de Sarreguemines et transmis pour le 15 septembre 2021 à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

De ce fait, la compensation financière de l'EPCI à la Ville de Sarreguemines via la majoration de l'attribution de compensation et la subvention 2021 de la Ville de Sarreguemines au Cercle Nautique de Sarreguemines seront également calculées au réel à l'issue de cette période, au vu du bilan financier établi en septembre 2021.

#### **Article 5 : REGLES D'ACCES AUX EQUIPEMENTS (Bassins, locaux, vestiaires)**

Les locaux sont destinés à la pratique de l'activité de natation, aux activités administratives qui y sont liées et occasionnellement à l'organisation de manifestations sportives.

- L'accès au Centre Nautique se fera obligatoirement par le rez-de-chaussée avec l'entrée globale du groupe, par le biais du contrôle d'accès et de badges nominatifs (personnel, membres du comité, licenciés, visiteurs).
- L'utilisation de la zone de déchaussage est obligatoire avant d'accéder aux vestiaires.
- Les parents des nageurs du club ne seront pas admis dans la halle des bassins, sauf autorisation donnée par le Directeur du Centre Nautique.
- La tenue habillée est interdite au bord des bassins sauf pour le personnel administratif et médical du Cercle Nautique de Sarreguemines, pour les officiels lors de manifestations sportives et les éducateurs/entraîneurs.
- L'accès au bord des bassins avec chaussures est interdit sauf avec des surchaussures.
- Le bermuda n'est pas autorisé pour nager.
- **Le passage sous les douches avec savonnage est obligatoire pour tout nageur y compris les licenciés compétiteurs avant l'accès aux bassins.**
- Le personnel du Centre Nautique se réserve le droit de procéder à tout moment à des contrôles et à refuser l'accès à toute personne n'obéissant pas à ces règles.

#### **Article 6 : ENTRETIEN ET REPARATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL, IMPOTS ET TAXES**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences s'engage à prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des locaux et des matériels lui appartenant, et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. Elle prend à sa charge les frais de fonctionnement du Centre Nautique.

L'Association prend à charge sa ligne téléphonique et les frais qui en découlent si elle souhaite s'en doter.

Toute transformation ou tout embellissement des locaux par le Cercle Nautique de Sarreguemines devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Au terme de la mise à disposition ces éléments demeureront propriété de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences sans indemnité.



Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association Cercle Nautique de Sarreguemines seront supportés par l'Association.

## Article 7 : RESPONSABILITE, ASSURANCES ET SECOURS

### 7.1 – Réglementation

Conformément à l'article R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, un Responsable Unique de Sécurité, désigné par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, assure la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique en garantissant une efficacité pérenne des actions de prévention de des mesures de sauvegarde. Il est « *le seul responsable auprès des autorités publiques de l'observation des conditions de sécurité relatives aux risques d'incendie et de panique tant pour l'ensemble des exploitations du groupement que pour chacun d'entre elles* ». Ses missions sont classées en 3 catégories : coordination et contrôle, sensibilisation et administrative.

Les responsables de l'Association du Cercle Nautique de Sarreguemines reconnaissent et s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Avoir pris connaissance du rôle et des missions du RUS ;
- avoir pris connaissance, en période de crise sanitaire, des protocoles sanitaires d'accès définis par le gestionnaire ;
- avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS), du règlement intérieur en vigueur, du règlement spécifique aux associations, des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, et s'engagent à les respecter et à les faire appliquer ;
- avoir procédé avec les services de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au repérage des moyens de secours et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- ne faire intervenir que du personnel formé et entraîné à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- pour son personnel, pratiquer au sein de l'Association et participer aux exercices de simulations d'accident et de secours mis en place par les équipes de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
- pour ses responsables et encadrants d'activités, être titulaires du Brevet d'Etat ou du Brevet Professionnel correspondant à l'activité pratiquée pour assurer l'encadrement des différents groupes. Dans le cas contraire une surveillance constante par du personnel titulaire du BEESAN ou du BNSSA sera obligatoire. **Le personnel d'enseignement devra être titulaire des diplômes requis pour encadrer l'activité conformément aux règlements de la fédération de tutelle et aux exigences particulières mentionnées dans le POSS (les diplômes et les cartes professionnelles seront obligatoirement affichés sur le panneau mis à disposition des clubs, conformément à la Loi du 16 Juin 1998). Par conséquent, le Cercle Nautique de Sarreguemines est tenu de fournir au gestionnaire, avant chaque début de saison sportive, la liste des responsables de chaque créneau attribué.**

### 7.2 – Conditions d'utilisation du Centre Nautique durant les activités

Les activités de l'Association se déroulent majoritairement durant les horaires d'ouverture du Centre Nautique.

Dans le cas d'une planification de créneaux en dehors des horaires d'ouverture de l'équipement, l'Association s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer l'accueil de ses usagers dans le strict respect des conditions définies par les articles 3.6, 5 et 7.1. Elle veillera à :

- Faciliter l'accès de ses usagers de l'accueil aux bassins ;

- Vérifier l'évacuation complète de la halle bassin et condamner la sortie des sanitaires-douches par la mise en place du rideau métallique à la fin de la dernière activité ;
- Vérifier l'évacuation complète des espaces « vestiaires » par une ronde et un contrôle de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) renseignée sur le contrôle d'accès ;
- Eteindre l'ensemble des lumières des espaces que compte le Centre Nautique ;
- Activer l'alarme à la sortie du dernier occupant ;
- Appeler l'astreinte technique du Centre Nautique en cas de problème.

Durant la fermeture annuelle réglementaire en septembre, et après autorisation du propriétaire de l'équipement sportif, le bassin extérieur pourra être mis à disposition du Cercle Nautique de Sarreguemines pour les entraînements et sous réserve du respect des règles d'accès au bassin.

En cas d'accident survenu pendant les horaires d'ouverture du Centre Nautique, les secours devront être coordonnés par le Directeur du Centre Nautique ou son représentant. En dehors des heures d'ouverture, les secours devront être coordonnés par l'entraîneur du club ou son représentant, tout en tenant informée la collectivité par le biais du Directeur du Centre Nautique.

Seul l'entraîneur ou une personne adulte responsable et qualifiée pourra accéder à l'infirmerie. Le cahier de soins sera rempli obligatoirement pour toute intervention ; la Direction du Centre Nautique et/ou les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) seront alors informés en fonction du niveau de gravité et en particulier après l'utilisation de l'oxygène ou du défibrillateur.

Tout remplacement ponctuel d'un responsable devra être assuré par une personne aux qualifications équivalentes. En cas d'absence du responsable du groupe, l'accès aux installations sera interdit aux adhérents.

### **7.3 – Responsabilités**

Le Cercle Nautique de Sarreguemines sera responsable vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et des tiers des conséquences dommageables résultant de ses activités, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Le Cercle Nautique de Sarreguemines répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps où elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Le Cercle Nautique de Sarreguemines fait son affaire de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pourra interdire l'accès de l'équipement à un membre de l'Association qui aurait provoqué une situation dangereuse ou endommagé l'équipement, même si ce dernier est à jour de cotisation.

### **7.4 – Assurances**

L'Association Cercle Nautique de Sarreguemines s'engage à :

- souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait de l'utilisation de ces locaux et de son activité à l'égard de ses adhérents et des tiers ainsi que le risque de vol. Une attestation de ce document sera transmis au gestionnaire par le biais de la direction du Centre Nautique dès signature de la convention ;
- renoncer par la présente à tout recours contre le propriétaire ;
- justifier, pour le 31 janvier 2022, de la poursuite du contrat et produire, à cet effet, copie du règlement des primes.

## **Article 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **8.1 – Redevance d'occupation**

Afin de couvrir les frais variables de mise à disposition de l'équipement, le Cercle Nautique de Sarreguemines verse une redevance d'occupation qui tient compte du mode de fonctionnement des activités (à la séance ou sous forme de stage) à savoir :

- pour les activités proposant des stages d'une semaine, comme « Aggl'eau Académie » et « Anim'eau », la base de calcul sera le nombre de produits vendus annuels ;
- pour les activités proposant un fonctionnement à la séance, comme « Aqua Stand up », « Aqua Kids » et toutes les activités « d'Aquaforme » et de « Bébés Nageurs » du Cercle Nautique de Sarreguemines, la base de calcul sera le nombre d'entrées annuelles sur la base des états de fréquentation annuelle.

Il est appliqué une redevance d'un montant unitaire de **2€** sur l'ensemble des activités susmentionnées et selon la méthodologie de calcul définie précédemment.

Un décompte semestriel sera établi par la direction du Centre Nautique ainsi qu'un état des produits vendus par l'Association pour les activités proposant des stages, afin de procéder à la facturation du total de la redevance annuelle versée par le Cercle Nautique de Sarreguemines à l'EPCI.

**La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences attire l'attention des dirigeants de l'Association afin que le montant de cette redevance ne se répercute en aucun cas sur les usagers, par le biais d'une augmentation injustifiée de la tarification des prestations.**

## **8.2 – Mise à disposition du personnel**

Concernant la mise à disposition du personnel, le mode de calcul pour la facturation des heures correspond au **produit du taux horaire d'un agent par le nombre d'heures de mise à disposition réalisées.**

## **8.3 – Périodes de facturation de l'EPCI à l'Association**

Les montants de la mise à disposition du personnel et de la redevance seront facturés selon la périodicité suivante :

- pour la mise à disposition du personnel : en janvier 2022 pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2021 ; en juillet 2022 pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022,
- pour la redevance : en janvier 2022 pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2021 ; en juillet 2022 pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022,
- pour la mise à disposition du personnel pendant la période transitoire du 10 juin au 31 août 2021 : en septembre 2021.

## **Article 9 : MONTANT DES AVANTAGES EN NATURE**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences transmettra à l'Association, à l'issue de chaque année civile, le montant des avantages en nature de mise à disposition de l'équipement procurés par l'EPCI au profit de l'Association. Cette dernière s'engage à les faire figurer dans son bilan financier annuel.

## **Article 10 : DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est consentie pour la période du 10 juin 2021 au 31 août 2022.

## **Article 11 – RESILIATION**

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et/ou le Cercle Nautique de Sarreguemines pourra résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Cercle Nautique de Sarreguemines ou par destruction des locaux, des équipements, ou pour cas fortuit ou de force majeure interdisant leur fonctionnement.

Aucun de ces cas de résiliation ne donnera lieu à indemnisation.

## **Article 12 – LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative. En cas d'échec des voies amiables de résolution, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera saisi.

Liste des annexes :

1. Planning d'occupation des lignes d'eau
2. Plan des locaux administratifs et de rangement

Fait en quatre exemplaires,

A Sarreguemines, le

Pour le Cercle Nautique de Sarreguemines  
Le Président  
Gilles VOLPATO

Pour la Communauté d'Agglomération  
Sarreguemines Confluences  
Le Vice-président  
Jean-Luc ECHIVARD

Pour la Mairie de Sarreguemines  
Le Maire  
Marc ZINGRAFF



# Rapport DSP

Accueils périscolaire et extrascolaire

Année 2019

Année 2020

## Chiffres clés

En moyenne, **420** enfants ont été accueillis chaque jour sur le temps du midi sur **3** sites, par **70** salarié(e)s

**22** écoles

+ de **60 000** repas servis par an



## Rappel du fonctionnement

Pour les enfants de 3 à 12 ans

Facturation en fonction du QF des familles

Accueil à la pause méridienne : entre 11h30 et 13h30

Accueil du soir : de 16h30 à 18h30

Accueil du mercredi : de 7h30 à 18h30

Accueil de loisirs (vacances octobre et août) : de 7h45 à 17h45



L'éducation en mouvement !



sarreguemines



2019



2020





## Fréquentation des accueils périscolaires

Accueil à la pause méridienne : entre 11h30 et 13h30

Accueil du soir : de 16h30 à 18h30

- De la place le soir !
- Les midis potentiellement problématique sur certains sites



## Fréquentation des accueils



Moyenne globale périscolaire midi	Moyenne enfants -6 ans	Moyenne enfants + 6 ans	Pic de fréquentation
Janvier - Février 19	127	300	455
Mars - Avril 19	129	304	465
Mai - Juin - Juillet 19	100	310	464
Septembre - octobre 19	96	311	451
Novembre - décembre 19	106	315	442
Janvier - Février 20	119	266	453
Mars - Avril 20	0	0	0
Mai - Juin - Juillet 20	68	138	218
Septembre - octobre 20	142	273	438
Novembre - décembre 20	140	262	432

**Nombre max d'enfants autorisés DDCS = 495**



Fréquentation des accueils



### Taux d'occupation des effectifs max périscolaire midi 2019





Fréquentation des accueils

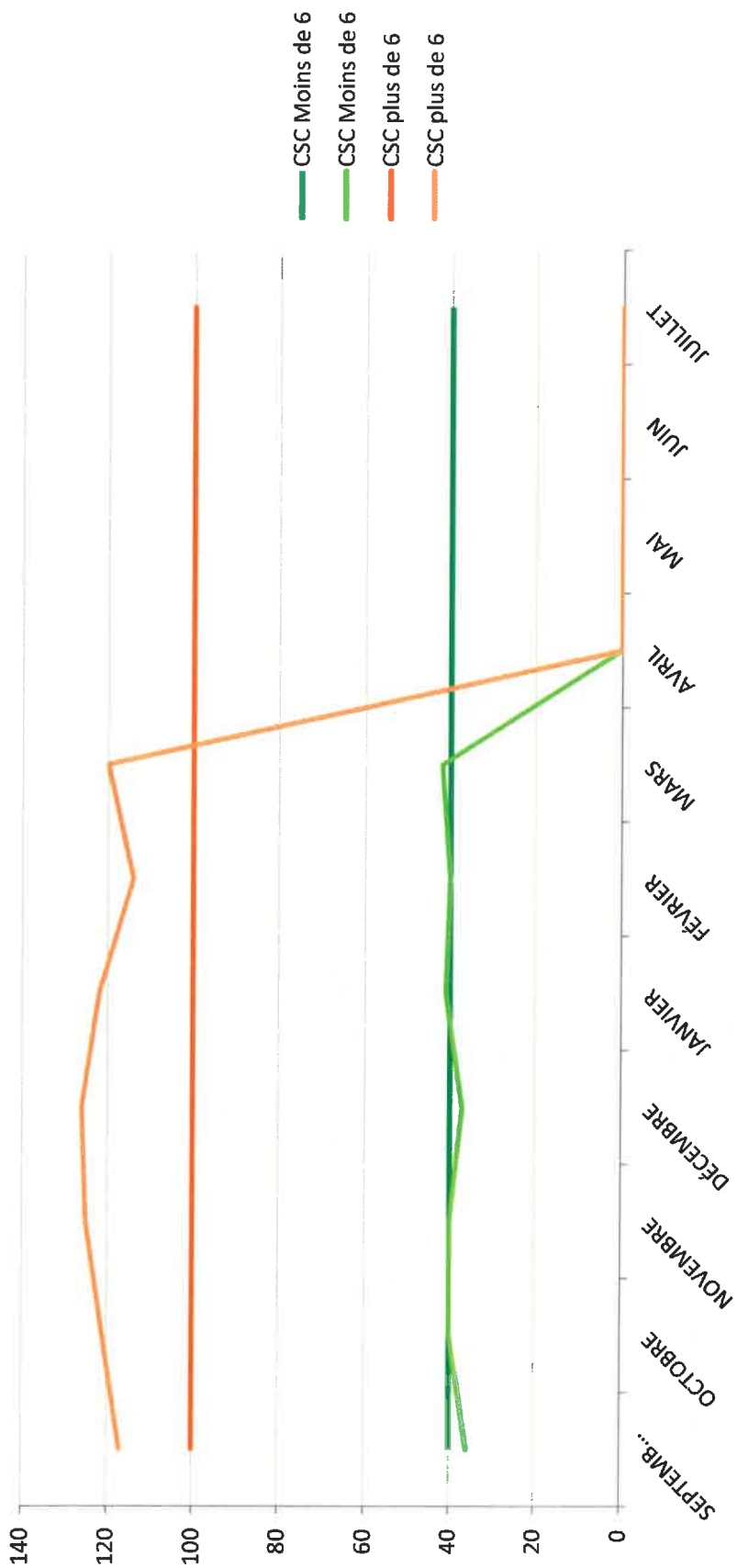


### Taux d'occupation des effectifs max périscolaire midi 2020





### Fréquentation des accueils





# L'accueil périscolaire du soir

**On fait quoi après l'école ?**

**LUNDI**  
CROSS-FIT  
ou  
BRICO-RIGOLO

**MARDI**  
VANNERIE  
ou  
JEUX COLLECTIFS

**JEUDI**  
ATELIER PTITS CHEFS  
ou  
PTITS SPORTIFS

**VENDREDI**  
ATELIERS  
ARTISTIQUES  
ou  
FORUM / DEBAT

**DU 03/09 AU 18/10**

**les francas**  
L'éducation en mouvement !

**Périscolaire de Sarreguemines**  
34 rue du Docteur Eugène-Jacques Schatz  
57200 Sarreguemines  
03 87 95 66 71 / [accueil-peri-sarreguemines@francas54.org](mailto:accueil-peri-sarreguemines@francas54.org)

Des activités proposées par l'équipe d'animation ...

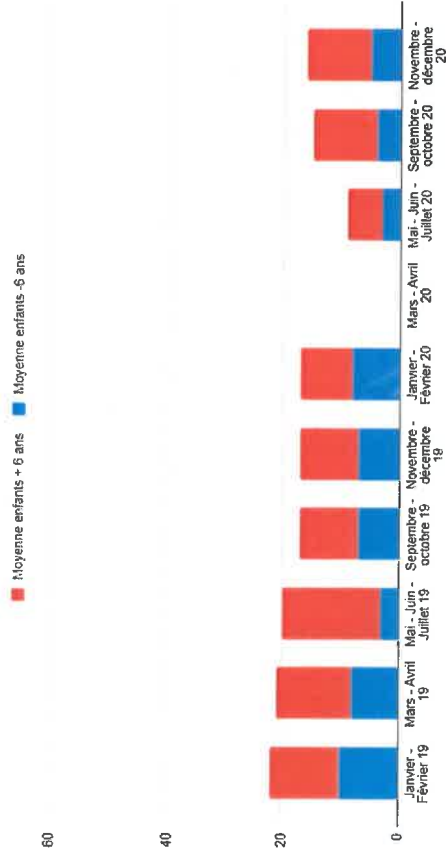
...et des activités suggérées par les enfants – ici, soirée pyjama !



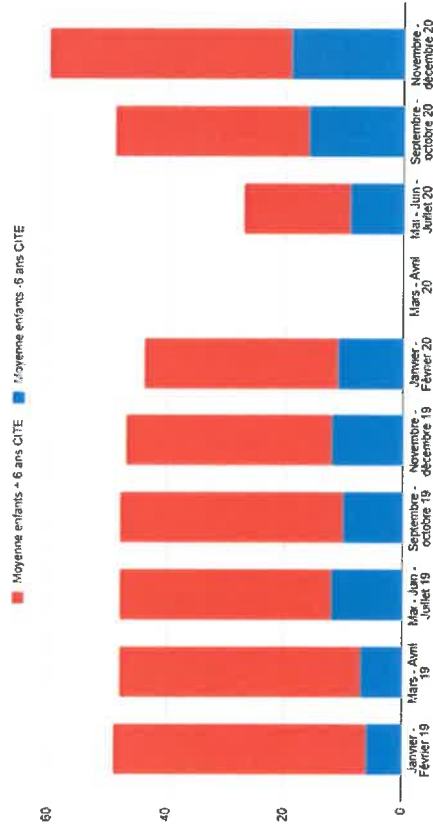


# Fréquentation Péri Soir

Péri SOIR AH : Moyenne enfants -6 ans. Moyenne enfants + 6 ans



Péri SOIR CITE : Moyenne enfants -6 ans. Moyenne enfants + 6 ans



Constat : en moyenne 15 enfants présents le soir sur le site de l'ancien hôpital, contre 50 en moyenne sur le site de la Cité.

La concurrence des périscolaires de l'ABCM sur la rive gauche ?

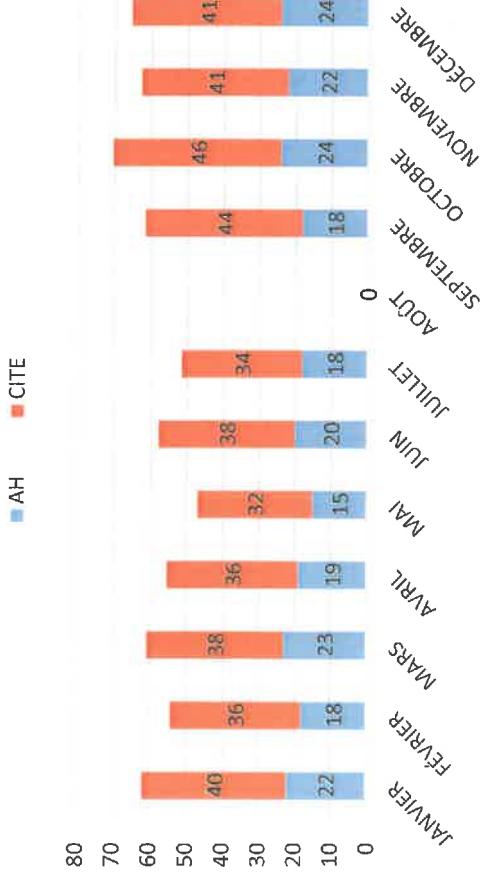




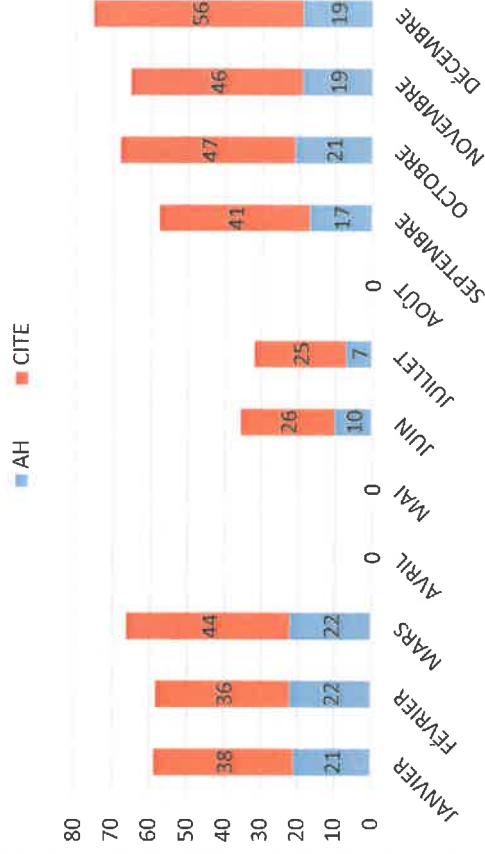
Fréquentation des accueils



Taux d'occupation des effectifs max périscolaire soir 2019



Taux d'occupation des effectifs max périscolaire soir 2020



Soir taux occupation Cité = en moyenne 40%

Soir taux occupation AH = en moyenne 15 %

Potentiel à développer !



les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Fréquentation Péri Soir

Période	Cité			Ancien Hôpital		
	Moyenne enfants -6 ans	Moyenne enfants + 6 ans	Moyenne totale	Moyenne enfants -6 ans	Moyenne enfants + 6 ans	Moyenne totale
Janvier - Février 19	6	43	49	10	12	21
Mars - Avril 19	7	41	48	8	13	21
Mai - Juin - Juillet 19	12	36	47	3	17	20
Septembre - octobre 19	10	38	48	7	10	17
Novembre - décembre 19	12	35	46	7	10	16
Janvier - Février 20	11	33	44	8	9	16
Mars - Avril 20	0	0	0	0	0	0
Mai - Juin - Juillet 20	9	18	32	3	6	9
Septembre - octobre 20	16	33	49	4	11	15
Novembre - décembre 20	19	41	57	5	11	16

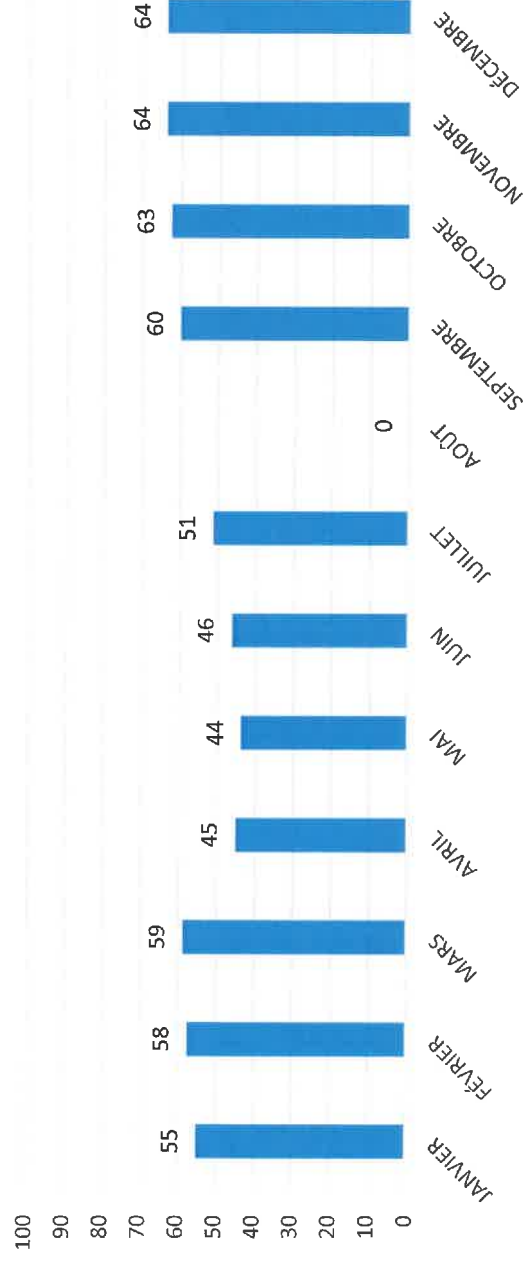


## Fréquentation Mercredis



Accueil organisé sur le site de l'ancien hôpital – 7h30 à 18h00

### Taux d'occupation des mercredis éducatifs 2019



En moyenne 45 enfants fréquentent l'accueil du mercredi en 2019

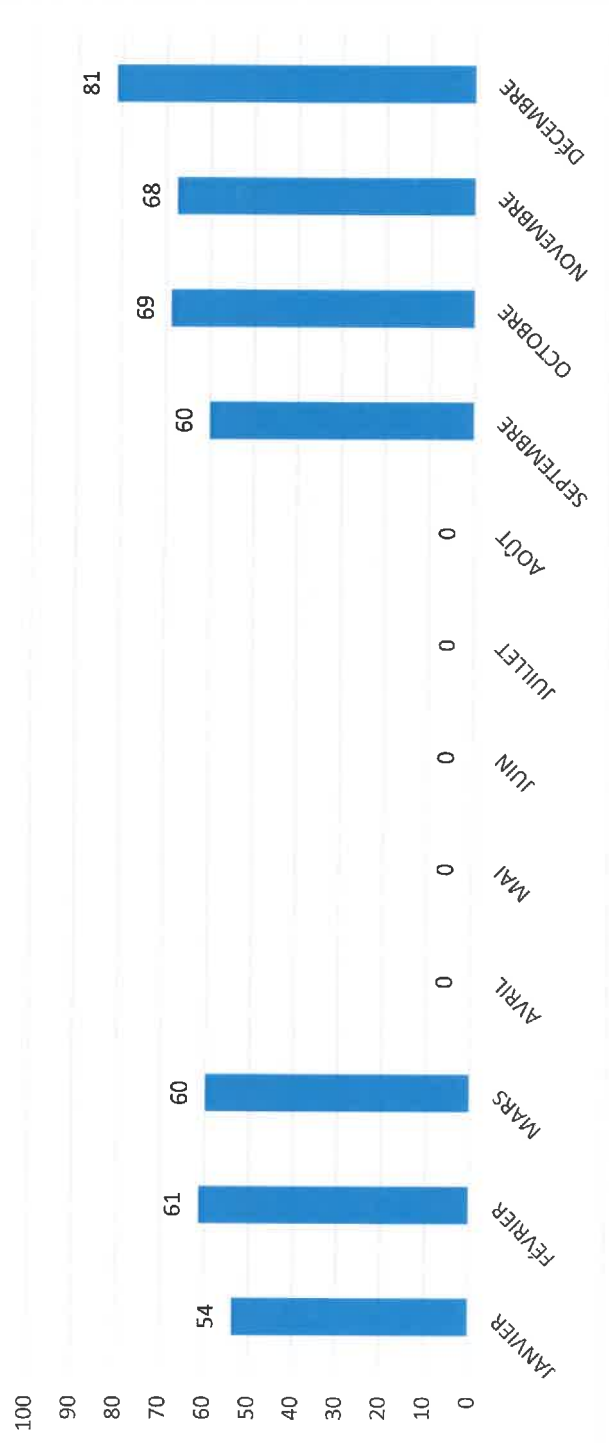
Les mercredis sont des temps privilégiés pour développer les pratiques éducatives des Francas, monter des projets avec les enfants sur du long terme et former les nouveaux animateurs



## Fréquentation Mercredis 117 enfants inscrits sur l'année 2020



### Taux d'occupation des mercredis éducatifs 2020



En moyenne 52 enfants fréquentent l'accueil du mercredi en 2020 avec des pics de fréquentation durant les sorties

Capacité = 80, dont maximum 40 moins de 6 ans (PMI)

les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Fréquentation Mercredis

Période	Moyenne enfants -6 ans	Moyenne enfants + 6 ans	Pic de fréquentation
Janvier - Février 19	16	27	47
Mars - Avril 19	17	29	50
Mai - Juin - Juillet 19	9	29	39
Septembre - octobre 19	13	31	50
Novembre - décembre 19	16	34	51
Janvier - Février 20	11	29	46
Mars - Avril 20	0	0	0
Mai - Juin - Juillet 20	0	0	0
Septembre - octobre 20	15	31	51
Novembre- décembre 20	16	33	59

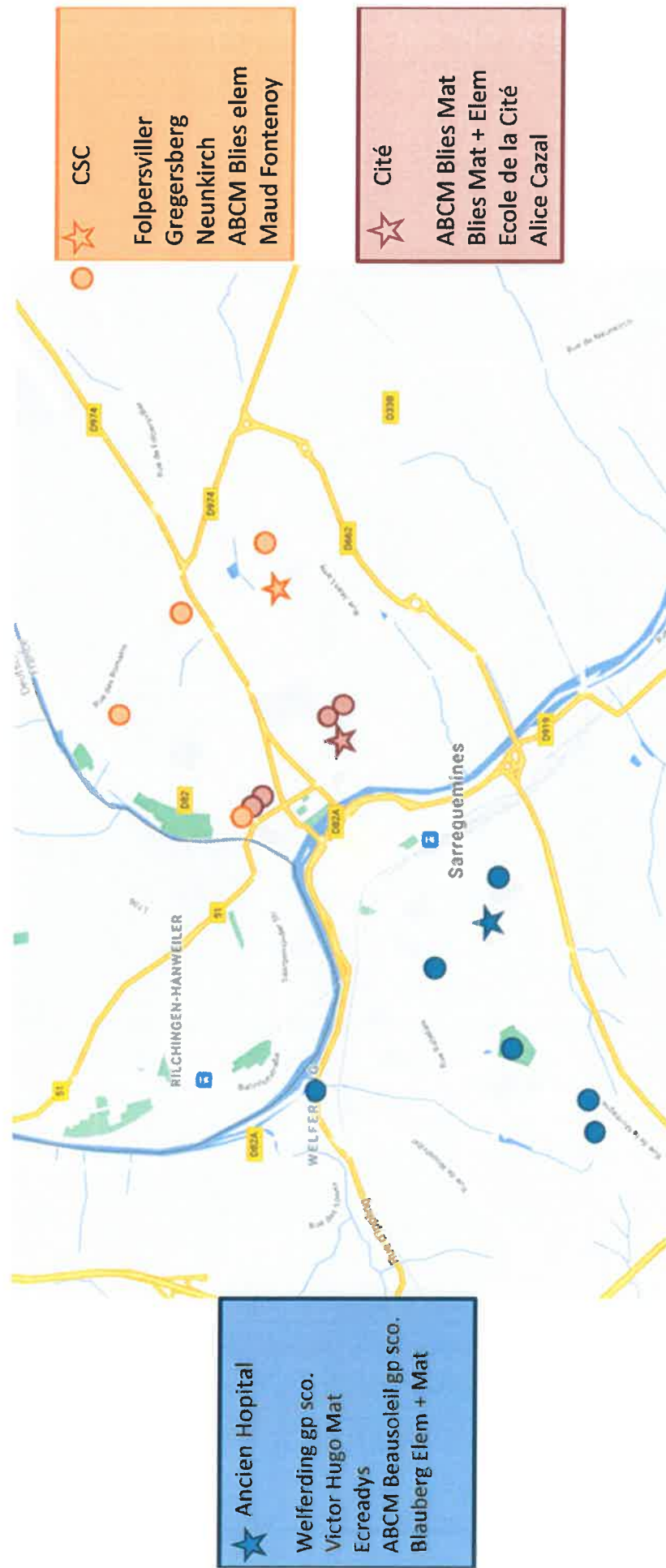
les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Les trajets











## Rappel des tarifs

		LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI		
Quotient familial (QF)	ACCUEIL DU MIDI		ACCUEIL DE L'APRES-MIDI (après l'école - jusqu'à 18h30)	
	Sarregueminois	Autres, sauf : ITEP - ULIS	Sarregueminois	Autres, sauf : ITEP - ULIS
< 333	2,40 €	3,60 €	1,80 €	2,70 €
< 666	3,30 €	4,95 €	2,50 €	3,75 €
< 1000	4,80 €	7,20 €	3,60 €	5,40 €
< 1333	5,40 €	8,10 €	4,05 €	6,08 €
< 1666	5,80 €	8,70 €	4,40 €	6,60 €
> 1667	6,00 €	9,00 €	4,50 €	6,75 €



les francas

L'éducation en mouvement !

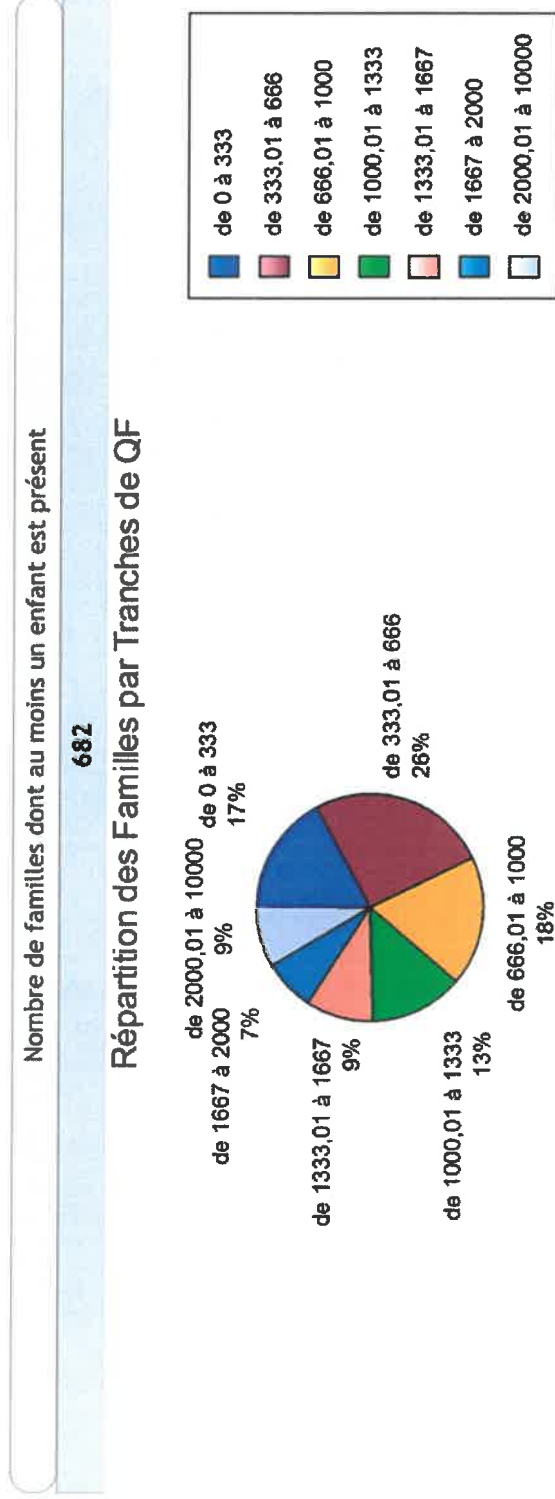


## Rappel des tarifs

Quotient (QF)	MERCREDI			
	1/2 journée	1/2 journée + repas		
< 333	Sarregueminois 1,80 €	Autres, sauf : ITEP - ULIS 2,70 €	Sarregueminois 4,20 €	Autres, sauf : ITEP - ULIS 6,30 €
< 666	2,50 €	3,75 €	5,80 €	8,70 €
< 1000	3,60 €	5,40 €	8,40 €	12,60 €
< 1333	4,05 €	6,08 €	9,45 €	14,18 €
< 1666	4,40 €	6,60 €	10,20 €	15,30 €
> 1667	4,50 €	6,75 €	10,50 €	15,75 €

## Profil des utilisateurs

- Tableau des QF 2019

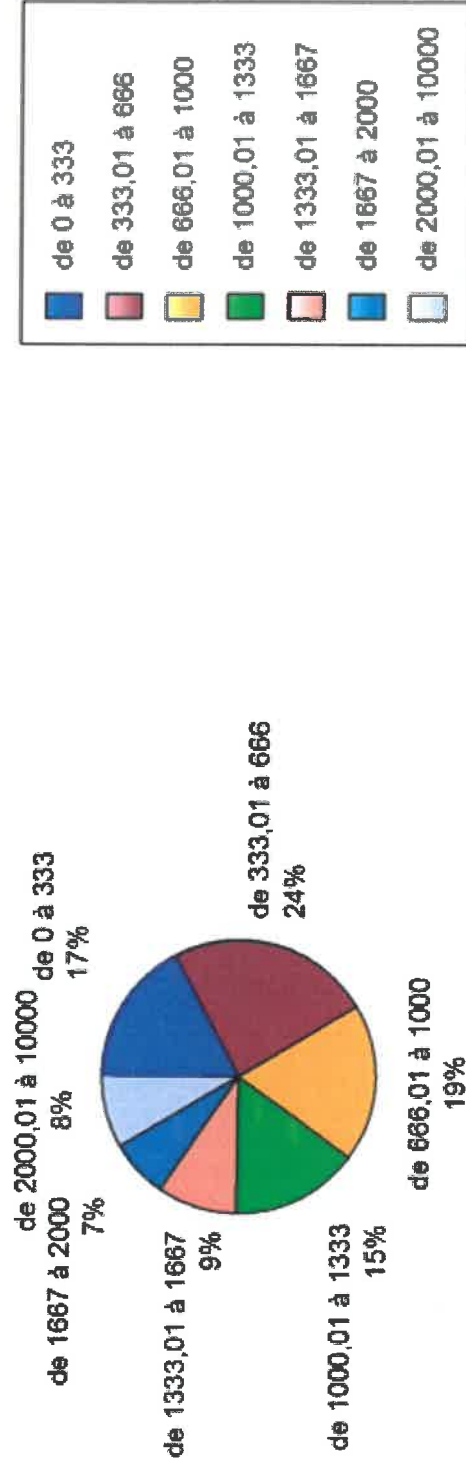


## Profil des utilisateurs

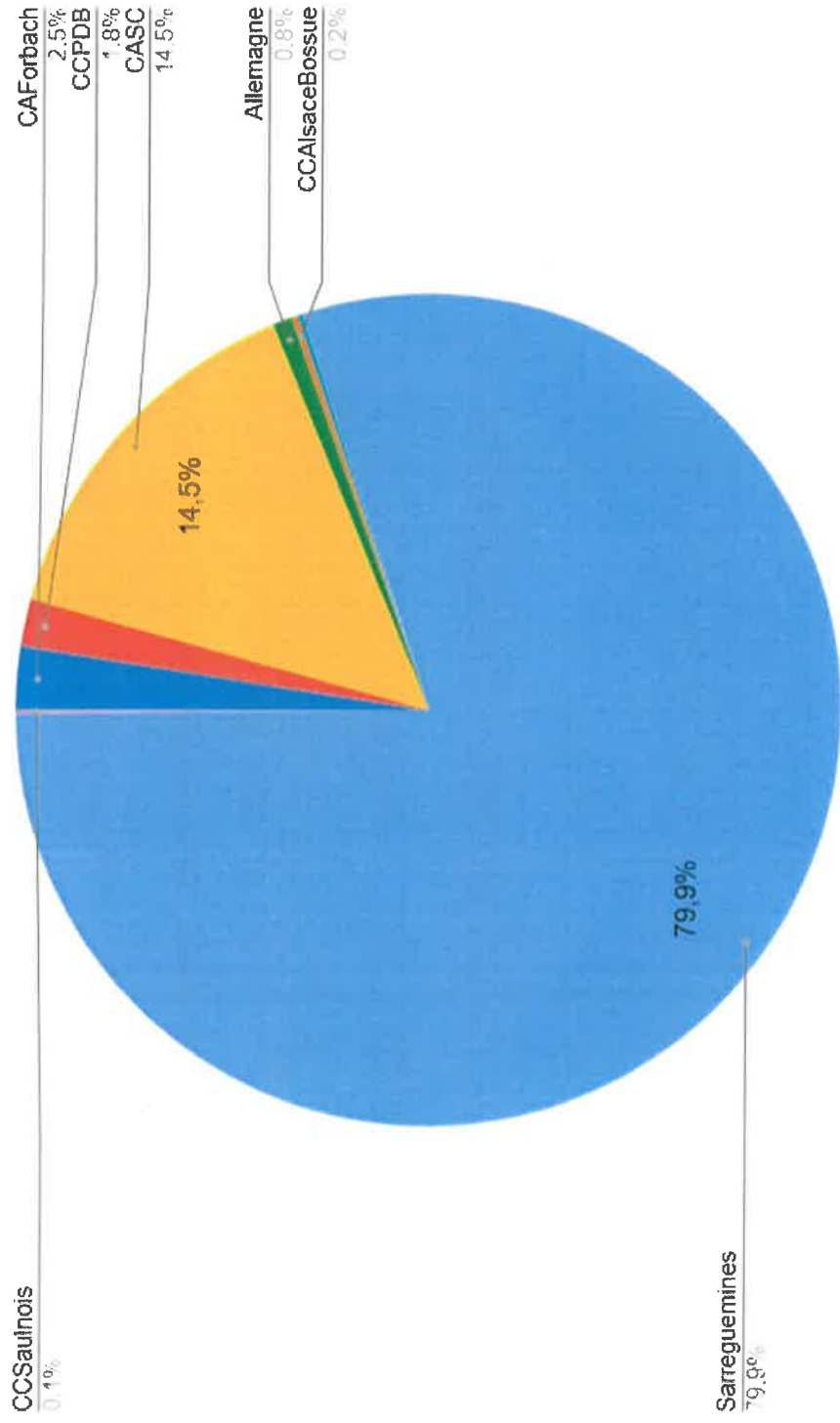
- Tableau des QF 2020

Nombre de familles dont au moins un enfant est présent **665**

### Répartition des Familles par Tranches de QF



## Origine géographique des enfants / 55 communes





## Accueil d'enfants avec PAI – Plan d'Accompagnement Individualisé

5 enfants accueillis avec un PAI formalisé par les parents :  
autisme léger (3), crise convulsives (1), ablation reins (1)

D'autres enfants sont présents sans PAI, et nécessitent pourtant une attention particulière de par leurs allergies alimentaires ou régimes (8). Piqûre adrénaline

2 enfants avec prise de Ritaline (enfants TDAH)

La rédaction d'un PAI se fait à l'impulsion des parents et nous leur rappelons chaque année qu'il est essentiel d'y inclure les responsables des accueils de loisirs

## Fréquentation des accueils extrascolaires

- En temps normal Les Francas s'occupent de l'organisation des 2 semaines de vacances d'octobre et de 4 semaines au mois d'août.
- Exceptionnellement en 2020, il a été demandé de mettre en place un accueil spécial moins de 6 ans durant le mois de juillet



## Les accueils extrascolaires

### Rappel des tarifs

Quotient Familial (QF)	Semaine ALSH	
	Semaine courte Lun, Mar, Merc	Semaine complète
< 333	45,00 €	75,00 €
< 666	48,00 €	80,00 €
< 1000	51,00 €	85,00 €
< 1333	54,00 €	90,00 €
< 1666	57,00 €	95,00 €
< 1667	60,00 €	100,00 €



## Les accueils extrascolaires

### Fréquentation

Centres aérés	Moyenne enfants -6 ans	Moyenne enfants + 6 ans	Total
août-19	17	49	66
oct-19	21	33	54
juil-20	22	0	22
août-20	26	40	66
oct-20	24	30	54



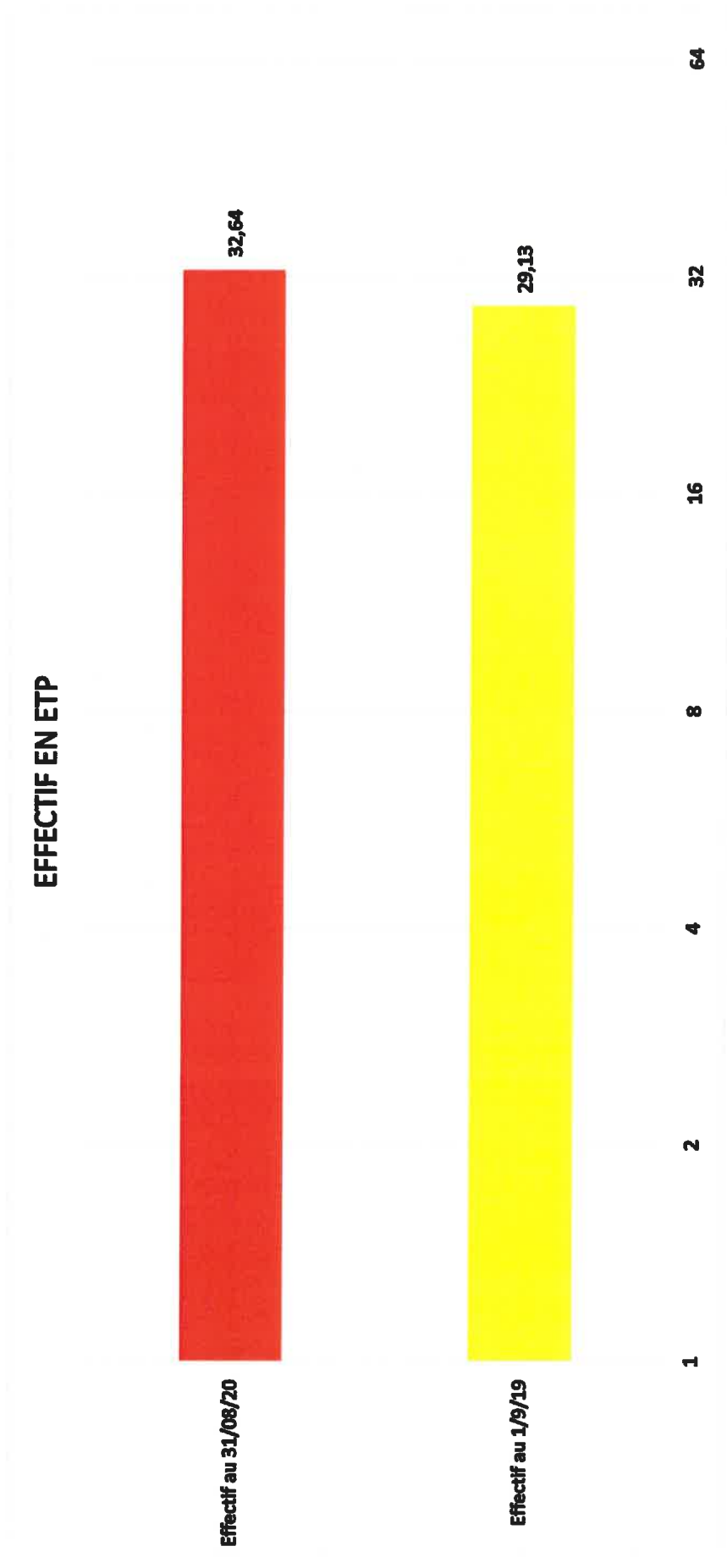


## Ressources Humaines – année 2019/2020

- Au 31/12/2020, 71 personnes embauchées en CDI / CDI II
- Environ 30% de turn-over sur l'année
- Profil :
  - Animateurs (51)
  - Directeurs de sites + adjoint (4)
  - Agents polyvalents (13)
  - Personnels Administratifs (3)
- Contrats 9h/semaine (35)
- Contrats 20h/semaine ou + (36)



# Ressources Humaines – année 2019/2020



## Les CDD

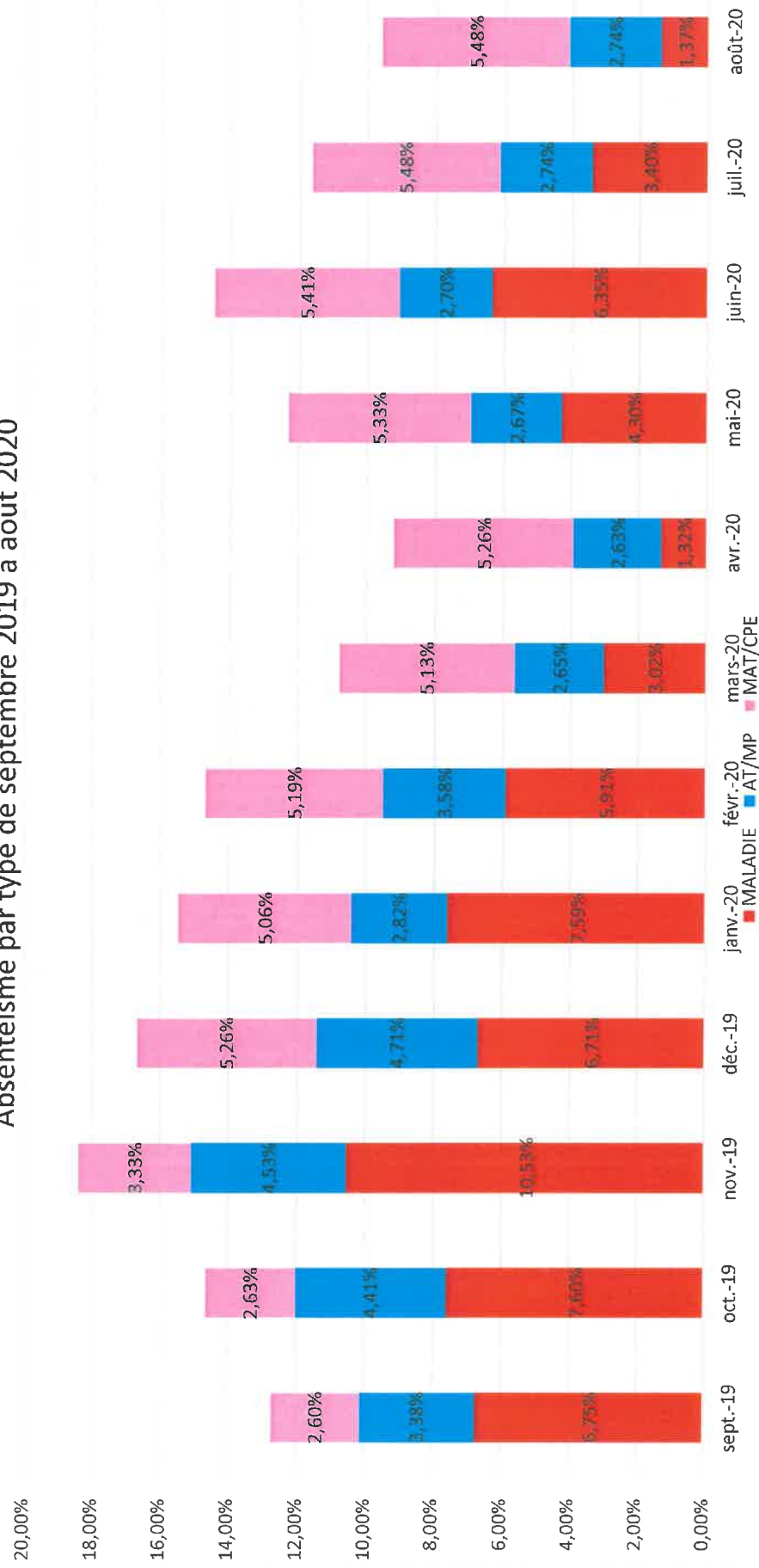
- 73 contrats CDD signés
- Par 21 personnes différentes
- Correspond à 1252 jours de contrat CDD sur la période
- Soit 17 jours de contrat CDD en moyenne



# Ressources Humaines



## Absentéisme par type de septembre 2019 à août 2020





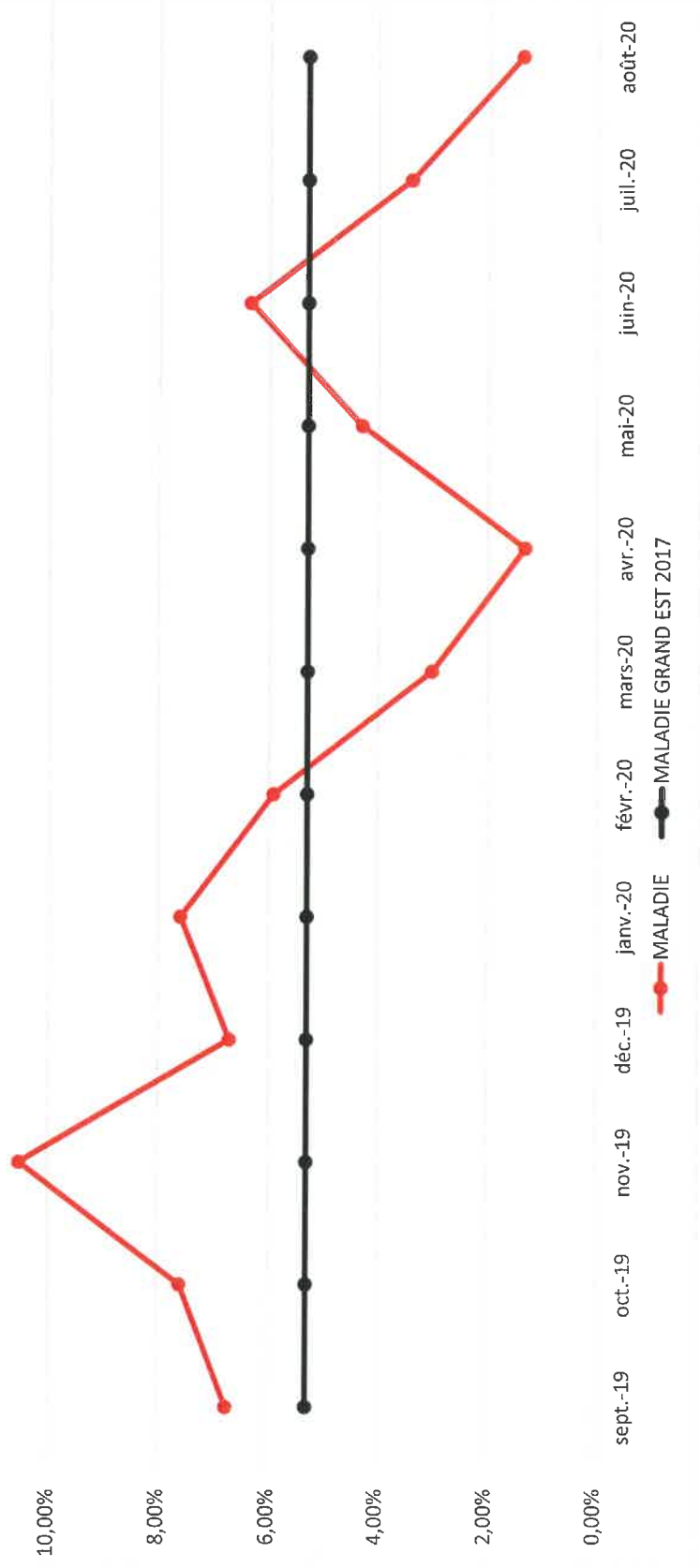
## Ressources Humaines



Taux maladie moyen

Grand Est 2017 (Femmes)	5,30%
Francas Sarreguemines	5,40%

Evolution des arrêts maladies en % au cours de la période de septembre 2019 à août 2020



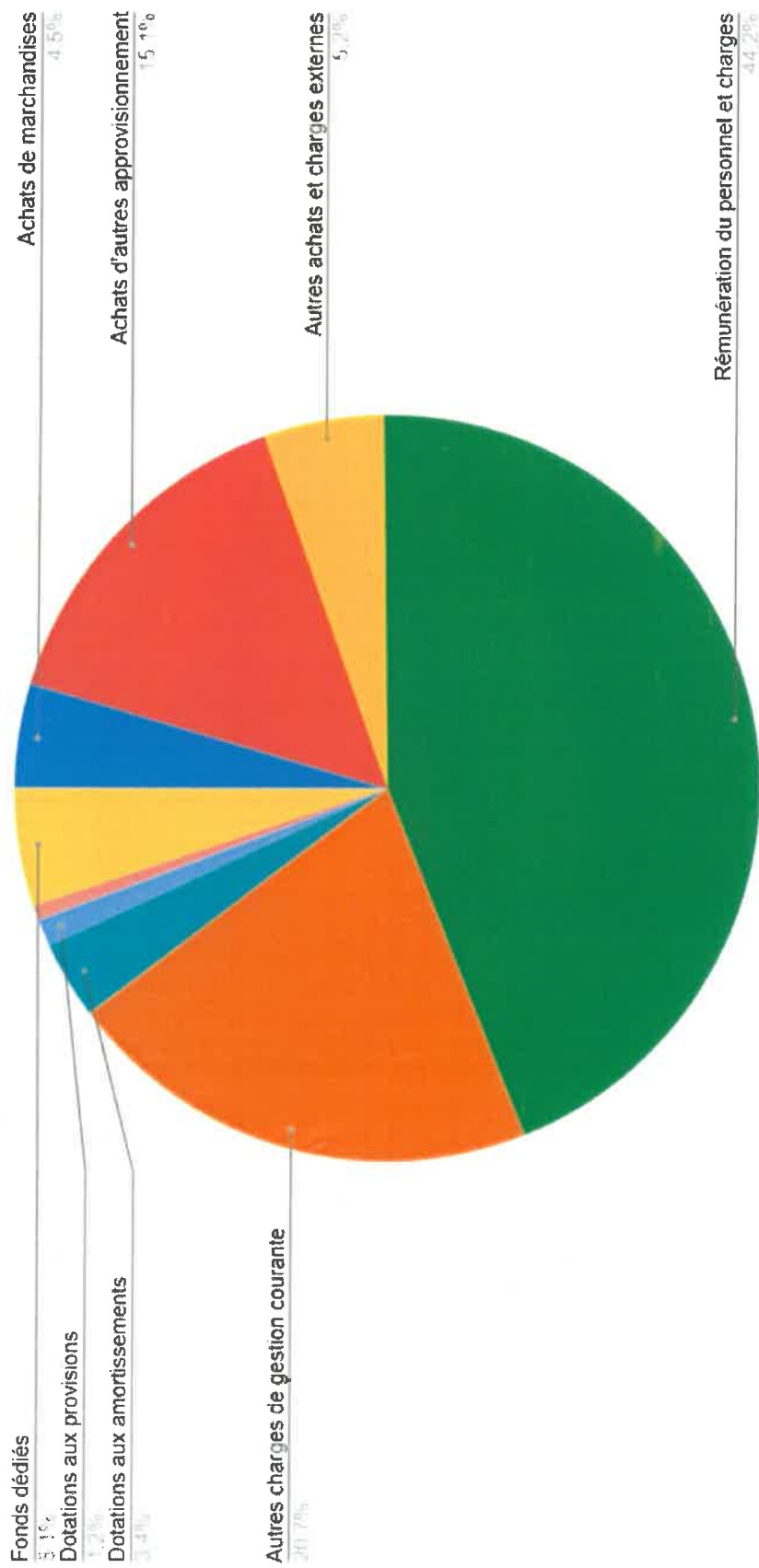
## Formations 2019/2020

- 25 animateurs formés au BAFA
- 3 animateurs formés au BAFD
- PSC1 : 24 personnes
- HACCP : 6 personnes
- Laïcité et Valeurs de la République :  
10 personnes





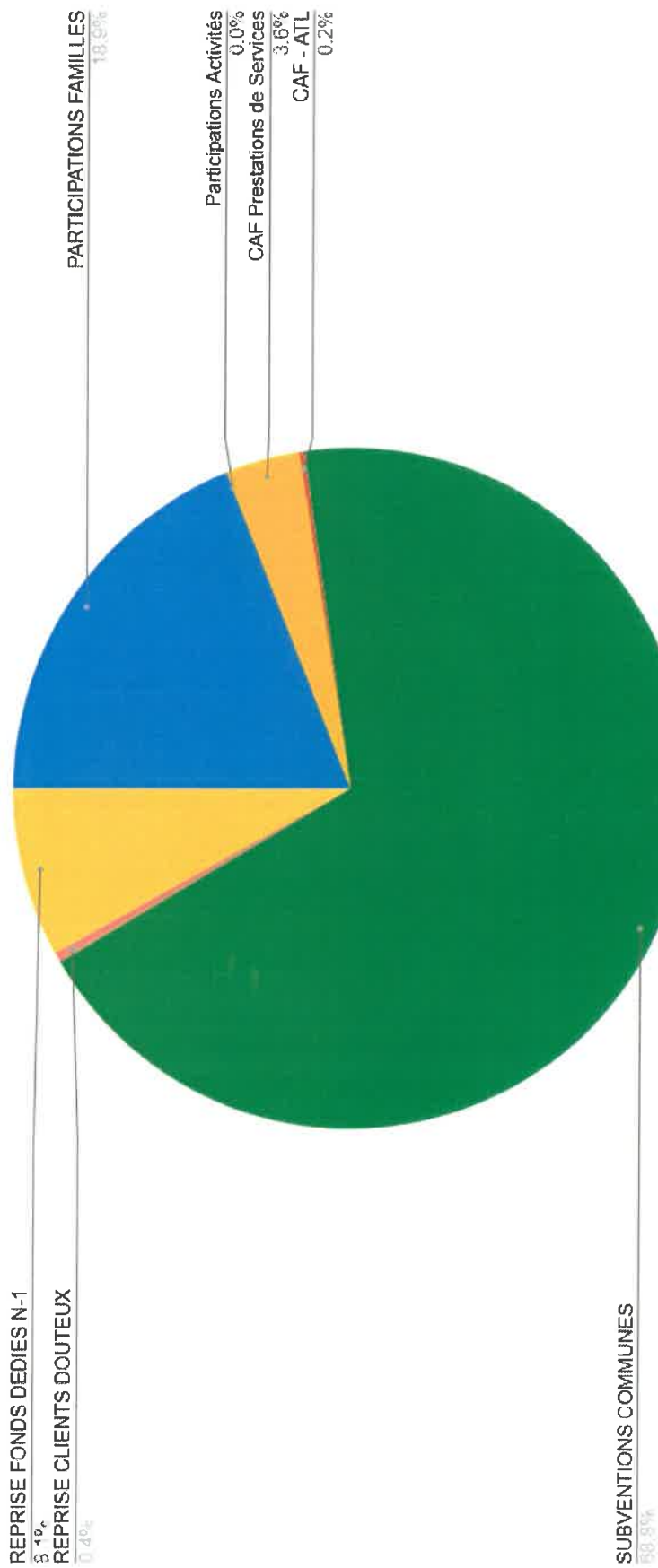
## Répartition des charges - année 2019



# Compte de résultat 2019



## Recettes - année 2019





les francas

L'éducation en mouvement !

# Compte de résultat 2019



sarreguemines

	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
6010000 FOURNITURES PEDAGOGIQUES	656,48 €	503,39 €	30 640,26 €		31 800,13 €	Achat de Materiel pédagogique (ex: peinture, ballons...)
6040000 ACHATS ETUDES ET PRESTAT. SERVICES	650,41 €	105,00 €	5 373,70 €		6 129,11 €	Intervenants extérieurs éducatif (ex : tir a l'ar ...)
6062000 DENREES ALIMENTAIRES	851,49 €	871,63 €	10 154,81 €		11 877,93 €	Gouters, collation
6063000 FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIP.	1 195,08 €	726,76 €	33 556,78 €		35 478,62 €	produits ménager et entretien
6064000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	51,58 €		3 136,70 €		3 188,28 €	Bureautique , papier, matériel informatique
6066000 CARBURANTS			131,19 €		131,19 €	Gazoil Mini Bus etc...
6068000 PHARMACIE	779,22 €		57,63 €		836,85 €	Produits pharmaceutiques
6110000 PRESTATION REPAS	9 361,85 €	4 213,14 €	245 265,29 €		258 840,28 €	Repas midi des enfants et animateurs
6112000 Forfait Copie			5 525,40 €		5 525,40 €	Copies pour activités, facturations publications etc...
6132000 HEBERGEMENT	1 450,00 €		200,00 €		1 650,00 €	Hébergement Séjours
6135000 LOCATION MOBILIERES	271,27 €		307,52 €		578,79 €	Location Mini bus
6135100 FRAIS OCCUPATION DES LOCAUX			4 163,92 €		4 163,92 €	Frais Occupation Mairie de Sarreguemines
6150000 FRAIS DE MAINTENANCE - REPARATION			491,02 €		491,02 €	Maintenance Abellum
6160000 PRIMES D'ASSURANCE	324,33 €	246,30 €	3 487,37 €		4 058,00 €	Assurance des activités et des participants MAE
6181000 Frais de Formations				17 397,00 €	17 397,00 €	Formations des salariés
6182000 DOCUMENTATION PEDAGOGIQUES		43,20 €	64,05 €		107,25 €	fichiers de jeux
6183000 SERVICE PEDAGOGIQUES	3 017,90 €	2 223,55 €	495,20 €		5 736,65 €	Sorties ( ex bowling, piscine, cinéma...)

les francas

L'éducation en mouvement !

# Compte de résultat 2019



	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
6210000 PERSONNEL EXTERNE	833,00 €			28 040,42 €	28 873,42 €	PERSONNEL INTERIM (CAP EMPLOI)
6210000 PERSONNEL EXTERNE				45 944,67 €	45 944,67 €	PERSONNEL SARREGUEMINES (L. Pitz)
6221000 Frais Déchetterie			1 207,61 €		1 207,61 €	Frais Déchetterie
6226000 HONORAIRES ET VACATIONS	17,50 €		85,90 €		103,40 €	Frais sur chèques vacances
6236000 CATALOGUES ET IMPRIMES			117,50 €		117,50 €	BROCHURE SARREGUEMINES
6238000 CADEAUX			172,80 €		172,80 €	Cadeau Naissance
6242000 TRANSPORT PARTICIPANTS	4 665,00 €	1 486,90 €	304,08 €		6 455,98 €	Bus ou ticket bus pour sorties éducatives
6251000 VOYAGES ET DEPLACEMENT	12,20 €		1 918,93 €		1 931,13 €	Déplacement du personnel
6256000 MISSIONS	14,80 €	176,00 €	548,11 €		738,91 €	Frais de repas personnel
6257000 ACCUEILS RECEPTIONS		36,99 €	894,01 €		931,00 €	Café thé pour accueil
6261000 FRAIS POSTAUX		45,91 €	4 550,78 €		4 596,69 €	Timbres
6265000 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			9 512,58 €		9 512,58 €	Hébergement internet Abellium
6270000 SERVICES BANCAIRES			1 104,15 €		1 104,15 €	Cartes Bancaires
6281000 COTISATIONS			1 238,00 €		1 238,00 €	Affiliation aux francas
6410000 REMUNERATION DU PERSONNEL + CHARGES	1 984,83 €			865 553,29 €	867 538,12 €	Personnel de service et animateurs occasionnels
6412000 PROVISIONS CONGES PAYES				8 203,63 €	8 203,63 €	

les francas

L'éducation en mouvement !

# Compte de résultat 2019



sarreguemines

	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
6516000 SACEM SPRE SACD					-	€ Frais de SACEM
6540000 PERTES SUR CREANCES DOUTEUSES		350,90 €	10 354,58 €		10 705,48 €	Factures Impayées
6580000 ACTIVITES PEDAGOGIQUES	900,00 €		2 693,00 €		3 593,00 €	Activités Pédagogiques Diverses
6580009 Charges de Gestion				240 304,82 €	240 304,82 €	Rendu Solde Ancienne DSP
6720000 CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS			0,28 €	1 020,33 €	1 020,61 €	Charges sur exercices passés
6811000 Amortissement Immobilisations			67 175,52 €		67 175,52 €	Amortissement Des Immobilisations
6815000 Dotation aux Provisions / Personnels				23 093,14 €	23 093,14 €	Provision Retraite
6817400 DOTATION PROVISION CREANCES DOUTEUSES		352,30 €	12 260,90 €		12 613,20 €	Provision sur factures impayées
6890000 DOTATION AUX FONDS DEDIES Année N				47 295,00 €	47 295,00 €	Provisions Fonds Dédiés pour l'année Suivante - Mini Bus
6890000 DOTATION AUX FONDS DEDIES Année N	8 576,80 €	11 157,55 €	- €	34 465,80 €	54 200,15 €	
S/TOTAL	35 613,74 €	22 539,52 €	457 189,57 €	1 311 318,10 €	1 826 660,93 €	S/ Total Hors Frais de Gestion
AUTRES FRAIS DE GESTION	2 974,06 €	1 213,26 €	48 484,12 €	102 861,46 €	155 532,91 €	Frais inhérent à l'organisation des accueils (ex: compta, suivi pédagogique, etc..)
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>38 587,80 €</b>	<b>23 752,78 €</b>	<b>505 673,69 €</b>	<b>1 414 179,56 €</b>	<b>1 982 193,83 €</b>	

les francas

L'éducation en mouvement !



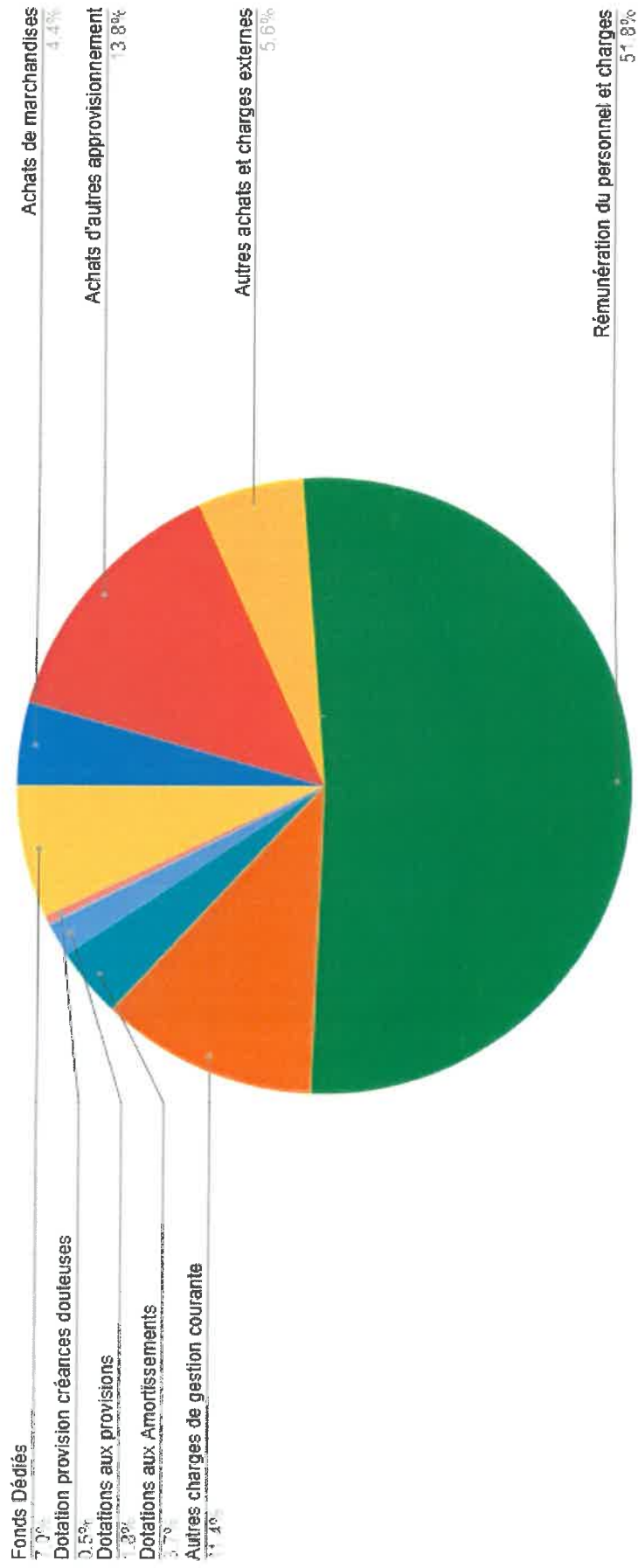
sarreguemines

## Compte de résultat 2019

	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
7063000 PARTICIPATIONS STRUCTURES						- € Mutualisation avec d'autres Structures
7063100 PARTICIPATIONS FAMILLES	26 456,80 €	16 576,76 €	332 199,36 €		375 232,92 €	Participations familiales
7063200 Participations Activités			101,76 €		101,76 €	Participations supplémentaires
7063220 CAF Prestations de Services	7 683,20 €	6 743,52 €	55 958,14 €		70 384,86 €	CAF - PSO Reçues et à Recevoir
7063230 CAF - ATL	4 302,00 €				4 302,00 €	CAF ATL Reçues
7430000 SUBVENTIONS COMMUNES			109 138,44 €	1 254 524,20 €	1 363 662,64 €	Subvention de la commune selon DSP
7481000 SUBVENTIONS DIVERSES					- €	
7720000 PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEURS			67,20 €		67,20 €	Produits Provenant des exercices passés
7817400 REPRISE CLIENTS DOUTEUX	145,80 €	432,50 €	8 208,79 €		8 787,09 €	Reprise Provisions Clients Douteux N-1
7890000 REPRISE FONDS DEDIES N-1				159 655,36 €	159 655,36 €	Reprise Provision Fonds dédiés N-1
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>38 587,80 €</b>	<b>23 752,78 €</b>	<b>505 673,69 €</b>	<b>1 414 179,56 €</b>	<b>1 982 193,83 €</b>	

# Compte de résultat 2020

## Répartition des charges - année 2020

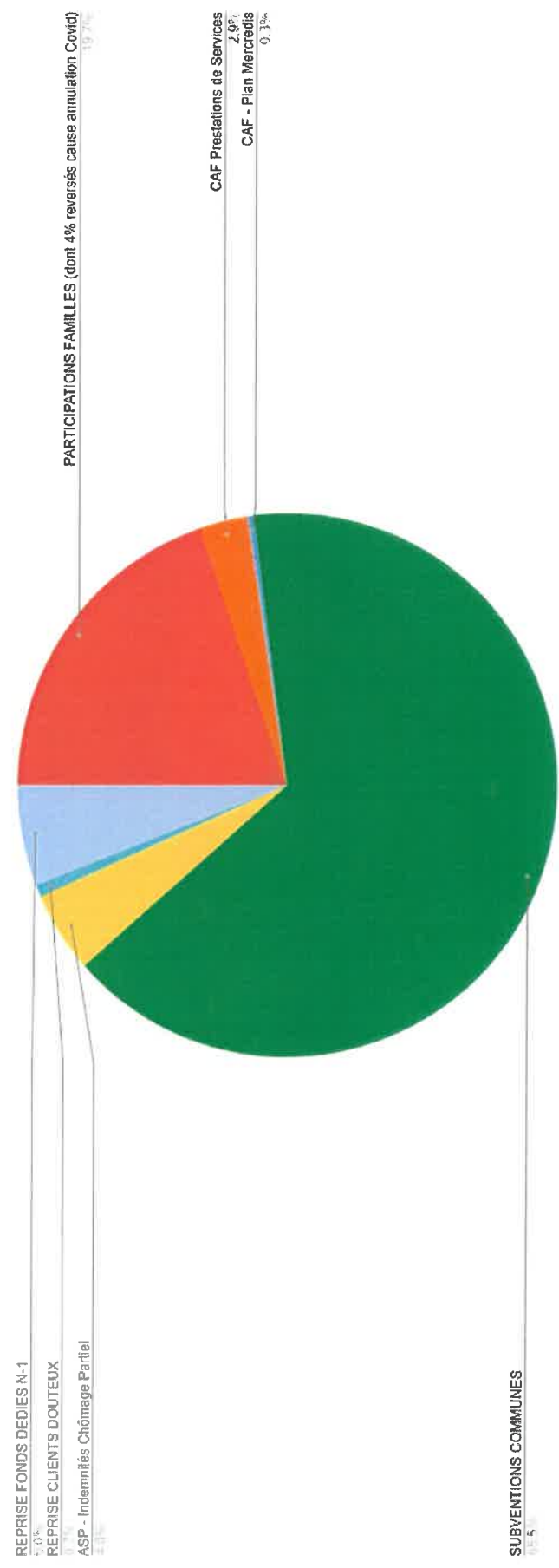




# Compte de résultat 2020



## Recettes - année 2020



les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

# Compte de résultat 2020

	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
6010000 FOURNITURES PEDAGOGIQUES	€ 6 237,58	1 595,21	16 063,56 €		23 896,35 €	Achat de Matériel pédagogique (ex: peinture, ballons...)
6040000 ACHATS ETUDES ET PRESTAT.-SERVICES	670,00 €		400,00 €		1 070,00 €	Intervenants extérieurs éducatif (ex : tir a l'ar ...)
6062000 DENREES ALIMENTAIRES	€ 1 828,22	1 515,24	8 434,19		11 777,65 €	Gôtters, collation
6063000 FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIP.	180,88 €	254,23 €	15 232,88 €		15 667,99 €	produits ménager et entretien
6064000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES			€ 3 719,27		3 719,27 €	Matériel Bureau, papier, matériel informatique
6066000 CARBURANTS			245,12 €		245,12 €	Gazoil Mini Bus etc...
6068000 PHARMACIE	141,52 €		14 815,58 €		14 957,10 €	Produits pharmaceutiques
6110000 PRESTATION REPAS	€ 7 788,22	3 955,30	164 297,59 €		176 041,11 €	Repas midi des enfants et animateurs
6112000 Forfait Copie			4 236,04		4 236,04 €	Copies pour activités, facturations publications etc...
6132000 HEBERGEMENT				342,00 €	342,00 €	Hébergement Séjours
6135000 LOCATION MOBILIERES			626,32 €		626,32 €	Location Mini bus
6135100 FRAIS OCCUPATION DES LOCAUX			8 000,00		8 000,00 €	Frais Occupation Mairie de Sarreguemines
6150000 FRAIS DE MAINTENANCE - REPARATION			1 965,40		1 965,40 €	Maintenance Logiciel Abellum
6160000 PRIMES D'ASSURANCE	544,06 €	431,32 €	13 317,04 €		14 292,42 €	Assurance des activités et des participants MAE
6181000 Frais de Formations				14 997,00 €	14 997,00 €	Formations des salariés
6182000 DOCUMENTATION PEDAGOGIQUES			131,94 €		131,94 €	fichiers de jeux
6183000 SERVICE PEDAGOGIQUES	€ 2 479,60	829,80 €	2 436,00		5 745,40 €	Sorties (ex bowling, piscine, cinéma...)

les francas

L'éducation en mouvement !

# Compte de résultat 2020



sarreguemines

	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
6210000 PERSONNEL EXTERNE				27 364,39 €	27 364,39 €	PERSONNEL INTERIM (CAP EMPLOI)
6210000 PERSONNEL EXTERNE				43 775,97 €	43 775,97 €	PERSONNEL SARREGUEMINES (L. Pitz)
6221000 Frais Déchetterie			690,04 €		690,04 €	Frais Déchetterie
6226000 HONORAIRES ET VACATIONS	22,86 €		139,64 €		162,50 €	Frais sur chèques vacances
6236000 CATALOGUES ET IMPRIMES					€	BROCHURE SARREGUEMINES
6238000 CADEAUX					€	Cadeau Naissance
6242000 TRANSPORT PARTICIPANTS	1 794,00 €	1 727,20 €			3 521,20 €	Bus ou ticket bus pour sorties éducatives
6251000 VOYAGES ET DEPLACEMENT	23,00 €	€	2 051,72 €		2 074,72 €	Déplacement du personnel
6256000 MISSIONS	64,60 €		625,85 €		690,45 €	Frais de repas personnel
6257000 ACCEUILS RECEPTIONS			162,56 €		162,56 €	Café thé pour accueil
6261000 FRAIS POSTAUX	994,59 €		77,20 €		1 071,79 €	Timbres
6265000 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		€	9 719,24 €		9 719,24 €	Hébergement Internet
6270000 SERVICES BANCAIRES		€	1 954,00 €		1 954,00 €	Cartes Bancaires - Frais sur Prélèvements
6281000 COTISATIONS					€	Affiliation aux Francas
6410000 REMUNERATION DU PERSONNEL + CHARGES	9 990,87 €	993,03 €		836 246,86 €	847 230,76 €	Personnel de service et animateurs occasionnels - Détail Onglet 2



## Compte de résultat 2020



	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
6516000						- Frais de SACEM
6540000	200,00 €	839,70 €	12.101,42 €		13.141,12 €	Factures Impayées
6580000		€	2.000,00		2.000,00 €	Activités Pédagogiques Diverses
6580009						Rendu Solde Ancienne DSP
6720000	176,73 €	160,66 €	2.771,46		3.108,85 €	Charges sur exercices passés
6811000						Amortissement Immobilisations
6815000			60.982,21 €		60.982,21 €	Dotation aux Provisions / Personnels
6817400	898,90 €	52,67 €	6.504,59	29.132,51 €	29.132,51 €	Provision Retraite
6890000						Provision sur factures impayées
S/ TOTAL CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS	34.035,63 €	12.405,07 €	353.700,86 €	102.072,51 €	114.477,58 €	Provisions Fonds Dédiés pour l'année Suivante
DOTATION AUX FONDS DEDIES Année N		24.759,43 €		1.053.931,24 €	1.466.427,16 €	
AUTRES FRAIS DE GESTION	3.743,92 €	1.353,19	37.311,59 €	126.001,30 €	168.410,00 €	Ils représentent toutes les charges fixes inhérentes à l'existence même de l'association. Sans ces charges, l'association ne pourrait pas exister et mener ses activités.
TOTAL CHARGES	37.779,55 €	26.112,62 €	391.012,45 €	1.179.932,54 €	1.634.837,16 €	

les francas

L'éducation en mouvement !

# Compte de résultat 2020



sarreguemines

	CLSH	MERCREDIS	PERISCOLAIRE	PERSONNEL	TOTAL	EXPLICATIONS
7063000 PARTICIPATIONS STRUCTURES					- €	Mutualisation avec d'autres Structures
7063100 PARTICIPATIONS FAMILLES	28 602,70 €	19 306,19 €	288 804,41 €		336 713,30 €	Participations des Familles
7063120 Annulation Participation Familles COVID	-	5 160,05 € -	65 359,61 €	-	70 519,66 €	Familles ayant annulé leurs inscriptions
7063200 Participations Activités					- €	Participations supplémentaires
7063220 CAF Prestations de Services	7 406,89 €	6 121,00 €	35 530,38 €		49 058,27 €	CAF - Prestations de Services Ordinaires Reçues et à Recevoir
7063230 CAF - ATL	621,00 €				621,00 €	CAF ATL Reçues
7063240 CAF - Plan Mercredis		5 512,18 €			5 512,18 €	Subv Plan Mercredis CAF
7430000 SUBVENTIONS COMMUNES	1 148,96 €		71 739,87 €	1 044 125,12 €	1 117 013,95 €	Subvention de la commune selon DSP
7441000 ASP - Indemnités Chômage Partiel				81 607,28 €	81 607,28 €	Chômage Partiel
7718000 DONS RECUS			1 000,00 €		1 000,00 €	Dons reçu par les familles
7720000 PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEURS					- €	Produits Provenant des exercices passés
7817400 REPRISE CLIENTS DOUTEUX		333,30 €	12 002,40 €		12 335,70 €	Reprise Provisions Clients Douteux N-1
7890000 REPRISE FONDS DEDIES N-1			47 295,00 €	54 200,14 €	101 495,14 €	Reprise Provision Fonds dédiés N-1
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>37 779,55 €</b>	<b>26 112,62 €</b>	<b>391 012,45 €</b>	<b>1 179 932,54 €</b>	<b>1 634 837,16 €</b>	



## Les projets pédagogiques

- En complément de l'enseignement scolaire formel, l'éducation populaire cherche la démocratisation de l'accès aux savoirs, et la diffusion de la connaissance au plus grand nombre.
  - Les projets pédagogiques des Francas se basent sur les valeurs de l'éducation populaire : ils doivent permettre à l'enfant de vivre son état d'enfant en prenant en considération ses possibilités, ses besoins, ses désirs, mais aussi se construire en tant qu'individu en reconnaissant et en acceptant les autres. L'idée est de créer des temps où l'enfant peut retrouver le plaisir de vivre des moments en toute tranquillité, riches de découvertes, qui lui permettent de grandir à son rythme et de développer son potentiel, de partager des expériences avec les autres et de trouver sa place au sein du groupe
  - 3 axes principaux se retrouvent dans les projets : l'autonomie, la citoyenneté et l'écologie
  - Ils sont consultables dans leur intégralité ici et sur demande :
    - [Périscolaire du CSC](#)
    - [Périscolaire de l'Ancien Hôpital](#)
    - [Périscolaire de la Cité](#)
- Extrascolaire

les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Une nouvelle cuisine pédagogique





les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Installation de lignes de Self Service



En octobre 2019, 2 lignes de Self service sont installées, l'une à la Cité l'autre sur le site de l'Ancien Hôpital





## Actions Pédagogiques

- > Les pratiques éducatives des Francas se déploient à Sarreguemines
- Robotique
  - Radio
  - Vidéo
  - Kamishibai
  - Astronomie

les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Pratiques éducatives Francas

Initiation Video (Déc 2019)



Robotique (Janv 2020)



Kamishibai (Déc 2019)





les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Pratiques éducatives Francas



Graines de Sciences - Fabrication de volcan (Aout 2020)

Astronomie (Janvier 2020)





les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Pratiques éducatives Francas



Fabrication d'un théâtre de marionnettes (Février 2020)



Radio Francas (Novembre 2019)



## Partenariats et communauté

- Ville
- Ludothèque
- Résidence du centre
- CSC

les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Partenariats

Construction Hotel à insecte avec la Résidence du centre ( Novembre 2019 à Février 2020)





les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Partenariats



Sensi Handicap UNICEF (Novembre 2019)



Atelier Poterie avec le CSC (Septembre 2019)

les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Communauté



Sarre en Jeux (Septembre 2019)

les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

A la découverte du territoire



Amnéville, Aquarium (Déc 2019)



Abreschwiller Train forestier (Aout 2020)



les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## A la découverte du territoire



Ferme pédagogique Zelle (Aout 2020)

les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## A la découverte du territoire



Ferme du Kleinwald (Octobre 2019)



les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## A la découverte du territoire



Neunkirch et ses vergers collaboratifs (Octobre 2019)

les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines



Participation au carnaval (Février 2020)



les francas

L'éducation en mouvement !



sarreguemines

## Analyse des risques

### Faiblesses

Turn over important  
Rémunération faible  
Difficulté à recruter du personnel qualifié  
Signalétique inexistante et abords peu accueillants pour les enfants

### Forces

Actions pédagogiques à fort potentiel d'impact  
Actions de formation à fort potentiel d'impact  
Réactivité liée au milieu associatif

### Menaces

Pandémie à répétition  
Modification brutale des effectifs  
Capacité d'accueil insuffisante liée aux locaux  
Présence bâtiment 'verrue'

### Opportunités

Labellisation Centre Aere et création d'ATEC  
Repenser la restauration + locale  
Construire un réseau jeunes anims  
Développer un réseau de bénévole  
Former davantage de personnes (CPJEPS)  
Repenser l'accueil du soir  
Davantage d'innovation pédagogique  
Tarifs au taux d'effort



## VILLE DE SARREGUEMINES

2, rue du maire Massing

57200 SARREGUEMINES

---

### Rapport de l'auditeur

Exercice clos le 31 décembre 2020

Expérimentation – Loi NOTRé article 110

## VILLE DE SARREGUEMINES

2, rue du maire Massing

57200 SARREGUEMINES

---

### Rapport de l'auditeur

Exercice clos le 31 décembre 2020

Expérimentation – Loi NOTRé article 110

---

Au Maire de la Ville,

En vertu de l'article 110 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRé), la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes (CRC), une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements, afin d'établir les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local.

La Ville de Sarreguemines a ainsi été retenue dans le cadre de ce dispositif d'expérimentation.

En accord avec la Cour des comptes, la Ville de Sarreguemines a fait le choix de poursuivre l'expérimentation en soumettant à un audit contractuel les Comptes spécifiques composant l'état des produits de fonctionnement, l'état relatif à l'actif immobilisé accompagnés d'une note explicative, (ci-après les « Comptes spécifiques »), devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57 et les autres référentiels applicables aux budgets annexes.

L'objectif de notre intervention est d'effectuer un audit des Comptes spécifiques dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la Ville de Sarreguemines et du Comptable public.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Ville à la suite de l'obtention du marché n°15/2020 relatif à la mission d'audit des Comptes de la Ville de Sarreguemines, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant :



- Les diligences effectuées au cours de notre mission ;
- L'opinion sur les Comptes spécifiques de la Ville de Sarreguemines, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- Les responsabilités respectives des parties.

Nous vous précisons que les Comptes spécifiques de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'un audit.

## I – Diligences effectuées au cours de la mission

Nos travaux ont consisté en l'audit des Comptes spécifiques devant être établis selon l'instruction budgétaire et comptable M57 et les autres instructions applicables aux budgets annexes.

Les travaux ont été conduits selon les dispositions du code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes spécifiques ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Comptes spécifiques. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Comptes spécifiques. Il ne consiste en revanche pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Ville de Sarreguemines.

Eu égard aux éléments intrinsèques à l'audit suivants : (i) recours à l'utilisation de techniques de sondages (ii) périmètre et étendue des travaux relatifs à l'audit et (iii) fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de la Ville de Sarreguemines. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

## II – Opinion

### Impossibilité d'exprimer une opinion

Sur la base de nos travaux et en raison du caractère significatif des points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion », nous sommes dans l'impossibilité d'exprimer une opinion sur la conformité des Comptes spécifiques avec l'instruction budgétaire et comptable M57 et les autres référentiels applicables aux budgets annexes, dans tous leurs aspects significatifs.

### Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion

Le dispositif de contrôle interne qui existe au sein de la Ville présente des insuffisances. A l'occasion de l'audit des processus significatifs, nous nous sommes confrontés à des limitations dans la mise en œuvre de nos diligences nécessaires afin d'obtenir un niveau d'assurance raisonnable sur l'absence d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent d'erreurs ou de fraudes.

Ces constatations s'appliquent aux postes suivants des Comptes spécifiques :

- Immobilisations incorporelles, corporelles, droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés – respectivement en valeur brute 3 274 K€, 233 504 K€ et 20 872 K€ au 31 décembre 2020.

En l'absence d'inventaire physique et de procédures de contrôle interne appropriées sur le recensement de ces actifs et de rapprochement avec la comptabilité, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la réalité et l'exhaustivité de ces actifs.

Par ailleurs, compte tenu de l'insuffisance de la documentation des valeurs historiques inscrites à l'actif, nous ne pouvons pas apprécier la correcte mesure des immobilisations comptabilisées, en particulier pour le poste « Réseau et installations de voirie » qui s'élève en valeur nette à 84 513 K€ au 31 décembre 2020 et qui présente une très forte antériorité des soldes comptables.

- Produits - Impôts et taxes – 22 251 K€ au 31 décembre 2020

Du fait de l'externalisation d'une partie des processus significatifs auprès des services de l'État et de l'absence d'éléments mis à notre disposition dans le cadre de ces processus, nous ne sommes pas en capacité à partir des seuls dispositifs de contrôle mis en œuvre au sein de la collectivité de nous prononcer sur la réalité, l'exhaustivité et la mesure de ces produits.

- Produits - Dotations – 3 510 K€ au 31 décembre 2020

Pour les mêmes raisons que précédemment, nous ne sommes pas en capacité de nous prononcer sur la mesure et la séparation des exercices du poste « Dotations » et dont les bases de calcul se fondent en partie ou totalité sur les recettes fiscales de la Ville.

### III - Observations

Nous formulons des observations pour attirer l'attention du lecteur des Comptes spécifiques sur les informations fournies dans la note explicative :

- La note « Principes et méthodes comptables – 2 Périmètre » de l'annexe qui présente les principes de présentation des Comptes ainsi que l'incidence des flux inter budgets au sein de la Ville.
- La note « Principes et méthodes comptables – 1.2 Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre » qui présente les incidences des corrections d'erreurs relatives à la comptabilisation des stocks.
- La note 9 relative aux flux inter-budgets.

### IV - Justification des appréciations

Nous vous informons que nous ne formulons pas d'appréciation complémentaire aux points décrits dans la partie « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion ».



## **V – Responsabilités de l’ordonnateur, du comptable public et du maire relatives aux Comptes spécifiques**

L’ordonnateur et le comptable public sont responsables de la préparation et de la présentation fidèle des Comptes spécifiques conformément aux dispositions du référentiel d’information financière de la France applicables à la préparation des Comptes spécifiques, ainsi que du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’un état financier exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Les comptes annuels desquels sont extraits les Comptes spécifiques ont été arrêtés par le Maire.

## **VI - Responsabilités de l’auditeur pour l’audit de l’état financier**

Il nous appartient d’effectuer un audit selon les normes d’exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et d’établir un rapport sur les Comptes spécifiques.

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d’émission de notre rapport.

Schiltigheim, le 26 mai 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Loïc MULLER

## Note explicative à la clôture 2020

## Table des matières

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2020 .....</b>	<b>3</b>
1. Faits caractéristiques de l'exercice .....	3
2. Périmètre des états financiers .....	4
3. Principes et méthodes comptables .....	4
<b>NOTES RELATIVES AU BILAN .....</b>	<b>9</b>
Note 1 - Les immobilisations incorporelles.....	9
Note 2 - Les immobilisations corporelles .....	10
Note 3 - Les immobilisations mises à disposition.....	11
Note 4 - Les participations .....	11
Note 5 - Les autres immobilisations financières .....	11
Note 6 - Les créances .....	12
Note 7 - Les comptes d'attente .....	12
<b>NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>13</b>
Note 8 - Les produits de fonctionnement (en €) .....	13
<b>AUTRES INFORMATIONS.....</b>	<b>13</b>
Note 9 - Autres éléments d'information .....	13

## PREAMBULE

L'exercice clos le 31 décembre 2020 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2019 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice figurant au compte de gestion avant affectation du résultat est de 243 601,77 milliers d'euros.

Le total du bilan de l'exercice 2019 avant affectation du résultat s'élevait à 246 333,02 milliers d'euros.

Le résultat net comptable de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion s'élève à 1 577,46 milliers d'euros ; celui de l'exercice 2019 s'élevait à – 85,69 milliers d'euros.

Le total des produits de l'exercice 2020 figurant au compte de gestion s'élève à 27 761,37 milliers d'euros ; celui de l'exercice 2019 s'élevait à 28 465,55 milliers d'euros.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2020 sont arrêtés le 17/05/2021.

# CONTEXTE D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2020

## 1. Faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1 Faits caractéristiques ayant des incidences comptables significatives et opérations non récurrentes significatives conduisant à une meilleure compréhension du compte de résultat

Les faits caractéristiques concernant les recettes de l'exercice 2020 sont les suivants :

- Premier exercice comptable soumis à l'exercice de certification expérimentale
- Le compte de charges 739212 a enregistré sur 2020 la somme de 181 707 € au titre du paiement du FPIC relatif à l'exercice 2018.
- Recette exceptionnelle au budget principal de l'excédent du budget annexe de l'Eau transféré à la communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au 31/12/2019 (compte 75888 : 540 417,81 €)
- Reversement sur le budget principal de l'excédent du budget annexe du lotissement du Forst clôturé (compte 75821 : 254 784,15 €)
- Diminution des ventes de biens en 2020 (775) car absence d'opportunité

### 1.2 Circonstances empêchant de comparer un exercice sur l'autre

- De manière générale, les réalisations 2020 ont été fortement impactées par la crise sanitaire. Le fonctionnement de nombreux services a été bouleversé. Ainsi, les services de la culture, du musée, du conservatoire, des sports, de la jeunesse n'ont pas pu mener à bien leurs actions, entraînant une diminution de leurs dépenses habituelles mais aussi des recettes correspondantes. D'autres services comme les ateliers municipaux ou l'état civil ont dû faire face à de nouvelles dépenses en lien avec la gestion de la crise sanitaire (achats de masques et de fournitures d'hygiène et de protection à destination de la population et du personnel). Les subventions aux associations ont fortement diminué en raison de la baisse d'activité de ces dernières. Par ailleurs, certaines recettes conséquentes ont également fortement diminué (droits de stationnement, droits de mutation...).

- Remboursement au budget Principal du budget annexe du Lotissement du Forst clôturé (recette au compte 2741 : 470 689,70 €).

- La recette du FCTVA (compte 10222) est en lien avec les dépenses d'investissement réalisées en N-2.

Il résulte de ces événements que la variation constatée au bilan ne peut s'apprécier toutes choses égales par ailleurs.

### 1.3 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement n'est à signaler.

## 2. Périmètre des états financiers

### 2.1 Liste du périmètre

Les éléments de comptes à attester sont extraits des comptes annuels qui comprennent le compte de gestion et le compte administratif ainsi que leurs annexes.

Les cycles sélectionnés pour l'exercice 2020 sont les suivants :

- Produits de fonctionnement
- Actif immobilisé

Les comptes de la Commune sont présentés dans un budget principal relevant de la norme M57 et 3 budgets annexes :

				Produits de fonctionnement (k€)		Total de l'actif immobilisé (k€)	
Nom du budget	type	Nomenclature	compétence	2019	2020	2019	2020
Budget Principal		M57	Collectivité territoriale	28 465	27 761	255 712	256 183
Parcs de stationnement	SPIC	M4	Stationnement	247	648	4 803	4 803
Forêts Communales	SPIC	M4	Exploitation forestière	126	73	69	77
Lotissements		M57	Construction de lotissement	604	-2	-	-

Pour les produits de fonctionnement, la différence entre le compte de gestion et le compte administratif correspond aux chapitres 013 et 014

Au chapitre 24 du compte de gestion figure le solde du chapitre 18 relatif aux affectations aux budgets annexes.

## 3. Principes et méthodes comptables

### 3.1 Principes comptables

Les états financiers sont établis conformément au référentiel comptable applicable aux entités publiques locales constitué, notamment, par l'instruction budgétaire et comptable M57. Les états financiers sont ainsi établis dans le respect des principes comptables applicables aux entités publiques locales, afin de donner une image fidèle du résultat, du patrimoine et de la situation financière de la Ville de Sarreguemines.

Ces principes comptables sont :

- le principe d'image fidèle
- le principe de continuité d'activité
- le principe de régularité et de sincérité
- le principe de prudence
- le principe de permanence des méthodes
- le principe de non compensation
- le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

En cas d'absence de règle comptable explicite dans l'instruction M57, les dispositions du plan comptable général s'appliquent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées en annexe les informations significatives.

L'annexe est présentée en milliers d'euros sauf indication contraire.

## 3.2 Méthodes comptables

### Les immobilisations corporelles et incorporelles

Lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entité, les immobilisations sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production pour celles produites par l'entité ;
- à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit, par voie d'échange et reçues à titre d'apport en nature ;
- à leur valeur symbolique ou forfaitaire pour les sites naturels et, le cas échéant, les cimetières ne relevant pas de la catégorie des « biens historiques et culturels ».

Conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du CGCT<sup>1</sup>, il est fixé un seuil unitaire de signification de 500 € TTC en dessous duquel l'acquisition d'un bien meuble est systématiquement comptabilisé en charges, à l'exception des biens relevant de la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002.

#### Amortissements

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire avec application d'un *prorata temporis* à compter de la date de mise en service. À la clôture de l'exercice, une dotation aux amortissements, comptabilisée en charges, est enregistrée conformément au plan d'amortissement défini à la date d'entrée.

La révision du plan d'amortissement (durée d'utilisation et mode d'amortissement) est envisagée en cas de modification significative de l'utilisation de l'actif, de la nature de l'actif ou à la suite d'une dépréciation.

La collectivité en date du 26/03/2018 a délibéré en faveur de l'amortissement linéaire de l'ensemble des immobilisations et fixé la durée d'amortissement pour chaque type de bien immobilisé.

Le montant des biens de faible valeur amortis sur un an est fixé à 1 500 €.

Les durées d'amortissement des biens sont indiquées dans l'annexe 1 au présent document. La Ville de Sarreguemines n'a identifié aucun bien dont la valeur et la consistance justifiait la mise en place d'un amortissement par composant.

#### Dépréciations

À chaque clôture des comptes, un test de dépréciation devrait être effectué s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de sa valeur. Ainsi, à la date de clôture de l'exercice, si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La valeur actuelle est définie comme étant la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage, cette dernière étant retenue lorsque la valeur vénale ne peut pas être déterminée.

Cette perte de valeur est alors comptabilisée sous la forme d'une dépréciation dont la dotation est portée en charges.

La ville de Sarreguemines n'a pas encore mis en place de test de dépréciation sur les immobilisations.

---

<sup>1</sup> Arrêté applicable aux métropoles, collectivités territoriales de Guyane et Martinique et collectivité de Corse en vertu respectivement des articles L.5211-1, L.7171-1, L.7224-10 et L.4421-1 du CGCT.

## **Les immobilisations financières**

### Les participations

Les participations acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût, constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

Dans le cas de participations reçues en contrepartie d'apport en nature, le coût s'entend de la valeur des apports exprimés dans la convention d'apport, éventuellement majoré des coûts directement attribuables.

Les participations obtenues dans le cadre de transferts sont comptabilisées à la valeur contractuelle ou, à défaut, à leur valeur comptable.

Les participations reçues à titre gratuit (dans le cadre de dons et legs) ou par voie d'échange sont comptabilisées à leur valeur vénale.

À la date de clôture, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité qui représente ce que l'entité accepterait de décaisser pour obtenir ces participations si elle avait à les acquérir.

Les moins-values latentes donnent lieu à dépréciation des participations, sans compensation avec les plus-values latentes.

Les participations sont sorties de l'actif du bilan de l'entité pour leur valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

En cas de cession partielle de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée soit au coût d'achat moyen pondéré (CMP) soit en presumant que les titres conservés sont les derniers entrés (méthode premier entré - premier sorti).

### Les créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations sont inscrites dans les comptes de l'entité au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

À la date de clôture, la valeur d'inventaire des créances rattachées à des participations s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de recouvrement de la créance devient inférieure à sa valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

Lors de l'extinction de la créance, celle-ci est sortie de l'actif du bilan de l'entité pour sa valeur brute. Les dépréciations correspondantes sont annulées par une reprise au compte de résultat.

### Les autres immobilisations financières

À leur entrée au bilan, les autres immobilisations financières sont comptabilisées de la manière suivante :

- les titres sont évalués selon les mêmes principes que ceux retenus pour les participations, fondés sur les modalités d'entrée dans le patrimoine ;
- les prêts sont comptabilisés au coût constitué du prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables ;
- les créances sont comptabilisées pour leur montant nominal ;
- les dépôts et cautionnements sont comptabilisés pour le montant versé.

À la date de clôture, les autres immobilisations financières sont évaluées pour chaque catégorie selon les règles décrites ci-après :

À la date de clôture, la valeur d'inventaire est comparée au coût d'entrée. Les plus-values latentes mises en évidence par la comparaison ne sont pas comptabilisées. Les moins-values latentes donnent lieu à dépréciations, sans compensation avec les plus-values latentes.

Par dérogation à la règle d'évaluation élément par élément, en cas de baisse anormale et momentanée des autres titres immobilisés cotés, l'entité n'est pas obligée de comptabiliser de dépréciation, à la date de clôture de l'exercice, à concurrence des plus-values latentes normales constatées sur d'autres titres.

### Les prêts et créances, les dépôts et cautionnements

La valeur d'inventaire des prêts et créances, des dépôts et cautionnements s'apprécie au regard du risque de non recouvrement de la créance.

Lorsque les prêts et créances sont porteurs d'intérêts, ceux-ci sont calculés au prorata temporis.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de recouvrement des prêts et créances ainsi que des dépôts et cautionnements devient inférieure à leur valeur nette comptable. Elle représente une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles. Les autres immobilisations financières sont sorties de l'actif de l'entité pour leur valeur brute au bilan. Les éventuelles dépréciations constatées sont reprises au compte de résultat.

En cas de cession partielle de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée soit au coût d'achat moyen pondéré (CMP) soit en présumant que les titres conservés sont les derniers entrés (méthode premier entré - premier sorti).

### **Les créances**

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les créances de l'actif circulant sont inscrites à leur coût dans les comptes de l'entité.

Pour les créances émises par l'entité, ce coût correspond au montant dû à l'entité par le tiers. Pour les créances acquises par l'entité, ce coût correspond au prix d'achat et de tous les coûts directement attribuables.

À la date de clôture de l'exercice, chaque créance fait l'objet d'un test de dépréciation. La valeur d'inventaire de ces créances correspond au montant probable du recouvrement.

Les dépréciations sont ajustées chaque année (à l'occasion des opérations d'inventaire), par dotation complémentaire ou par reprise totale ou partielle.

Il est admis, au regard du caractère négligeable et non significatif, qu'aucune dépréciation n'est comptabilisée pour les créances des personnes morales de droit privé et des personnes physiques.

Pour les principales créances contentieuses, ainsi que pour les créances des locataires, la Ville adopte une méthode de dépréciation au cas par cas. Une attention particulière est accordée aux sociétés placées en liquidation judiciaire à la clôture et aux personnes physiques en surendettement : leurs créances seront intégralement dépréciées.

Les produits à recevoir sont évalués pour le montant correspondant à la meilleure estimation d'entrée de ressources.

Les charges constatées d'avances sont évaluées pour le montant des charges comptabilisées au cours de l'exercice dont la fourniture ou la prestation doit intervenir sur un exercice ultérieur.

### **Les subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées à la date de leur octroi, correspondant à la date de leur notification.



Lors de la comptabilisation initiale, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour le montant du financement notifié.

En cas d'apport en nature, l'enregistrement en « Fonds propres » est réalisé pour la valeur de l'actif apporté.

À la clôture de l'exercice, les subventions d'investissement reçues évoluent symétriquement à l'actif qu'elles financent :

- pour un actif amortissable, son financement est repris au compte de résultat sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé, au prorata de la part financée par subvention.

- pour un actif non amortissable, le financement est maintenu dans les fonds propres pour son montant initial.

### **Les produits**

*Les produits de fonctionnement font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants :*

Pour les ventes de biens, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la livraison de ces biens. Pour les prestations de services, le critère de rattachement du produit à l'exercice est la réalisation de ces prestations de services.

Pour les subventions, le critère de rattachement porte sur l'exercice au cours duquel les conditions d'octroi du droit sont satisfaites. Lorsque la subvention est accordée sans condition, le critère de rattachement correspond à l'établissement de l'acte attributif constatant le produit acquis au titre de l'exercice.

Le critère de rattachement des produits issus de la fiscalité, recouvrée par l'État ou par l'entité, suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à l'entité dès lors qu'il peut être évalué de manière fiable.

Le critère de rattachement des dotations et participations suit le principe général selon lequel le produit est comptabilisé au moment où le droit est acquis à l'entité.

*Les produits financiers font l'objet d'un rattachement à l'exercice selon les critères suivants :*

Pour les produits financiers constituant des rémunérations de fonds placés, le critère de rattachement des produits à l'exercice est l'acquisition par l'entité, *prorata temporis*, de ces rémunérations.

Pour les produits financiers constituant des primes, est rattachée à l'exercice la quote-part de la prime calculée selon les modalités de remboursement de l'emprunt.

Pour les produits financiers constituant des gains, le critère de rattachement est la constatation ou la réalisation de ces gains.

### **3.3 Changements de méthode comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs**

Par convention datée du 06 avril 1982, la Ville de Sarreguemines avait conclu deux conventions confiant la gestion de foyers-résidences « Les Marguerites » et « La Cité » à deux associations.

Ces conventions prévoyaient qu'en cas de déficit du compte de gestion des structures, la Ville procéderait à des versements financiers au titre de la garantie d'équilibre, identifiés comme des avances remboursables.

Ces versements figuraient dans le bilan au compte 2761-avances remboursables, à hauteur de 2 210 872,59 €.

Par délibération du 08 mars 2021, le Conseil Municipal a voté la requalification de ces avances remboursables en subventions.

Ainsi, le compte 2761 a fait l'objet d'un apurement au 31/12/2020 à hauteur de 2 210 872,59 €.

## NOTES RELATIVES AU BILAN

### Note 1 - Les immobilisations incorporelles

Libellé compte	Au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
202 Frais d'études documents urbanisme	218,65	4,00	143,71	78,94
2031 Frais d'études	304,50	14,21	121,25	197,47
204* Subventions d'investissement	2 223,40	56,68	111,60	2 168,48
2051 Concessions et droits similaires	767,91	36,84	0,00	804,74
2088 Autres immobilisations incorporelles	24,77	0,00	0,00	24,77
<b>Total :</b>	<b>3 539,23</b>	<b>111,73</b>	<b>376,56</b>	<b>3 274,40</b>

Amortissements	Au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
2802 Frais d'études document urbanisme	151,45	7,28	143,71	15,02
28031 Frais d'études	121,75	54,31	121,25	54,81
204* Subventions d'investissement	1 642,28	182,95	111,60	1 713,63
28051 Concessions et droits similaires	464,73	94,18	0,00	558,91
28088 Autres immobilisations incorporelles	24,77	0,00	0,00	24,77
<b>Total :</b>	<b>2 404,99</b>	<b>338,72</b>	<b>376,56</b>	<b>2 367,15</b>

L'augmentation de 111,73 k€ des comptes 20\* correspond aux réalisations suivantes :

Les principales subventions d'investissement (204\*) :

- Les Petits Sarregueminois : 15 950 €
- Entente Loisirs Amitié : 10 000 €
- ASSA : 10 000 €
- Gymnastique : 4 291 €

Les réalisations au compte 2051 concernent principalement l'acquisition de logiciels et licences (photothèque, webdelib, régie spectacles)

Frais d'études (2031) :

- des études d'aménagement du quartier de Neunkirch
- une étude pour le stand de tir
- une étude préalable à la ZAC des Faïenceries

La diminution de 376,56 k€ des immobilisations incorporelles correspond à la sortie de l'actif des subventions totalement amorties et au transfert des frais d'études suivies de réalisations. L'augmentation des amortissements des immobilisations incorporelles correspond à l'annuité d'amortissement courant de celles-ci.

La Ville de Sarreguemines ne comptabilise aucune dépréciation des immobilisations incorporelles.

## Note 2 - Les immobilisations corporelles

Libellé compte	Au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
211 Terrains	8 639,62	80,09	2,62	8 717,09
212 Aménagements de terrains	19 904,50	103,59	0,00	20 008,09
213 Constructions	97 882,69	1 837,50	88,92	99 631,27
215 inst, matériels et out. Techniques	81 498,30	690,44	115,58	82 073,16
216 Biens historiques et culturels	1 183,12	45,02	0,00	1 228,14
218 Autres immo corporelles	13 225,25	229,69	191,29	13 263,64
23 Immo corporelles en cours	2 896,10	806,97	0,30	3 702,77
<b>Total :</b>	<b>225 229,59</b>	<b>3 793,30</b>	<b>398,72</b>	<b>228 624,17</b>

Libellé compte	Au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
2812 Aménagements de terrains	278,10	126,56	0,00	404,66
2813 Constructions	1 228,73	207,08	0,00	1 435,81
2815 inst, matériels et out. Techniques	679,86	239,00	23,77	895,09
2818 Autres immo corporelles	10 364,12	711,82	194,74	10 881,20
<b>Total :</b>	<b>12 550,82</b>	<b>1 284,46</b>	<b>218,51</b>	<b>13 616,76</b>

En terme de terrains (211\*), la Ville a notamment procédé à l'acquisition des terrains pour l'extension du lotissement de Foldersviller.

Les aménagements de terrain (212\*) concernaient la fourniture et mise en œuvre de plantations (40 k€), l'automatisation de l'entrée du cimetière principal (15 k€) ou encore l'aménagement du terrain en schiste Beausoleil.

S'agissant des constructions, la poursuite de la réhabilitation de l'école de la Cité s'est élevée en 2020 à hauteur de 1 243,5 k€

Libellé compte	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020
21311 Bâtiments administratifs	10 586,37	10 626,97
21312 Bâtiments scolaires	18 646,46	19 893,17
21314 Bâtiments culturels et sportifs	958,12	1 051,47
21316 Équipements du cimetière	201,05	220,47
21318 Autres bâtiments publics	40 984,27	41 032,49
21321 Immeubles de rapport	6 456,02	6 509,72
21328 Autres bâtiments privés	64,00	64,00
21351 Bâtiments publics	3 152,06	3 387,73
2138 Autres constructions	16 834,34	16 845,25
<b>Total :</b>	<b>97 882,69</b>	<b>99 631,27</b>

Les comptes 215\* enregistrent principalement les travaux de voirie (rues Jaunez-Foch-Bergers...) en terme de réalisations. Des travaux terminés ont fait l'objet d'immobilisations sur ces comptes à hauteur de 3 250 k€ dans l'actif de la Ville.

Les diminutions s'expliquent par la sortie de l'inventaire de biens mis à la réforme, notamment de nombreux véhicules.

S'agissant des immobilisations en cours :

Libellé compte	Au 31/12/2019	Réalisations 2020	immobilisations 2020	Au 31/12/2020
2312 Agencements et amngmts de terrains	0,00	36,49	0,00	36,49
2313 Constructions	0,30	84,99	0,30	84,99
2315 Installations, matériel et outillage tech	2 895,80	685,49	0,00	3 581,29
<b>Total :</b>	<b>2 896,10</b>	<b>806,97</b>	<b>0,30</b>	<b>3 702,77</b>

Des dépenses d'investissements ont été réalisées en 2020 à concurrence de 806,9 k€.

Ces dépenses concernent principalement les travaux suivants :

- Rue des Romains : 428,7 k€
- Carrefour du Blauberg : 178,4 k€
- Stand de tir : 85 k€
- Carrefour Schumann : 70 k€
- Aire de jeux Forst : 36,5 k€

### **Note 3 - Les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition**

Libellé compte	Au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
2421 de la collectivité territoriale	8 016,84	0,00	0,00	8 016,84
2423 d'établissements publics de coopération	12 855,53	0,00	0,00	12 855,53
<b>Total :</b>	<b>20 872,38</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 872,38</b>

Ces comptes enregistrent les biens mis à disposition du Département, de la Région et de la CASC.

Un transfert de propriété a été initié en 2020 par la Région mais n'est pas encore concrétisé.

### **Note 4 - Les participations**

Libellé compte	Au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
261 Titres de participation	20,00	22,20	0,00	42,20

La Ville dispose d'une valeur brute d'immobilisations financières égale à 42 k€ au 31/12/2020 composées de :

- 20 k€ de titres de participations à la SPL les Abattoirs
- 22 k€ de titres de participations à la SEM SCH (délibération du 05/10/2020)

## Note 5 – Les autres immobilisations financières

Libellé compte	Au 01/01/2020	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2020
271 Titres immobilisés (droits de propriété)	7,21	0,00	0,00	7,21
272 Titres immobilisés (droits de créance)	17,08	0,00	0,00	17,08
2741 Prêts aux collectivités et aux groupemen	470,69	0,00	470,69	0,00
2761 Créances pour avances en garanties d'emp	2 210,87	0,00	2 210,87	0,00
2762 Créances sur transfert de droits à déduc	0,39	0,00	0,00	0,39
<b>Total :</b>	<b>2 706,24</b>	<b>0,00</b>	<b>2 681,56</b>	<b>24,68</b>

Concernant le compte 2761, les éléments d'explications sont donnés au point 3.3 du présent document (apurement de la situation des avances remboursables).

Le compte 2741 enregistre en 2020 au budget principal le remboursement du prêt de 470 k€ concédé au budget annexe du lotissement, clôturé au 31/12/2020.

## Note 6 - Les créances

Comptes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
40971											1,83 €	1,83 €
411					0,08 €	0,07 €	0,16 €	0,33 €	0,24 €	59,12 €	136,66 €	196,66 €
414	1,32 €						2,06 €	3,21 €		0,54 €	31,07 €	38,20 €
4161		0,01 €		8,68 €	10,24 €	7,52 €	2,90 €	2,71 €	4,43 €	2,94 €	5,06 €	44,48 €
4416								14,63 €				14,63 €
44312										0,02 €	1,56 €	1,58 €
44316				2,81 €			2,81 €					5,62 €
44332											28,97 €	28,97 €
44352											20,01 €	20,01 €
44386									0,97 €			0,97 €
46721								4,15 €		0,52 €	1 668,10 €	1 672,77 €
46726				2,65 €	3,21 €	0,49 €	4,27 €	0,89 €		0,04 €	0,01 €	11,54 €
<b>Total</b>	<b>1,32 €</b>	<b>0,01 €</b>		<b>14,13 €</b>	<b>13,53 €</b>	<b>8,08 €</b>	<b>12,19 €</b>	<b>25,92 €</b>	<b>5,64 €</b>	<b>63,17 €</b>	<b>1 893,25 €</b>	<b>2 037,24 €</b>

Le montant des créances brutes atteint 2 037,24 k€ au 31/12/2020.

Les créances sont pour grande partie des créances amiables (1 847,54 k€, contre 189,7 k€ de créances contentieuses).

Les principaux tiers débiteurs sont les suivants :

CBS OUTDOOR : 13 672,96 € (TLPE 2019 + 2020)

CLAVE Yannick : 5 152,56 € (Loyers 2010 à 2017)

CASC : 584 323,77 € (refacturation déneigement + clôture budget eau)

ETAT FRANCAIS : 20 243,12 € (dotations instituteurs 2013 à 2017)

FREE MOBILE : 30 977,81 € (redevances implantation antennes 2016 à 2019)

MALTRY Julien : 21 842,35 € (loyers 2013 à 2015)

ORCHESTRA : 9 822,98 € (TLPE 2019 et 2020 - LJ et certificat d'irrecouvrabilité)

OZEO CUISINES : 5 590,43 € (TLPE 2019 et 2020)

## Note 7 - Les comptes d'attente

Ces comptes comprennent encore en 2020 des écritures de 2012 à 2019. La mise à jour indispensable de ces comptes a d'ores et déjà commencé en 2020 et s'achèvera en 2021.

## NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

### Note 8 - Les produits de fonctionnement (en €)

En k€	31/12/2019	31/12/2020	Variation	Variation %
70 Produit des services du domaine et ventes diverses	1 166,61	797,59	-369,02	-31,63%
72 Production immobilisée	38,78	23,64	-15,14	-39,03%
73 Impôts et taxes	22 238,12	21 905,97	-332,15	-1,49%
74 Dotations et participations	3 331,41	3 309,55	-21,86	-0,66%
75 Autres produits de gestion courante	534,49	1 266,26	731,77	136,91%
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00%
77 Produits spécifiques	747,84	121,50	-626,33	-83,75%
78 Provisions	408,29	336,85	-71,45	-17,50%
<b>Total de produits de fonctionnement</b>	<b>28 465,54</b>	<b>27 761,37</b>	<b>-704,17</b>	<b>-2,47%</b>

Nb : le chapitre 73 tient compte des réalisations aux comptes 739\*.

Le principal poste de produits de fonctionnement est la recette liée à la fiscalité directe locale qui représente 21 906 k€, soit 78,9 % des produits de fonctionnement. Un poste en baisse de 1,49 % par rapport à 2019. La baisse du produit des droits de mutation en 2020 (-230 k€) est « compensée » par une hausse de celui des impôts directs locaux (+157 k€). Par ailleurs l'exercice 2019 comptabilisait la TCFE du 4<sup>ème</sup> trimestre 2018. La contribution de la CASC reste quant à elle identique à l'euro près.

Le second poste de recettes est constitué des différentes dotations en provenance de l'Etat en baisse de 0,66 % par rapport à 2019. La baisse de 118 k€ de la dotation forfaitaire n'est pas compensée par la hausse de 33 k€ de la dotation de solidarité urbaine. Par ailleurs, une dotation spéciale pour contribution à l'achat de masques est comptabilisée en 2020 à hauteur de 31 k€.

Les « autres produits de gestion courante » s'élèvent à 1 266 k€ en 2020. Il enregistre une hausse de +136% par rapport à 2019 en raison du reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau transféré à la CASC (+540 k€) ainsi que celui du budget annexe du lotissement (Forst) clôturé au 31/12/2020 (+254 k€).

Les produits des services du domaine baissent quant à eux de 31,63 % en raison des effets de la crise sanitaire.

Concernant les produits spécifiques, on retiendra 2 faits majeurs concernant l'exercice 2020 :

- une baisse des cessions de biens par rapport à 2019 (absence d'opportunités)
- la perception au budget annexe des parcs de stationnement d'un produits exceptionnel de 413 k€ dans le cadre d'un litige dont le jugement s'est révélé favorable à la commune.

## AUTRES INFORMATIONS

### Note 9 - Autres éléments d'information

Le budget principal porte la trésorerie des budgets annexes par l'intermédiaire d'un compte de rattachement.

En k€	Année N	Année N-1	Variation N/N-1
Créances sur budgets annexes	0,00	470,7	- 470,7
Dettes sur budgets annexes	0,00	0,00	0,00



PACS 008 Virements reçus SEPA

Date d'édition : 10/04/2021

<b>Opération créditée sur le relevé BDF le :</b> 09/04/2021		
<b>Bénéficiaire</b>		
Codique et libellé du poste comptable : 057117 - 0 SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SARREGUEMINES		
Libellé du destinataire : TPM SARREGUEMINES		
BIC : BDFEFRPPCCT		
IBAN : FR81 3000 1007 74C5 7600 0000 017		
Adresse :		
Pays : FR		
<b>Bénéficiaire final</b>		
Nom :		
<b>Donneur d'ordre</b>		
Références de l'opération :	018231229V16	--201265--2109712194829202000559651
BIC :	CMCIFRPAXXX	
IBAN :	FR76 1180 8009 2300 0200 0820 176	
Nom de l'émetteur de l'opération :	CAF DE LA MOSELLE	
Adresse :	ATTN DIRECTEUR COMPTABLE ET FINA4 BOULEVARD DU PONTIFFROY 57774 METZ CEDEX 9	
Pays :	FR	
<b>Donneur d'ordre initial</b>		
Nom :		
<b>Motif de l'opération :</b> XXXREFERENCE 018231229 JO 01139950003 DIVALLOCO80421JO		
Identification Nature du paiement transmise au bénéficiaire :		
Identification type de paiement :		
Montant : 645.60		





Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarreguemines

VILLE DE SARREGUEMINES  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :

Elus : 35  
Présents : 29  
Absents : 6  
Excusés : 5

35<sup>ème</sup> séance du 26 mars 2018

Sous la présidence de Monsieur le Maire

**Point n° 9 : M57 – Amortissement – fixation des durées.**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu les instructions M57 actuellement en vigueur sur le budget principal et le budget des lotissements

Vu les instructions M4 et M49 actuellement en vigueur pour les budgets annexes de l'Eau, des Parcs de stationnement et des Forêts communales rendant obligatoire l'amortissement de certaines catégories de dépenses,

Ces nouvelles instructions rendant la délibération du 16 décembre 1996, et du 30 mars 2015 obsolète

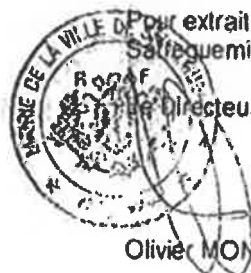
**Décide**

de fixer les durées d'amortissement selon les tableaux ci-joints

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES ls

29 MARS 2018

Pour extrait certifié conforme,  
Sarreguemines, le 28 mars 2018  
Le Directeur Général des Services  
Olivier MONTAIGNE





**TABLEAU DURÉES D'AMORTISSEMENT**

**Les règles d'amortissement M57**

Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (valeur d'acquisition non actualisée)  
Le calcul de l'amortissement est effectué en mode linéaire au « prorata temporis » à compter de la date de mise en service des biens et pour tous les budgets. Les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités initiales.

Les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 500 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis sur une année. Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue pour la valeur nette comptable, selon la méthode du coût moyen pondéré.

(na = non amortis)

COMPTES M 57	LIBELLE COMPTE	DETAILS	DUREE EN ANNEES	COMPTES AMORT
<b>Immobilisations de faible valeur</b>		<b>Biens de faible valeur (inférieure à 1 500 € TTC)</b>		
<b>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</b>				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais réalisation documents d'urbanisme	10	2802
<b>Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</b>				
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion - Frais d'études	Frais d'études suivis de réalisation	selon rattachement	28031
2031	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion - Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	5	28031
2032	Frais de recherche et de développement		5 -	28032
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés suivis de réalisation	selon rattachement	28033
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion de marchés non suivis de réalisation	5	28033
<b>Subventions d'équipement versées</b>				
<i>Subventions d'équipement versées à l'Etat</i>				
204111	Subvention Equipement Etat - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Etat - Mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804111
204112	Subvention Equipement Etat - Bâtiments et installations	Subvention Equipement Etat - Bâtiments et installations	15	2804112
204113	Subvention Equipement Etat - Projets infrastructures	Subvention Equipement Etat - Projets infrastructures	15	2804113
<i>Subventions d'équipement versées aux Régions</i>				
204121	Subvention Equipement Régions - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Régions - Mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804121

204122	Subvention Equipement Régions - Bâtiments et installations	Subvention Equipement Régions - Bâtiments et installations	15	2804122
204123	Subvention Equipement Régions - Projets infrastructures	Subvention Equipement Régions - Projets infrastructures	15	2804123
	<b>Subventions d'équipement versées aux Départements</b>			
204131	Subvention Equipement Départements - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Départements - Mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804131
204132	Subvention Equipement Départements - Bâtiments et installations	Subvention Equipement Départements - Bâtiments et installations	15	2804132
204133	Subvention Equipement Départements - Projets infrastructures	Subvention Equipement Départements - Projets infrastructures	15	2804133
	<b>Subventions d'équipement versées aux communes et structures intercommunales</b>			
2041411	Subvention Equipement Communes et structures intercommunales - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Communes membres GFP - Mobiliers, Matériel, Etudes	5	28041411
2041412	Subvention Equipement Communes et structures intercommunales - Bâtiments et installations	Subvention Equipement Communes membres GFP - Bâtiments et installations	15	28041412
2041413	Subvention Equipement Communes GFP - Projets infrastructures	Subvention Equipement Communes membres GFP - Projets infrastructures	15	28041413
	<b>Subventions d'équipement versées aux autres groupements de collectivités</b>			
2041511	Subvention Equipement GFP rattachement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Groupement et GFP rattachement - Mobiliers, Matériel, Etudes	5	28041511
2041512	Subvention Equipement GFP de rattachement - Bâtiments et installations	Subvention Equipement Groupement et GFP rattachement - Bâtiments et installations	15	28041512
2041513	Subvention Equipement GFP rattachement - Projets infrastructures	Subvention Equipement Groupement et GFP rattachement - Projets infrastructures	15	28041513

	2041581	Subvention Equipement Autres groupements de collectivités - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement Autres groupements de collectivités - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	28041581
	2041582	Subvention Equipement Autres groupements de collectivité collectivités- Bâtiments et installations	Subvention Equipement Autres groupements de collectivité collectivités- Bâtiments et installations	15	28041582
	2041583	Subvention Equipement Autres groupements de collectivité - Projets infrastructures	Subvention Equipement Autres groupements de collectivité - Projets infrastructures	15	28041583
		<b>Subventions d'équipement versées aux SPIC</b>			
	20415341	Subvention Equipement Groupements de collectivité et EPL à caractère indus et commercial. Biens mobiliers, matériel, études	Subvention Equipement SPIC - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	280415341
	20415342	Subvention Equipement Groupements de collectivité et EPL à caractère indus. et commercial. Bâtiments et installations	Subvention Equipement SPIC - Bâtiments et installations	15	280415342
	20415343	Subvention Equipement Groupements de collectivité et EPL à caractère indus. Et commercial. Projets infrastructures	Subvention Equipement SPIC - Projets infrastructures	15	280415343
		<b>Subventions d'équipement versées aux autres Ets Publics locaux</b>			
	2041581	Subvention Equipement org pub divers - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement autres EPL - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	28041581
	2041582	Subvention Equipement org pub divers - Bâtiments et installations	Subvention Equipement autres EPL - Bâtiments et installations	15	28041582
	2041583	Subvention Equipement Org pub divers - Projets infrastructures	Subvention Equipement autres EPL - Projets infrastructures	15	28041583
		<b>Subventions d'équipement versées aux organismes publics divers</b>			
	204181	Subvention Equipement org pub divers - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement org pub divers - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804181
	204182	Subvention Equipement org pub divers - Bâtiments et installations	Subvention Equipement org pub divers - Bâtiments et installations	15	2804182

204183	Subvention Equipement autres org pub - Projets infrastructures	Subvention Equipement autres org pub - Projets infrastructures	15	2804183
	<b>Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé</b>			
20421	Subvention Equipement pers de dt privé - Biens Mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement pers de dt privé - Biens Mobiliers, Matériel, Etudes	5	280421
20422	Subvention Equipement pers de dt privé - Bâtiments et installations	Subvention Equipement pers de dt privé - Bâtiments et installations	15	280422
20423	Subvention Equipement pers de dt privé - Projets infrastructures	Subvention Equipement pers de dt privé - Projets infrastructures	15	280423
	<b>Subventions d'équipement versées aux établissements scolaires</b>			
20431	Subvention Equipement étabts scolaires publics - Biens Mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement étabts scolaires - Biens Mobiliers, Matériel, Etudes	5	280431
20432	Subvention Equipement étabts scolaires publics - Bâtiments et installations	Subvention Equipement étabts scolaires - Biens Mobiliers, Matériel, Etudes	15	280432
20433	Subvention Equipement étabt scolaires publics - Projets infrastructures	Subvention Equipement étabt scolaires - Projets infrastructures	15	280433
	<b>Subventions d'équipement versées en nature aux organismes publics</b>			
204411	Subvention Equipement en nature org pub - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement en nature org pub. - Mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804411
204412	Subvention Equipement en nature org pub - Bâtiments et installations	Subvention Equipement en nature org pub. - Bâtiments et installations	15	2804412
204413	Subvention Equipement en nature org pub. - Projets infrastructures	Subvention Equipement en nature org pub. - Projets infrastructures	15	2804413
	<b>Subventions d'équipement versées en nature aux personnes de dt privé</b>			
204421	Subvention Equipement nature pers dt privé - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	Subvention Equipement nature pers dt privé - Mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804421

	204422	Subvention Equipement nature pers dt privé - Bâtiments et installations	Subvention Equipement nature pers dt privé - Bâtiments et installations	15	2804422
	204423	Subvention Equipement nature pers dt privé - Projets infrastructures	Subvention Equipement nature pers dt privé - Projets infrastructures	15	2804423
<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b>					
		<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires</b>			
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques	5	28051
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	Applications informatiques	10	28051
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	Droit d'usage annuel ( SaaS )	1	28051
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	Concessions, droits similaires	3	28051
	2052	Quotas de Gaz à effet de serre	Quotas de Gaz à effet de serre	na	
<b>Terrains</b>					
	2111	Terrains nus		na	
	2112	Terrains de voirie		na	
	2113	Terrains aménagés autres que voirie		na	
	2114	Terrains de gisement		na	
	2115	Terrains bâtis		na	
	2116	Cimetières		na	
	2117	Bois et forêts		na	
	2118	Autres terrains		na	
<b>Agencements et aménagements de terrains</b>					
	2121	Agencements et aménagements de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
	2128	Agencements et aménagements de terrains - Autres agencements et aménagements		15	28128

<b>Constructions</b>					
	21311	Constructions - bâtiments administratifs	Bâtiments administratifs	30	281311
	21312	Constructions - bâtiments scolaires	Bâtiments scolaires	30	281312
	21313	Constructions - bâtiments sociaux et médicaux	Bâtiments d'hygiène et de santé	30	281313
	21314	Constructions - bâtiments culturels et sportifs	Bâtiments culturels et sportifs	30	281314
	21316	Equipements de cimetière		na	281316
	21318	Constructions - Autres bâtiments publics	Autres bâtiments publics	30	281318
	21321	Constructions - Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	30	281321
	21328	Autres bâtiments privés		30	281328
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics		30	281351
	2138	Autres constructions		na	28138
<b>Installations, matériel et outillage technique</b>					
	2151	Installations, matériel et outillage technique - réseaux de voirie	Installations, matériel et outillage technique - réseaux de voirie	na	28151
	2152	Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie	Installations, matériel et outillage technique - installation de voirie	na	28152
	21538	Autres réseaux	Réseaux d'adduction d'eau	50	281538
	21538	Autres réseaux	Réseaux assainissement	50	281538
	21533	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux câblés	Réseaux câblés	5	281533
	21533	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux câblés	Infrastructures de câblage bâtiments et réseaux métropolitains	15	281533
	21534	Réseaux d'électrification	Réseaux d'électrification	na	281534
	21538	Autres réseaux		na	281538
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10	281568
	21578	Installations, matériel et outillage technique - autre matériel technique	Installations, matériel et outillage technique - matériel et outillage technique	10	281578
	21572	Installations, matériel et outillage technique - Matériel technique scolaire	Installations, matériel et outillage technique scolaire	5	281572
	215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	Poids lourds et équipements spécifiques de voirie	10	2815731
	215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	Poids lourds propreté	10	2815731
	215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	Petits véhicules utilitaires propreté	10	2815731



	215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	Petits véhicules utilitaires voirie	10	2815731
	215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	Bennes à ordures ménagères	8	2815731
	215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	Laveuses de voies publiques	6	2815731
	215731	Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	Balayeuses	5	2815731
	215738	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	Matériel et outillage de propreté	8	2815738
	215738	Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	Matériel et outillage de voirie	5	2815738
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel médical	10	28158
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Autres matériels techniques	8	28158
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Petit outillage électronique et informatique	1	28158
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Tachéomètres	5	28158
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel culinaire	8	28158
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel d'imprimerie et reprographie	5	28158
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel audio vidéo	5	28158
	2161	Œuvres et objets d'art	Œuvres et objets d'art	na	
	2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	Fonds anciens des bibliothèques et musées	na	
	2168	Autres collections et œuvres d'art	Autres collections et œuvres d'art	na	
	217533	Réseaux câblés mis à disposition	Réseaux câblés mis à disposition	5	2817533
<b>Autres immobilisations corporelles</b>					
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Aménagements divers	20	28181
	21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules légers autres que voirie et propreté	5	281828
	21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Petits véhicules utilitaires	10	281828
	21831	Matériel informatique scolaire	Ordinateurs fixes ou portables scolaires	5	281831
	21838	Autre matériel informatique	Autres ordinateurs fixes ou portables	5	281838
	21831	Matériel informatique scolaire	Tablettes ou ordiphones scolaires	2	281831
	21838	Autre matériel informatique	Autres tablettes ou ordiphones	2	281838
	21831	Matériel informatique scolaire	Périphériques et accessoires ordinateurs scolaires	5	281831

	21838	Autre matériel informatique	Autres Périphériques et accessoires ordinateurs	5	281838
	21831	Matériel informatique scolaire	Serveurs et équipements réseau scolaires	5	281831
	21838	Autre matériel informatique	Autres serveurs et équipements réseau	5	281838
	21831	Matériel informatique scolaire	Equipements d'impression bureautique scolaires	5	281831
	21838	Autre matériel informatique	Autres équipements d'impression bureautique	5	281838
	2185	Matériel de téléphonie	Autocommutateurs et serveurs téléphonie	5	28185
	2185	Matériel de téléphonie	Infrastructures Radiocom	10	28185
	2185	Matériel de téléphonie	Terminaux téléphonie fixe et radiocom	5	28185
	2185	Matériel de téléphonie	Terminaux téléphonie mobile	1	28185
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	Autre mobilier	8	281848
	21841	Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires	Matériel de bureau scolaire	5	281841
	21841	Autres immobilisations corporelles - Matériels de bureau et mobiliers scolaires	Mobilier scolaire	10	281841
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (hors scolaire)	Autre matériels de bureau	5	281848
	2186	Cheptel		na	
	2188	Autres immobilisations corporelles		10	28188
<b>Immobilisations reçues en affectation</b>					
	22533	Réseaux câblés reçus en affectation		5	282533
<b>Immobilisations en cours</b>					
	23151	Installations, matériel et outillage en cours - Bât publics	Travaux installation voirie	na	
	23151	Installations, matériel et outillage en cours- Bât publics	Travaux réseaux câblés	na	
	237	Avances acomptes versés sur commandes immobilisations incorporelles		na	
	238	Avances acomptes versés sur commandes immobilisations corporelles		na	
<b>Immobilisations affectées, concédées affermées ou mises à disposition</b>					
	2411	Mises en concession réseaux / Autres mises en concession		na	
	2418	Autres mises en concession		na	

	2421	Mises à disposition collectivité territoriale	Immobilisations mises à disposition de la région	na	
	2421	Mises à disposition collectivité territoriale	Immobilisations mises à disposition du département	na	
<b>Immobilisations financières</b>					
	261	Titres de participation		na	
	266	Autres formes de participation		na	
	271	Titres immobilisés - droits de propriété		na	
	272	Titres immobilisés - droits de créance		na	
	2741	Prêts aux collectivités et groupements		na	
	2743	Prêts au personnel		na	
	2744	Prêts d'honneur		na	
	2748	Autres prêts		na	
	275	Dépôts et cautionnement versés		na	
	2761	Créances pour avances en garanties d'emprunt		na	
	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		na	
	27631	Créances sur état et établissements nationaux		na	
	276341	Créances sur communes membres GFP		na	
	276348	Créances sur autres communes non membres GFP		na	
	276358	Créances sur autres groupements		na	
	2764	Créances sur particuliers et pers. de droit privé		na	

## Règles d'amortissement M4 - 49

Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (valeur d'acquisition non actualisée)

Le calcul de l'amortissement est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter du 1er janvier N+1 pour tous les budgets. Les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités initiales

Immobilisations de faible valeur	selon le bien		Biens de faible valeur (inférieur à 1 500 € TTC)	1
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031	Frais d'études	Frais d'études	5
	2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Concessions, Brevets, Licences, Logiciels	3
	2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques	5
	2051	Concessions et droits similaires	Applications informatiques	10
	2051	Concessions et droits similaires	Droit d'usage annuel ( SaaS )	1
	2051	Concessions et droits similaires	Concessions, droits similaires	3
	2052	Quotas de Gaz à effet de serre	Quotas de Gaz à effet de serre	3
Agencements et aménagements de terrain	2121	Agencement et aménagements de terrain - terrains nus	Terrains nus	15
	2125	Agencement et aménagements de terrain - terrains bâtis	Terrains bâtis	5
	2128	Agencement et aménagements de terrain - autres	Autres terrains	15
Constructions	21311	Constructions - bâtiments d'exploitation	Bâtiments d'exploitation	40
	21311	Constructions - bâtiments d'exploitation	Budget assainissement Stations d'épuration	25
	21311	Constructions - bâtiments d'exploitation	Bâtiments de captage	20
	21311	Constructions - bâtiments d'exploitation	Stations de relèvement	10
	21311	Constructions - bâtiments d'exploitation	Réservoirs d'eau	40
	2131	Construction - bâtiments d'exploitation	parking	50
	21315	Constructions - bâtiments administratifs	Bâtiments administratifs	40
	21351	Installations générales, agencements, aménagements es constructions - bâtiments d'exploitation	Aménagement bâtiments d'exploitation	40

	21355	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments administratifs	Aménagement bâtiments administratifs	10
<b>Constructions sur sol d'autrui</b>	2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	Autres constructions	50
<b>Installations, matériel et outillage technique</b>	21531	Installations à caractère spécifique - réseaux d'adduction d'eau	Réseaux d'adduction d'eau	40
	21532	Installations à caractère spécifique - réseaux d'assainissement	Réseaux d'assainissement	50
	2153	Installations à caractère spécifique	installation spécifique des parkings	15
	2154	Matériel industriel	Matériel industriel	10
	2155	Outillage industriel	Outillage industriel	10
	21561	Matériel spécifique d'exploitation	Matériel spécifique d'exploitation d'assainissement	15
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Aménagements divers	8
	2182	Matériel de transport	Véhicules légers autres que voirie et propreté	5
	2182	Matériel de transport	Petits véhicules utilitaires	10
	2182	Matériel de transport	Matériel de transport HT (véhicules légers)	5
	2182	Matériel de transport	Matériel de transport TTC (véhicules légers, tourisme)	10
	2182	Matériel de transport	Matériel de transport Véhicules Industriels	10
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau et informatique	5
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Ordinateurs fixes ou portables	5
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Tablettes ou ordiphones	2
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Périphériques et accessoires ordinateurs (APN, scanners, vidéo pro, bornes de pointage, TPE, etc...)	5
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Serveurs et équipements réseau	5
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Equipements d'impression bureautique	5
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Autocommutateurs et serveurs téléphonie	5
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Infrastructures Radiocom	10
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Terminaux téléphonie fixe et radiocom	5
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Terminaux téléphonie mobile	1
	2184	Mobilier	Mobilier	8

	2188	Autres immobilisations corporelles	Autres immobilisations corporelles	5
--	------	------------------------------------	------------------------------------	---



FORMATION INTER-JURIDICTIONS

« EXPERIMENTATION DE LA CERTIFICATION DES COMPTES LOCAUX »

## ATTESTATION DE CONFORMITÉ COMMUNE DE SARREGUEMINES

La présente attestation est établie en application de la convention signée le 6 avril 2017, modifiée par avenant le 29 mars 2021, entre la Cour des comptes représentée par son Premier président et la commune de Sarreguemines, représentée par M. Marc Zingraff. Elle tient compte des éléments fournis à la Cour des comptes à la date du 3 juin 2021.

Elle s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire de l'expérimentation de certification des comptes publics locaux, tel que fixé, notamment, par l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République<sup>1</sup>.

Elle prend en référence l'ensemble des pièces contractuelles<sup>2</sup>, les documents auxquels celles-ci renvoient (code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, normes d'exercice professionnel - NEP), ainsi que le dossier de travail du commissaire aux comptes mis à disposition de la Cour. Elle a impliqué la vérification du respect des stipulations relatives à la déontologie et à la prévention du risque d'autorévision. Elle prend acte du calendrier particulièrement contraint dans lequel se sont déroulés les travaux du commissaire aux comptes.

Elle a été établie après audition, par la formation inter-juridictions, de M. Loïc Muller, associé signataire du cabinet Deloitte.

### SUR LE PÉRIMÈTRE DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport sur les comptes spécifiques ne porte ni sur le compte de gestion, ni sur le compte administratif issu du budget principal et des budgets annexes mais sur les états de l'actif immobilisé et des produits de fonctionnement établis en conformité avec les instructions spécifiques figurant au tome 4 de la nomenclature budgétaire et comptable M 57. Ces états comprennent l'état de l'actif immobilisé, l'état des produits de fonctionnement, ainsi qu'une note explicative produits à partir des comptes du budget principal. Figurent aussi dans la note explicative les comptes spécifiques de chaque budget

<sup>1</sup> Ainsi que par l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales ; l'article 15 de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 ; le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 53 à 57 ; l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020 relatif au calendrier d'arrêtés des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements admis à participer à l'expérimentation de la certification des comptes ; instruction budgétaire M57 modifiée par l'arrêté du 23 décembre 2019 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et notamment le tome 4 relatif aux états financiers.

<sup>2</sup> Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) mentionnant les caractéristiques générales du marché, cahier des clauses administratives générales (CCAG), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte d'engagement et mémoire technique du cabinet Deloitte.

annexe significatif, parfois établis selon une autre instruction que la M57. Ceci implique que le professionnel du chiffre fonde son opinion sur une pluralité de référentiels comptables (M57, M4, etc.), qui mettent parfois en œuvre des règles très différentes. Cette pluralité de référentiels nuit à la nécessaire cohérence de l'information comptable retracée dans les états financiers.

#### SUR LA CONFORMITÉ DES DOCUMENTS PRÉVUS PAR LE CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges prévoit à l'annexe 2 un modèle de rapport dit d'attestations particulières. Le rapport d'audit ne fait cependant pas mention de ces attestations particulières ni n'explique en quoi l'exercice diffère d'une certification des comptes, mais fait référence à un « *audit contractuel des Comptes spécifiques composant l'état des produits de fonctionnement, l'état relatif à l'actif immobilisé accompagnés d'une note explicative* ».

Le cahier des charges prévoit la production d'une « *synthèse à l'organe délibérant* » au titre des documents obligatoires que le commissaire aux comptes doit transmettre à l'ordonnateur. A date, le rapport n'inclut pas de synthèse destinée à l'assemblée délibérante. Le rapport ne comprend pas non plus les responsabilités respectives de l'ordonnateur, du comptable public et du commissaire aux comptes de manière aussi précise que dans le modèle du rapport présent au cahier des charges.

De plus, le rapport sur les comptes annuels présenté par le commissaire aux comptes fait référence à des comptes établis selon « *l'instruction comptable M57 et les autres instructions applicables aux budgets annexes* ». Comme indiqué ci-dessus dans le paragraphe relatif au périmètre des états financiers, le fait que le professionnel du chiffre fonde son opinion sur une pluralité de référentiels comptables (M57, M4, etc.), qui mettent parfois en œuvre des règles très différentes, nuit à la nécessaire cohérence de l'information comptable retracée dans les états financiers.

Le cahier des charges prévoit dans l'article 5 du CCTP la transmission d'une « *lettre d'affirmation signée par l'ordonnateur au titulaire du marché avant la réception du rapport d'audit* ».

La lettre d'affirmation signée fait référence à l'absence de « *faiblesses significatives du contrôle interne* » portées à la connaissance de la collectivité. Cette affirmation est en contradiction avec les constats exposés au titre de la mission préliminaire et devrait plutôt faire référence à l'absence de faiblesses significatives de contrôle interne, autres que celles déjà portées à la connaissance de la collectivité par le commissaire aux comptes.

Il en est de même pour la mention selon laquelle la commune n'a « *connaissance d'aucun rapport, avis ou position émanant d'organismes de contrôle ou de tutelle dont le contenu pourrait avoir une incidence significative sur les Comptes* ». En effet, les travaux des juridictions financières dans le cadre de l'expérimentation constituent bien des rapports émanant d'organismes de contrôle susceptibles d'incidence significative sur les comptes, les recommandations qui y sont appelant des actions de la part de la collectivité.

La lettre d'affirmation n'est donc pas pleinement conforme aux prescriptions du cahier des charges.

\*

\* \*

En conséquence, **la Cour des comptes est d'avis** que les travaux du cabinet Deloitte sur les comptes spécifiques de l'exercice 2020 de la commune de Sarreguemines, sont conformes aux documents contractuels, à l'exception des éléments suivants, à la date de signature de la présente attestation :



- le rapport sur les comptes annuels ne fait pas mention des attestations particulières et n'est pas conforme au modèle annexé au cahier des charges en l'absence de synthèse à l'organe délibérant et de mention relative aux responsabilités comme présentée en annexe 2 du cahier des clauses techniques particulières ;
- la lettre d'affirmation n'est pas pleinement conforme aux prescriptions du cahier des charges.

Ces éléments devraient venir compléter les travaux du cabinet pour que ceux-ci soient pleinement conformes au cahier des charges.

\*

\* \*

**La Cour des comptes souligne** que la présente attestation n'est pas une autre opinion sur les états financiers établis par l'ordonnateur, qu'elle n'a ni pour objet, ni pour effet, de valider ou d'infirmier l'opinion formulée par le commissaire aux comptes et qu'elle n'a d'autre objet que d'attester à l'ordonnateur que les prestations effectuées par le commissaire aux comptes sont conformes au cahier des charges de l'expérimentation, les écarts observés pouvant découler de décisions prises par la collectivité ou de choix opérés par le commissaire aux comptes.

**La Cour des comptes constate** que le référentiel comptable sur lequel le commissaire aux comptes fonde son opinion n'est pas uniquement constitué de l'instruction budgétaire et comptable M57, mais aussi des autres référentiels applicables aux budgets annexes. La Cour des comptes rappelle que les budgets annexes devront être présentés, à terme, selon le même référentiel que le budget principal, et que l'opinion des commissaires aux comptes devra être fondée sur ce référentiel comptable unique.

**La Cour des comptes rappelle** enfin que, conformément à l'arrêté interministériel du 29 octobre 2020, le maire de la commune doit joindre la présente attestation, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2020, aux documents présentés lors de l'approbation du compte administratif de ce même exercice, dans les conditions prévues à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

**Fait et délibéré à la Cour des comptes, le 2 juin 2021,**

le président de séance



Gilles Andréani



**Deloitte.**



## Ville de Sarreguemines

Audit contractuel de comptes spécifiques  
pour les exercices 2020 à 2022

Assemblée délibérante du 28 juin 2021



## Rappel du calendrier



**2016** - Lancement de l'expérimentation à la certification des comptes



- Accompagnement par la Cour des comptes



- Pas d'opinion donnée par la Cour

**Bilan intermédiaire**

**2022**

**Bilan final**



**2020** - Certifications expérimentales

- Les 25 collectivités expérimentatrices voient leurs comptes audités par des commissaires aux comptes pour la période 2020-2022




**2023** – Quel périmètre/quel dispositif?





## **Rappel du rôle du commissaire aux comptes dans le projet d'expérimentation**

- ⇒ **Certificateur externe**
- ⇒ **Mission normée et réglementée (fraude, opinion,...)**
- ⇒  **L'opinion du CAC ne donne aucun avis sur la gestion globale ou l'opportunité d'une décision**  
sur
- ⇒ **Un pilotage de cette expérimentation par la Cour des Comptes**



## Rappel des opinions du commissaire aux comptes

- ⇒ la certification sans réserves de la régularité, de la sincérité et de l'image fidèle (avec ou sans observations),
- ⇒ la certification avec réserves (désaccords ou limitations) dont les causes sont indiquées,
- ⇒ l'impossibilité d'exprimer une opinion avec indication des motifs de limitation
- ⇒ le refus de certification avec indication des motifs du refus





**Une aventure sur 3 ans...**



**Un travail conséquent déjà effectué par la Collectivité et des résultats tangibles**

**2 années restantes pour lever les sujets pour poursuivre les éléments soumis à opinion**



## Une dynamique de projet et de progrès

### 3 temps :

#### **Revue du bilan d'ouverture (de mars à juillet 2020)**

⇒ justifier l'ensemble des soldes du bilan vérifier que le bilan d'ouverture « ne contient pas d'anomalies significatives susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes de l'exercice».

#### **Revue du contrôle interne (novembre-décembre 2020)**

=> opinion sur le degré de maturité de l'environnement de contrôle interne à l'aide :  
- d'entretiens avec les équipes de la direction générale, de la direction financière et des services opérationnels ;  
- d'un questionnaire portant notamment sur la gouvernance, la structure de l'entité, les niveaux de responsabilité et de délégation des pouvoirs ;  
- de tests de sondage sur les opérations de l'année pour s'assurer de l'efficacité des procédures.

#### **Audit des comptes au 31 décembre 2020 (février – avril 2021)**

=> Justifier les mouvements de l'exercice 2020 tant au bilan qu'au résultat et revenir sur les sujets ouverts du bilan d'ouverture





## Une dynamique de projet et de progrès

### De nombreux temps d'échange avec la collectivité

Collectivité	Réunion	Echéance prévue dans le cahier des charges	Date de réunion constatée	Instances représentées
Commune de Sarreguemines	Réunion de lancement	Septembre 2020	29 septembre 2020	Collectivité (y compris élus), Comptable public, Deloitte
	Réunion de présentation des constats suite à la phase préliminaire à l'arrêté des comptes (mission intermédiaire)	Décembre 2020 /Janvier 2021	19 février 2021	Collectivité (y compris élus), Deloitte
	Réunion de présentation des constats suite à l'audit des états financiers (mission finale)	Mai 2021	25 mai 2021	Collectivité (y compris élus), Comptable public, Deloitte
	Présentation du rapport à l'organe délibérant	Juin 2021	28 juin 2021	



## **Une dynamique de projet et de progrès**

- ⇒ Une vraie démarche de la Collectivité
- ⇒ Un fonctionnement en mode projet et une transparence dans les échanges
- ⇒ Important travail interne piloté par la Direction des finances
- ⇒ Présence dynamique du Comptable Public
- ⇒ Fort appui des Elus et de la Direction générale



## Opinion

### **Une impossibilité d'exprimer une opinion reposant sur :**

**Immobilisations incorporelles, corporelles, droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés** : absence d'inventaire physique et de rapprochement avec la comptabilité, mesure de certains postes. Réserve liée à une très forte antériorité des soldes et sujet classique des premières certifications.

**Produits - Impôts et taxes et dotation** : absence de maîtrise des bases de calcul des recettes fiscales relevant de la responsabilité des services de l'Etat



## A propos de Deloitte

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), son réseau mondial de cabinets membres et leurs entités liées. DTTL (également appelé « Deloitte Global ») et chacun de ses cabinets membres sont des entités indépendantes et juridiquement distinctes. DTTL ne fournit pas de services à des clients. Pour en savoir plus : [Deloitte.com](#). En France, Deloitte SAS est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Deloitte est l'un des principaux cabinets mondiaux de services en audit & assurance, consulting, financial advisory, risk advisory et tax & legal. Avec 312 000 collaborateurs implantés dans 150 pays, Deloitte, depuis plus de 150 ans, a su gagner par sa qualité de service la confiance de ses clients et créer ainsi la différence. Deloitte sert 80% des entreprises du Fortune Global 500®.

Deloitte France regroupe un ensemble de compétences diversifiées pour répondre aux enjeux de ses clients, de toutes tailles et de tous secteurs. Fort des expertises de ses 6 900 associés et collaborateurs et d'une offre multidisciplinaire, Deloitte France est un acteur de référence. Soucieux d'avoir un impact positif sur notre société, Deloitte a mis en place un plan d'actions ambitieux en matière de développement durable et d'engagement citoyen.

© 2020 Deloitte & associés. Membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited



# VILLE DE SARREGUEMINES

## COMPTES DE GESTION 2020

# 1ère étape

Le Conseil Municipal constate le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2020 pour les opérations comptable de la classe 4 « Comptes de tiers » et la classe 5 « Comptes financiers » (classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif).

# Budget Principal

Opérations comptables classe 4 « Comptes de tiers »  
et classe 5 « Comptes financiers »

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	2 270 984,19	3 740 278,65	71 265 576,02	68 260 536,94	2 845 007,79	1 309 263,17
classe 5	3 305 675,09		33 703 209,30	37 446 955,40	558 108,76	996 179,77

# Budget de l'Eau

Opérations comptables classe 4 « Comptes de tiers »  
et classe 5 « Comptes financiers »

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	949 189,89	410 556,22	1 346 914,37	1 885 548,04		
classe 5			12 952 583,79	12 952 583,79		



# Budget des parcs de stationnement

Opérations comptables classe 4 « Comptes de tiers »  
et classe 5 « Comptes financiers »

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	94 568,22	123 635,14	1 927 807,59	1 590 007,35	521 425,74	212 692,42
classe 5			73 233,00	73 233,00		

# Budget des forêts communales

Opérations comptables classe 4 « Comptes de tiers »  
et classe 5 « Comptes financiers »

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	106 257,52	51 833,88	759 608,01	742 830,46	141 546,24	70 345,05
classe 5			4 555,00	4 555,00		

# Budget des lotissements

Opérations comptables classe 4 « Comptes de tiers »  
et classe 5 « Comptes financiers »

	solde en début de gestion		opérations constatées au cours de la gestion		soldes à la clôture de gestion	
	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs	débiteurs	créditeurs
classe 4	447 530,41	15 177,00	742 550,69	1 469 149,42	225,33	294 470,65
classe 5			1 906 002,79	1 906 002,79		

## 2<sup>ème</sup> étape

Le Conseil Municipal constate les résultats d'exécution des différents comptes par section budgétaire.

# Budget Principal

## Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de résultats par	Résultat de clôture 2020
Inv.	-1 456 063,41		-859 914,35		-2 315 977,76
Fonct.	2 707 623,18	1 614 607,31	1 577 455,45		2 670 471,32
Total	1 251 559,77	1 614 607,31	717 541,10		354 493,56

# Budget Eau

## Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de résultats par	Résultat de clôture 2020
Inv.	-96 742,74			96 742,74	
Fonct.	635 173,36			-635 173,36	
Total	538 430,62			-538 430,62	

# Budget des parcs de stationnement

## Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de résultats par	Résultat de clôture 2020
Inv.	-106 824,85		-49 118,34		-155 943,19
Fonct.	33 030,09	33 030,09	420 019,80		420 019,80
Total	-73 794,76	33 030,09	370 901,46		264 076,61



# Budget des forêts communales

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de résultats par	Résultat de clôture 2020
Inv.	-7 902,79		3 574,38		-4 328,41
Fonct.	62 326,43	7 902,79	21 105,96		75 529,60
Total	54 423,64	7 902,79	24 680,34		71 201,19



# Budget des lotissements

Résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de résultats par	Résultat de clôture 2020
Inv.	-1 726 708,65		1 432 463,33		-294 245,32
Fonct.	2 159 062,06		-2 159 062,06		0,00
Total	432 353,41		-726 598,73		-294 245,32

# Budgets Principal et Annexes

Cumul des soldes et résultats d'exécution

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Intégration de résultats par	Résultat de clôture 2020
Inv.	-3 394 242,44		527 005,02	96 742,74	-2 770 494,68
Fonct.	5 597 215,12	1 655 540,19	-140 480,85	-635 173,36	3 166 020,72
<b>Total</b>	<b>2 202 972,68</b>	<b>1 655 540,19</b>	<b>386 524,17</b>	<b>-538 430,62</b>	<b>395 526,04</b>

## 3ème étape

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 4ème étape

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.



# VILLE DE SARREGUEMINES

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

# Précisions

Cette année, le compte administratif et le compte de gestion sont présentés postérieurement au vote du budget en raison de l'expérimentation de la certification des comptes.

Dans ce contexte, l'affectation de ces résultats au budget 2021 a été réalisée de manière anticipée.

# Le contexte 2020

- Répondre au mieux aux préoccupations de la population sarregueminoise
- Intégrer les contraintes liées à la situation sanitaire et économique

# Quelques indicateurs

## Evolution 2018-2020

Evolution des principaux indicateurs				
	CA2018	CA2019	CA2020	Moyenne nationale (données 2020)
Population :	21 741	21 246	21 232	hab
Dep réelles de fonct/population	1 169	1 254	1 175	1 212 €/hab
Rec réelles de fonct/population	1 400	1 347	1 328	1 405 €/hab
Dépenses d'équipement brut/population	269	259	178	301 €/hab
Encours de la dette / population	1 214	1 372	1 205	1 018 €/hab
DGF/population	70	87	84	202 €/hab
Dép de personnel/Dép réelles de fonct.	52	51	55	62 %



# 2020, UNE ANNEE D'INVESTISSEMENT

Réhabilitation de l'école de la Cité : 1 241 000 €







# 2020, UNE ANNEE D'INVESTISSEMENT

Rue des Romains : 429 000 €



# 2020, UNE ANNEE D'INVESTISSEMENT

Réfection de la voirie : 532 600 €



Parking rue de la Montagne



Rue Ferry



# 2020, UNE ANNEE D'INVESTISSEMENT

Mise en accessibilité des bâtiments : 128 900 €



Ecole Gregersberg

Arrière de la mairie : accessibilité locaux associatifs  
et antenne Banque de France



Stade Pierre de Coubertin



# 2020, UNE ANNEE D'INVESTISSEMENT

Club House du Stand de Tir : 85 000 €



# 2020, UNE ANNEE D'INVESTISSEMENT

Diverses installations



Totem de paiement au port : 14 000 €



# 2020, UNE ANNEE D'INVESTISSEMENT

Diverses installations



Kiosque du marché de Noël : 11 300 €

# 2020, UNE ANNEE D'INVESTISSEMENT

Diverses installations



Fourgon pour le service menuiserie : 28 100 €

# Le compte administratif 2020

## Budget principal

## Données comparatives

# Dépenses réelles d'investissement

	CHAPITRES	2 018	2 019	2 020
16	Emprunts et dettes assimilés	3 543 565 €	3 596 631 €	3 831 720 €
20	Etudes-Maîtrise d'œuvre-Logiciels	255 769 €	164 308 €	55 052 €
204	Fonds de concours-sbv° d'invest. versées	151 142 €	68 622 €	56 678 €
21	Acquisitions et aménagements	5 557 172 €	5 195 906 €	2 857 973 €
23	Travaux en cours	44 408 €	122 373 €	806 972 €
26	Participations et créances ratt.	0 €	0 €	22 200 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>9 552 056 €</b>	<b>9 147 841 €</b>	<b>7 630 595 €</b>

# Recettes réelles d'investissement

	CHAPITRES	2018	2019	2020
10	Dotations, Fonds divers (FCTVA-TLE...)	983 070 €	1 343 631 €	1 149 036 €
13	Subventions d'investissement	1 725 195 €	927 847 €	771 897 €
16	1641 -Emprunts réalisés	5 000 000 €	7 000 000 €	1 092 000 €
16	165 - cautions	221 €	600 €	247 €
23	Immobilisations en cours	15 600 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	14 111 €	6 885 €	470 690 €
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	1 252 840 €	1 199 477 €	1 614 607 €
	<b>Total Recettes réelles</b>	<b>8 991 037 €</b>	<b>10 478 440 €</b>	<b>5 098 477 €</b>



# Dépenses réelles de fonctionnement

	CHAPITRES	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	6 973 963 €	7 588 114 €	6 437 859 €
012	Charges de personnel	13 435 946 €	13 764 277 €	13 660 218 €
014	Atténuations de produits	20 185 €	175 598 €	345 865 €
65	Charges de gestion courante	4 209 462 €	4 143 654 €	3 350 102 €
66	Charges financières	755 839 €	704 474 €	603 392 €
67	Charges exceptionnelles	20 733 €	24 550 €	31 704 €
68	Provisions	0 €	499 650 €	514 793 €
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>25 416 128 €</b>	<b>26 900 318 €</b>	<b>24 943 933 €</b>

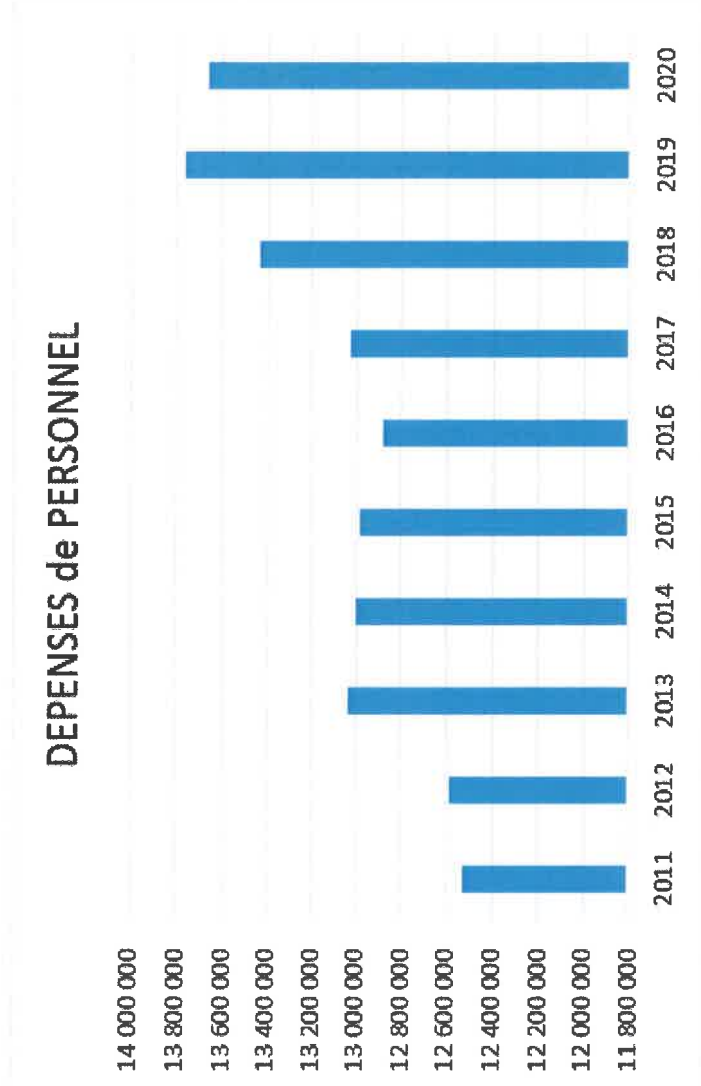
# Recettes réelles de fonctionnement

	CHAPITRES	2018	2019	2020
013	Atténuation de charges	70 423 €	342 634 €	110 451 €
70	Produits des services, du domaine	1 094 071 €	1 166 611 €	797 588 €
73	Impôts et taxes	22 044 010 €	22 413 722 €	22 251 838 €
74	Dotations et subventions	2 965 265 €	3 331 408 €	3 309 554 €
75	Autres produits de gestion courante dont loyers	1 846 089 €	534 494 €	1 266 256 €
76	Produits financiers	14 627 €	0 €	5 €
77	Produits exceptionnels	203 948 €	694 446 €	121 054 €
78	Reprise des provisions		408 295 €	336 848 €
	<b>Total Recettes réelles</b>	<b>28 238 433 €</b>	<b>28 891 609 €</b>	<b>28 193 594 €</b>



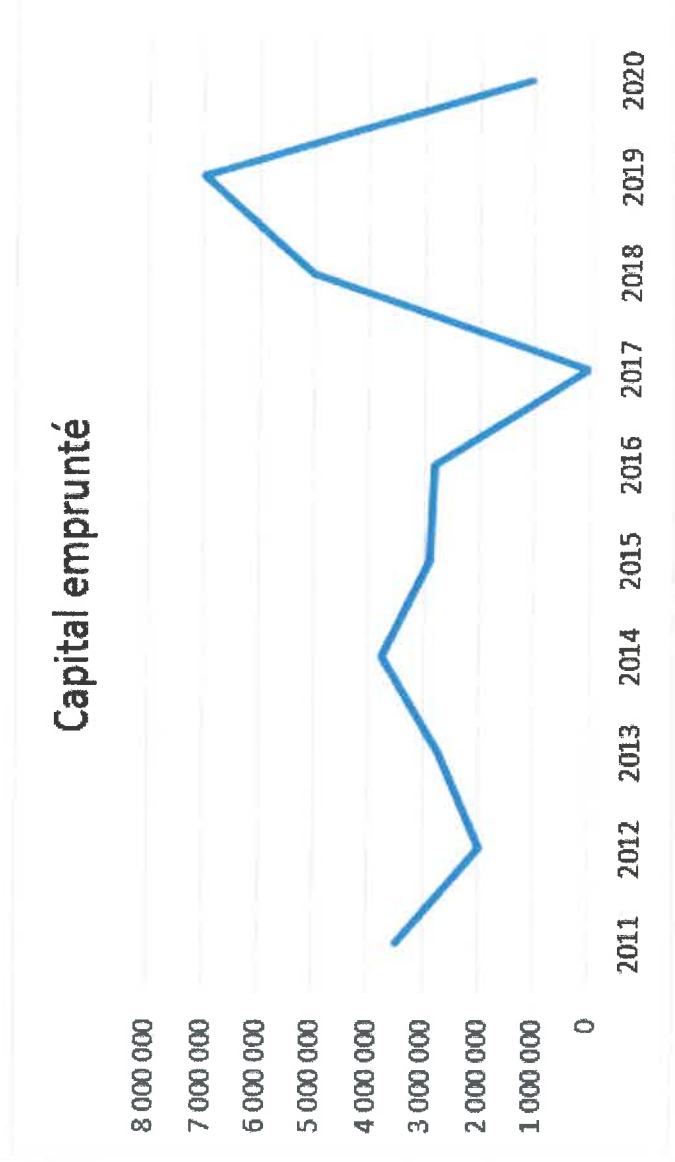
# Les dépenses de personnel de 2011 à 2020

	<b>DEPENSES de PERSONNEL</b>
<b>2011</b>	<b>12 528 918</b>
<b>2012</b>	<b>12 587 547</b>
<b>2013</b>	<b>13 039 057</b>
<b>2014</b>	<b>13 002 889</b>
<b>2015</b>	<b>12 982 458</b>
<b>2016</b>	<b>12 885 556</b>
<b>2017</b>	<b>13 023 702</b>
<b>2018</b>	<b>13 435 945</b>
<b>2019</b>	<b>13 764 277</b>
<b>2020</b>	<b>13 660 218</b>

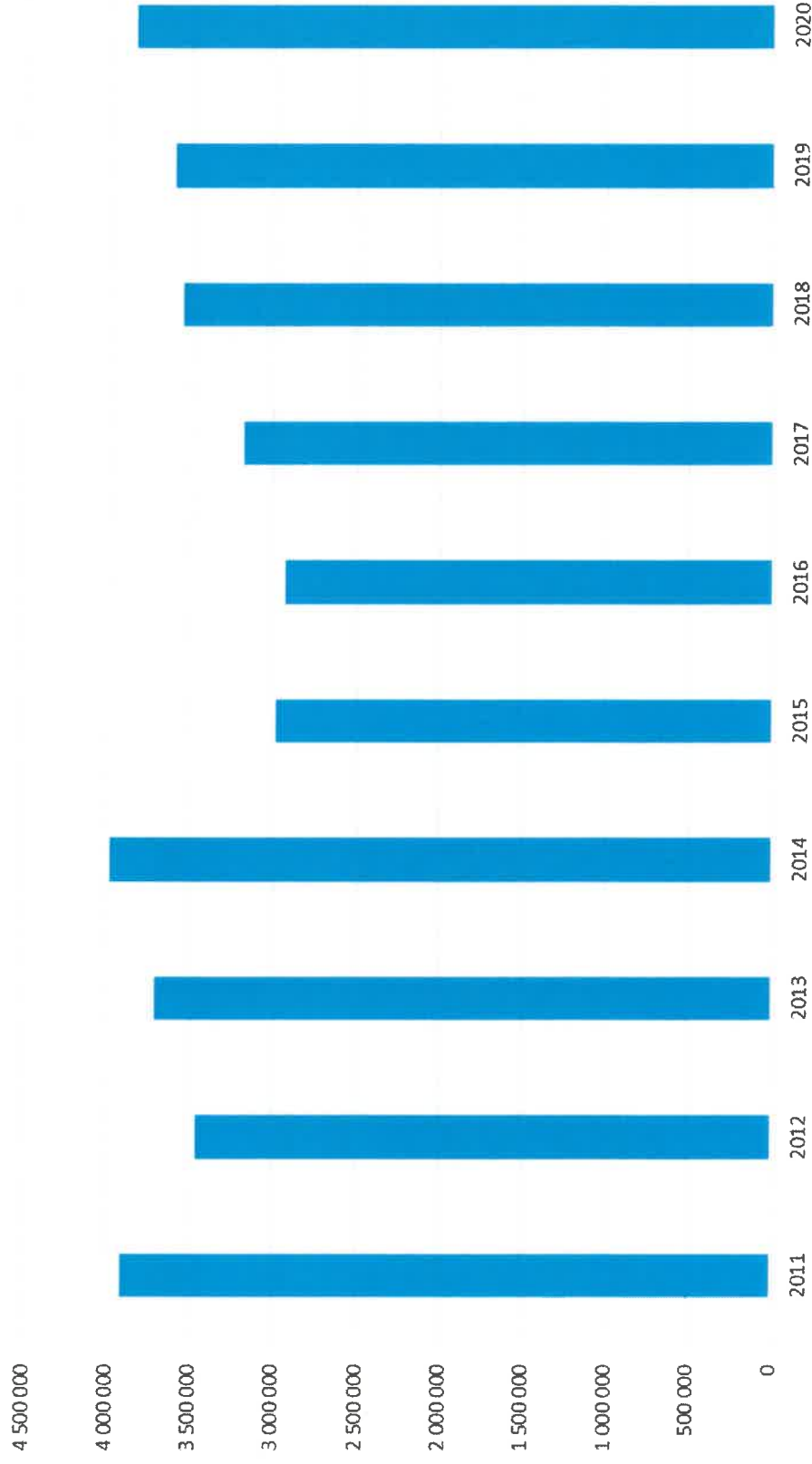


# Emprunts réalisés de 2011 à 2020

	<b>Capital emprunté</b>
<b>2011</b>	<b>3 500 000</b>
<b>2012</b>	<b>2 000 000</b>
<b>2013</b>	<b>2 750 000</b>
<b>2014</b>	<b>3 750 000</b>
<b>2015</b>	<b>2 900 000</b>
<b>2016</b>	<b>2 800 000</b>
<b>2017</b>	<b>0</b>
<b>2018</b>	<b>5 000 000</b>
<b>2019</b>	<b>7 000 000</b>
<b>2020</b>	<b>1 092 000</b>



# Remboursement du capital de la dette de 2011 à 2020



## La dette

- Le capital restant dû au 31 décembre 2020 s'élève à 25,6M€ auxquels s'ajoute l'emprunt de 1,092M€ décaissé le 08/01/2021.
- Le budget principal compte 29 lignes de prêts et l'annuité remboursée en 2020 s'élève à 3,8M€, pour un taux moyen de dette de 2,20%.
- L'encours de dette est à 82,48 % à taux fixe.

	BP 2019	CA2019	BP 2020	CA2020
<b>CAPACITE DE DESENDETTEMENT en années</b> (Encours de la dette/Epargne brute)	11,6	14,8	13,0	7,9

# **Le compte administratif 2020**

**DU BUDGET PRINCIPAL  
ET  
DES BUDGETS ANNEXES**

---

**DELIBERATION**



# Le Budget principal

	Résultats de clôture exercice 2019	Dépenses	Recettes	Soldes	Soldes cumulés	Restes à réaliser en recettes	Restes à réaliser en dépenses	solde de clôture 2020
Inv.	-1 456 063,41	7 654 690,47	6 794 776,12	-859 914,35	-2 315 977,76	1 190 603,22	1 281 803,09	-2 407 177,63
Fonct.	1 093 015,87	26 640 232,99	28 217 688,44	1 577 455,45	2 670 471,32			2 670 471,32
<b>TOTAL</b>	<b>-363 047,54</b>	<b>34 294 923,46</b>	<b>35 012 464,56</b>	<b>717 541,10</b>	<b>354 493,56</b>	<b>1 190 603,22</b>	<b>1 281 803,09</b>	<b>263 293,69</b>

# Le Budget annexe des parcs de stationnement

	Résultats de clôture exercice 2019	Dépenses	Recettes	Soldes	Soldes cumulés	Restes à réaliser en recettes	Restes à réaliser en dépenses	solde de clôture 2020
Inv.	-106 824,85	155 381,43	106 263,09	-49 118,34	-155 943,19			-155 943,19
Fonct.		228 467,98	648 487,78	420 019,80	420 019,80			420 019,80
<b>TOTAL</b>	<b>-106 824,85</b>	<b>383 849,41</b>	<b>754 750,87</b>	<b>370 901,46</b>	<b>264 076,61</b>			<b>264 076,61</b>



# Le Budget annexe des forêts communales

	Résultats de clôture exercice 2019	Dépenses	Recettes	Soldes	Soldes cumulés	Restes à réaliser en recettes	Restes à réaliser en dépenses	solde de clôture 2020
Inv.	-7 902,79	8 883,41	12 457,79	3 574,38	-4 328,41			-4 328,41
Fonct.	54 423,64	51 630,06	72 736,02	21 105,96	75 529,60			75 529,60
<b>TOTAL</b>	<b>46 520,85</b>	<b>60 513,47</b>	<b>85 193,81</b>	<b>24 680,34</b>	<b>71 201,19</b>			<b>71 201,19</b>

# Le Budget annexe des lotissements

	Résultats de clôture exercice 2019	Dépenses	Recettes	Soldes	Soldes cumulés	Restes à réaliser en recettes	Restes à réaliser en dépenses	solde de clôture 2020
Inv.	-1 726 708,65	472 114,58	1 904 577,91	1 432 463,33	-294 245,32			-294 245,32
Fonct.	2 159 062,06	2 160 486,94	1 424,88	-2 159 062,06	0,00			0,00
<b>TOTAL</b>	<b>432 353,41</b>	<b>2 632 601,52</b>	<b>1 906 002,79</b>	<b>-726 598,73</b>	<b>-294 245,32</b>			<b>-294 245,32</b>



# VILLE DE SARREGUEMINES

## AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de  
décider :

1- la reprise partielle ou totale des soldes d'exécution de l'exercice 2020, constatés lors du vote du compte administratif 2020, comme ci-dessous,

2- l'affectation des résultats de l'exercice 2020, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit,

# Budget Principal

## Affectation des résultats

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) : 2 670 471,32 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR : - 2 315 977,76 €

- ❖ RAR en dépenses 1 281 803,09 €
- ❖ RAR en recettes 1 190 603,22 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR : - 2 407 177,63 €

L'excédent de fonctionnement de 2 670 471,32 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 2 407 177,63 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 263 293,69 €, conservés en report à nouveau de la section de fonctionnement.

# Budget des parcs de stationnement

## Affectation des résultats

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) :	420 019,80 €
Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR :	
❖ RAR en dépenses	0,00 €
❖ RAR en recettes	0,00 €
- Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR :	- 155 943,19 €

L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 155 943,19 € (compte 1068). Le report à nouveau de la section de fonctionnement est porté à 264 076,61 (compte 002).

# Budget des forêts communales

## Affectation des résultats

- Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) :	75 529,60 €
Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR :	- 4 328,41 €
❖ RAR en dépenses	0,00 €
❖ RAR en recettes	0,00 €
- Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR :	- 4 328,41 €

L'excédent de fonctionnement de 75 529,60 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 4 328,41 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 71 201,19 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).



# Budget des lotissements

## Affectation des résultats

- Solde de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR :	
❖ RAR en dépenses	0,00 €
❖ RAR en recettes	0,00 €
- Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR :	-294 245,32 €

La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.